

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 202

Projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

Rapport d'enquête et d'audience publique

Janvier 2005

Québec 

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 28 janvier 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant les projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James.

Le mandat d'enquête et d'audience publique, sous la responsabilité de M. John Haemmerli, a débuté le 30 juillet 2004.

Au terme de son analyse, la commission conclut qu'un statut de protection permanent pourrait être attribué aux deux territoires. Pour la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, habitée par quelques centaines de résidants permanents ou saisonniers, elle met toutefois en lumière la nécessité d'obtenir l'adhésion de la Ville de Rouyn-Noranda, des résidants et des utilisateurs de ce territoire pour faire de sa mise en œuvre un succès.

La création de la réserve de biodiversité du lac Sabourin, bien qu'elle constitue un pas important en ce sens, ne saurait à elle seule assurer la survie de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or, puisqu'elle ne protège qu'une partie des habitats essentiels à sa survie. Cette démarche concerne plusieurs organismes gouvernementaux et seule une approche concertée utilisant tous les moyens disponibles permettrait d'atteindre le résultat escompté. Des décisions devraient toutefois être prises rapidement puisque plusieurs secteurs adjacents à la réserve de biodiversité projetée seraient soumis sous peu à la coupe forestière.

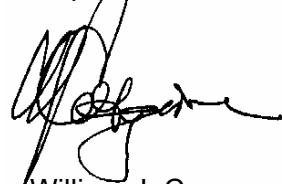
...2

À la demande des acteurs régionaux, et dans le but de favoriser l'acceptabilité sociale des projets, chacune des deux aires protégées devrait disposer de son propre conseil de conservation et de mise en valeur, doté d'un soutien approprié en ressources humaines, techniques et financières. En fait, il serait souhaitable que le gouvernement fasse connaître sa politique sur le financement de l'exploitation des aires protégées.

Je constate que, dans le cadre de ce mandat, étant donné l'état d'avancement de la préparation des projets de réserves de biodiversité, plusieurs des avis de la commission sont à l'effet que des négociations devraient se poursuivre entre le ministère de l'Environnement et d'autres ministères ou acteurs. Il apparaît ainsi approprié de définir une approche efficace visant à optimiser la mise en œuvre des aires protégées.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



William J. Cosgrove

Québec, le 26 janvier 2005

Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée de la consultation du public sur les projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James.

Au terme de son analyse, la commission conclut qu'un statut de protection permanent pourrait être attribué aux deux territoires, avec cependant des modifications à leurs limites et des ajustements au cadre de protection proposé par le ministère de l'Environnement.

La commission est d'avis que l'acceptabilité sociale du projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès constitue le préalable au succès de sa mise en œuvre. Cela signifie que le ministère de l'Environnement devrait définir un cadre de protection plus souple que pour la préservation d'un milieu naturel au sens strict, afin d'obtenir l'adhésion de la Ville de Rouyn-Noranda, des résidants et des utilisateurs de ce territoire. La commission est également d'avis que le déplacement des limites de la réserve projetée vers l'ouest présenterait un gain important du point de vue de la protection de la diversité biologique et que le chemin Norbord constituerait à l'est une limite facilement identifiable sur le terrain.

...2

Le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin est bien accueilli en raison de sa contribution à la sauvegarde de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or. Sa création ne saurait toutefois assurer la protection de tous les habitats essentiels à la survie de cette harde et d'autres moyens devront être mis en œuvre à cette fin. Dans l'attente de la désignation du caribou forestier à titre d'espèce menacée et du plan de rétablissement qui en découlerait, des décisions devraient être prises rapidement puisque, malgré le *Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or*, plusieurs secteurs adjacents à la réserve de biodiversité projetée seraient soumis sous peu à la coupe forestière.

Dans le but de favoriser l'acceptabilité sociale des projets et leur appropriation par les résidants et les utilisateurs locaux, la commission est d'avis qu'il est nécessaire de constituer un conseil de conservation et de mise en valeur pour chacune des deux aires protégées. La commission pense également que la mise en œuvre des projets de réserves de biodiversité ne saurait se concrétiser sans octroyer à ces conseils un soutien approprié en ressources humaines, techniques et financières.

En terminant, je tiens à remercier l'équipe de la commission pour sa contribution soutenue.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission,



John Haemmerli

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Les préoccupations et les opinions des participants	11
La préparation des projets : un dossier précipité ?	11
Le choix des réserves de biodiversité projetées	12
Les limites des réserves de biodiversité projetées	13
Les limites de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès	13
Les limites de la réserve de biodiversité du lac Sabourin	14
Les zones tampons	15
Les restrictions à l'utilisation du territoire	16
La réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès	16
La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin	19
La concertation et l'appropriation des projets par le milieu	20
Le conseil de conservation et de mise en valeur	20
L'acceptabilité sociale des projets	21
Chapitre 2 La réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès	25
Le choix du territoire à protéger	25
Le territoire de la réserve de biodiversité projetée	26
Les propositions de modification des limites	31
Le chemin Norbord et la limite est du projet	31
L'agrandissement du projet vers l'ouest et le nord	33
Une réserve de biodiversité en milieu habité	35
La gestion de la zone de villégiature	35
Le régime des activités	39
La conservation en zone habitée	49
Chapitre 3 La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin	55
Le choix du territoire à protéger	55
Le territoire de la réserve de biodiversité projetée	56

L'état de situation de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or	58
Les limites et les propositions d agrandissement	60
Les limites et la protection de l habitat de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or	60
Les propositions d agrandissement visant la protection de l habitat de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or	64
La protection de l esker et du lac Sabourin	67
Les propositions d agrandissement et leurs effets sur le secteur forestier	69
Le régime des activités	72
Le zonage	72
Les voies d accès et les véhicules motorisés.....	73
Les droits fonciers	75
L acériculture en milieu protégé	76
Chapitre 4 Le cadre de gestion des deux réserves de biodiversité projetées	79
Le conseil de conservation et de mise en valeur.....	79
Le pôle gouvernemental	80
Les partenaires de mise en œuvre	81
La pertinence d un seul conseil de conservation et de mise en valeur.....	81
L appropriation et le sentiment d appartenance.....	83
La composition des conseils de conservation et de mise en valeur	86
Le soutien et le financement du conseil de conservation et de mise en valeur.....	88
Le suivi et le contrôle	89
Conclusion	91
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	95
Annexe 2 La documentation.....	101
Bibliographie	113

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	La réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès.....	7
Figure 2	La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin.....	9
Figure 3	Les propositions de modification des limites de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès.....	29
Figure 4	Les propositions d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin	61

Introduction

Le 7 juillet 2004, le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur les projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Le ministère de l'Environnement agit à titre de promoteur pour ces deux projets.

Ce mandat a débuté le 30 juillet 2004 par une période d'information de 30 jours précédant l'audience publique. Il a été confié au BAPE en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) qui prévoit un processus de consultation du public avant que ne soit proposé au gouvernement du Québec un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à des fins d'aire protégée.

Pour réaliser son mandat, la commission a tenu des séances publiques à Rouyn-Noranda ainsi qu'à Val-d'Or du 30 août au 1^{er} septembre 2004, puis du 19 au 21 octobre 2004 (annexe 1).

Le Plan d'action stratégique sur les aires protégées du Québec

En 2000, le gouvernement du Québec s'est engagé à développer un réseau d'aires protégées pour assurer d'ici la fin de 2005 la protection de 8 % du territoire québécois. Pour atteindre cet objectif, il a élaboré le *Plan d'action stratégique sur les aires protégées du Québec* publié en juillet 2002 et adopté, en décembre de la même année, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Le Plan détermine les grandes orientations à suivre afin d'obtenir une répartition des aires protégées représentative de la diversité biologique du territoire québécois et qui tient compte des préoccupations, notamment socioéconomiques, et des acteurs concernés par la mise en œuvre du réseau québécois d'aires protégées.

Toutefois, dans son nouveau *Plan d'action québécois sur la diversité biologique*, paru en novembre 2004, le gouvernement reporte son objectif de protection de 8 % de l'ensemble du territoire québécois à la fin de 2007, mais pour certaines provinces naturelles dont celle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James cet objectif devrait être atteint d'ici la fin de 2006.

Qu'est-ce qu'une aire protégée ?

Une aire protégée est définie dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* comme étant un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.

Toute activité ayant cours sur le territoire ou sur une portion de territoire ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire protégée. Au Québec, selon le ministère de l'Environnement, 26 désignations légales ou administratives répondraient à cette définition, dont les parcs nationaux canadiens et québécois, les refuges fauniques, les parcs régionaux urbains, les habitats fauniques, les réserves naturelles, les réserves écologiques et les réserves de biodiversité. Cette dernière appellation, au même titre que les réserves aquatiques et les paysages humanisés, est nouvelle et découle de la loi précitée.

Le processus de constitution des aires protégées, telles que les réserves de biodiversité, est prévu dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et comporte plusieurs étapes. Le ministre de l'Environnement en est responsable, mais la sélection des territoires à conserver, le choix du statut de protection accordé à chacun et l'élaboration des plans de conservation s'effectuent en collaboration avec les ministres et les organismes concernés, dont le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le ministre de la Culture et des Communications ainsi que le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche.

Les nouveaux projets d'aires protégées se voient conférer un statut provisoire de protection. Ce statut signifie que ces territoires, mis en réserve à des fins éventuelles d'aires protégées permanentes, sont soustraits de toute activité industrielle d'exploitation des ressources naturelles et le demeureraient une fois le statut permanent octroyé. La mise en réserve provisoire d'un territoire ne peut excéder quatre ans, à moins qu'elle ne fasse l'objet de renouvellements ou de prolongations, auxquels cas la mise en réserve ne pourrait, à moins d'une autorisation du gouvernement, aller au-delà de six ans.

La Loi prévoit aussi la consultation du public sur les projets d'aires protégées. Le ministère de l'Environnement consulte d'abord les acteurs locaux et rédige un

document qui présente les enjeux du projet et son cadre de protection et de gestion. Ce document fait ensuite l'objet d'une consultation élargie du public, laquelle peut être confiée au BAPE. Afin de remplir ce type de mandat, le BAPE a adopté les *Règles de procédure régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées* [C - 61.01, r. 0.01]. Le rapport issu de cette consultation n'est pas décisionnel. Il servira au ministre de l'Environnement pour rédiger la version finale des plans de conservation et pour faire ses recommandations au Conseil des ministres quant à la décision à prendre sur les deux projets d'aires protégées.

Selon le ministère de l'Environnement, la superficie couverte actuellement par le réseau des aires protégées serait de 5,4 % de l'ensemble du territoire québécois. Quant au territoire protégé dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James, il a atteint 5 814 km² en 2004, ce qui représente 5,6 % de l'ensemble de ce vaste territoire. Les deux projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin y occupent une part respective de 0,2 % et 0,4 %.

La description des projets

Le 4 mars 2003, le gouvernement du Québec désignait sept nouvelles aires protégées projetées au nord-ouest du Québec, dont les réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin (figures 1 et 2).

Qu'est-ce qu'une réserve de biodiversité ?

Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, une réserve de biodiversité est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité ; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel – une formation physique ou un groupe de telles formations – et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Le projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès

Le projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès se situe dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, plus précisément à environ 30 km à l'est de Rouyn-Noranda, au sud de la route 117 (figure 1). Cette aire protégée occupe une superficie de 181 km², incluant la presque totalité des bassins versants des lacs Vaudray et Joannès.

En octroyant un statut permanent de protection à ce territoire, le ministère de l'Environnement entend protéger des écosystèmes représentatifs de la région tels que plusieurs phénomènes d'origine fluvioglaciaire, notamment un long esker¹ et de nombreux lacs de kettle². La forêt occupe près des trois quarts de l'aire protégée. Elle est constituée en majeure partie de peuplements de résineux dont certains ont par endroits plus de 90 ans. Le territoire couvert par le projet est sillonné par un important réseau de sentiers utilisés pour la chasse, le piégeage, la coupe de bois de chauffage ou des activités récrétouristiques. La pêche est également pratiquée sur les lacs Vaudray et Joannès.

Selon les caractéristiques écologiques et les activités humaines présentes, le ministère de l'Environnement distingue trois secteurs sur ce territoire. Le secteur central, qui se caractérise par la présence des lacs Vaudray et Joannès, par l'esker de Launay et par des lacs de kettle, serait habité par près de 600 personnes. Avant la désignation, les forêts de ce secteur ont été coupées pour le bois de chauffage durant plusieurs décennies. D'une longueur d'environ 19 km, le chemin Joannès-Vaudray traverse ce secteur du nord au sud. Il constitue la porte d'entrée de la réserve de biodiversité projetée et permet d'accéder aux nombreuses propriétés riveraines. Le deuxième secteur, situé à l'est du premier, est marqué par les coupes forestières effectuées dans les années 1990 par l'industrie forestière et jusqu'à tout récemment par les résidants à des fins de chauffage domestique. Ce secteur est également parcouru par de nombreuses voies d'accès dont la plus importante est le chemin forestier Norbord. Enfin, le secteur situé à l'ouest de l'esker habité est marqué par plusieurs vieilles forêts et des habitats plus diversifiés et moins fragmentés qu'ailleurs dans la réserve de biodiversité. Ce secteur est également plus sensible à l'érosion des sols.

Le cadre de conservation du projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès prévoit un régime des activités propre à chacun des trois secteurs (figure 1). Ainsi, dans le secteur est, nommé zone de préservation et d'usage modéré, une utilisation écologique des ressources est privilégiée (zone 1). À cet effet, presque toutes les activités existantes seraient maintenues, bien que leur ampleur ne devrait pas augmenter. Le ministère de l'Environnement désire réaménager le réseau de sentiers, notamment en minimisant leur nombre. Il désire également contrôler la coupe de bois de chauffage soit en l'interdisant dans les limites de l'aire protégée, soit en l'autorisant à certaines conditions. La zone de l'esker habité, soit le secteur central, aurait une vocation

-
1. Crête étroite de sable et de gravier correspondant au lit d'une rivière qui coulait sous les glaciers (PR2, p. 17).
 2. Cavité de forme généralement ronde, résultant de la fonte tardive de blocs de glace ayant été ensevelis sous une épaisse couche de sédiments glaciaires (adapté de PR2, p. 21).

de villégiature durable (zone 2). Les terrains de villégiature et d'abris sommaires de même que les chemins municipaux seraient exclus de la réserve. Le Ministère propose d'interdire les motomarines ainsi que les moteurs de bateau de plus de 30 chevaux-vapeur (CV) sur les deux lacs. Le piégeage serait permis, mais à des endroits éloignés de la villégiature. Enfin, une zone de préservation et d'usage léger pour la conservation de la faune sensible est prévue à l'ouest (zone 3). La chasse et le piégeage pourraient se poursuivre dans ce secteur, mais leur pratique devrait viser une réduction de leurs impacts sur le milieu naturel.

Le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin

D'une superficie de 378 km², la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin est située à environ 10 km au sud de Val-d'Or et à l'ouest de la route 117 (figure 2). La création de cette réserve de biodiversité vise principalement la conservation d'une partie de l'habitat de la harde de caribous forestiers¹ de Val-d'Or. Cette sous-espèce figure sur la liste québécoise des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables depuis 1996. La réserve de biodiversité projetée protégerait une partie des habitats d'hiver et d'été de la harde. Le projet vise également à conserver d'autres éléments remarquables tels que deux érablières à érable à sucre, le lac Sabourin ainsi qu'une partie de l'esker de Sabourin et des lacs de kettle.

La forêt occupe près de la moitié de la réserve et une partie de sa superficie a récemment fait l'objet d'interventions forestières. Le territoire est occupé par plusieurs droits fonciers dont des baux de villégiature et des abris sommaires. Le territoire de la réserve de biodiversité projetée est également utilisé pour la chasse, la pêche et le piégeage. D'ailleurs, 97 % de son territoire est situé dans la réserve à castors du Grand lac Victoria où les Algonquins ont l'exclusivité de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure. Le chemin forestier des Rapides-Twin de même que plusieurs sentiers facilitent l'accès au territoire pour ces activités, mais aussi pour les amateurs de randonnée pédestre, de véhicule tout-terrain et de motoneige, ainsi que pour les compagnies forestières.

Selon les caractéristiques écologiques et les activités humaines présentes, le ministère de l'Environnement distingue quatre zones de conservation sur ce territoire. La première, l'esker de Sabourin, est la zone la plus utilisée par les villégiateurs. Elle constituerait une zone de préservation et d'usage modéré et serait la porte d'entrée pour les activités récrétouristiques. La zone 2, au sud-ouest, abrite une partie des

1. Au Canada, on retrouve plusieurs sous-espèces de Caribou. La seule sous-espèce qui peuple le Québec est le caribou des bois qui est à son tour divisée en trois écotypes habitant des niches écologiques différentes. Ainsi, on distingue l'écotype montagnard, l'écotype toundrique et l'écotype forestier, ce dernier étant composé de plusieurs petites hardes habitant la forêt boréale (Courtois *et al.*, 2001).

quartiers d'hiver de la harde de caribous forestiers et la zone 3, à l'est, les quartiers d'été. Ces deux zones de préservation et d'usage léger seraient davantage protégées afin de réduire les sources de dérangement du cervidé. Les véhicules motorisés n'auraient plus accès à la zone ouest en hiver et toutes les activités pouvant causer des dérangements seraient interdites les autres saisons dans la zone est. La chasse et le piégeage des autres espèces pourraient également être gérés de façon à ce qu'ils contribuent à la sauvegarde de la harde de caribous forestiers. La quatrième zone, à l'extrême ouest et jouxtant le réservoir hydroélectrique Decelles, viendrait s'ajouter à la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan comme zone de préservation intégrale.

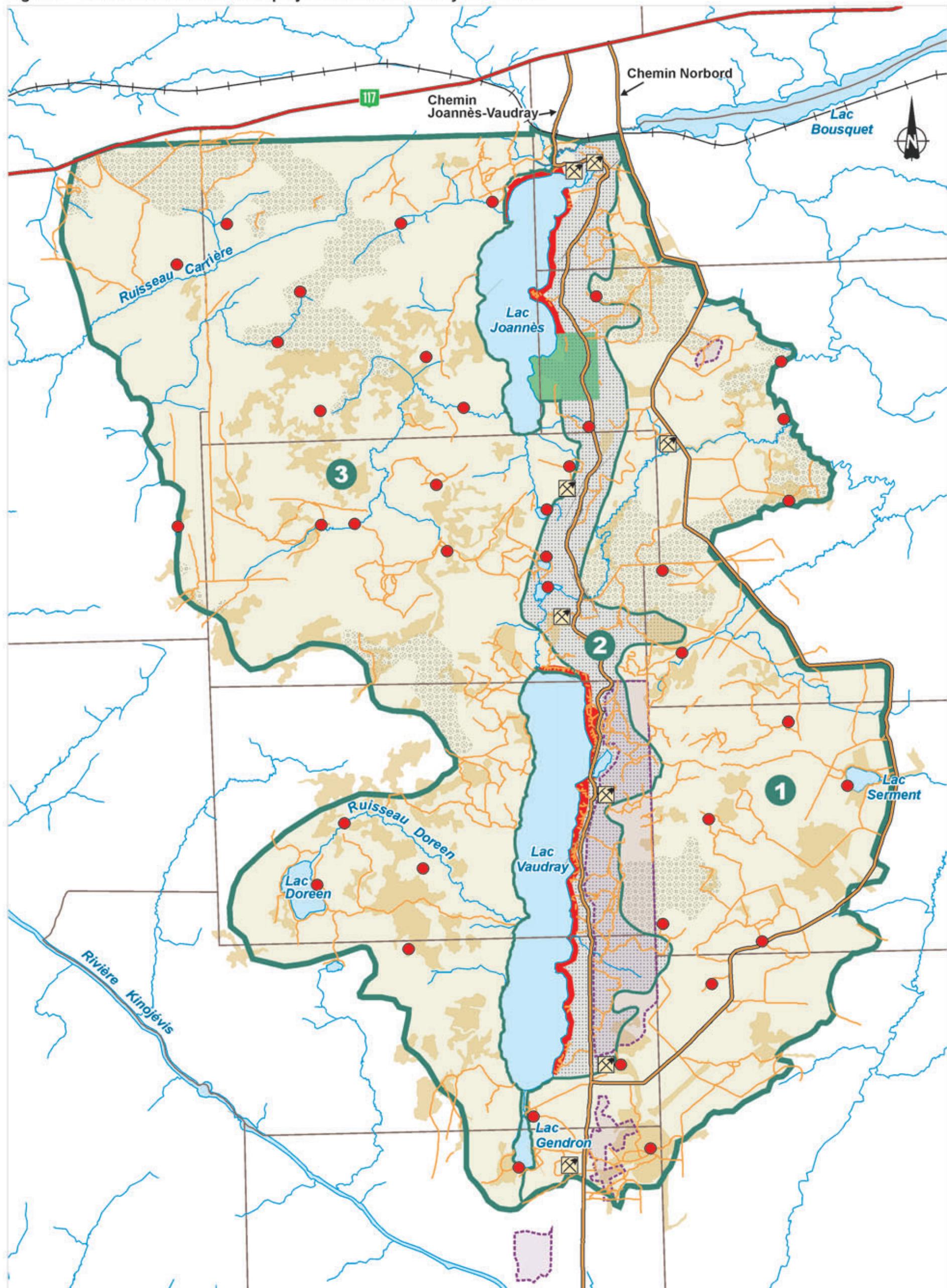
Le ministère de l'Environnement propose diverses façons d'assurer l'intégrité écologique du territoire. Il suggère d'abord d'en exclure les terrains de villégiature et d'abris sommaires et de réorganiser le réseau de sentiers afin de limiter la circulation des véhicules tout-terrains et des motoneiges. Les activités nautiques y seraient également contrôlées et l'érablière exploitée devrait l'être selon des modalités écologiques.

La gestion des deux réserves de biodiversité projetées

La gestion des réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin serait assurée principalement en région par la direction régionale du ministère de l'Environnement, secondée par les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés.

Le ministère de l'Environnement souhaite que les acteurs locaux et régionaux interviennent directement dans la planification, l'aménagement et la gestion de ces deux aires protégées. Pour ce faire, il suggère la création d'un seul conseil de conservation et de mise en valeur ayant un rôle consultatif pour les deux réserves de biodiversité. Il propose que cette structure ne compte pas un trop grand nombre de conseillers, soit tout au plus onze membres. Les autochtones, les villégiateurs (un par territoire), les municipalités ainsi que les groupes environnementaux y auraient chacun deux sièges. Enfin, un siège serait attribué au représentant des chasseurs et des trappeurs, un autre au secteur récrétouristique et, enfin, un dernier au monde de l'éducation.

Figure 1 La réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès



Légende

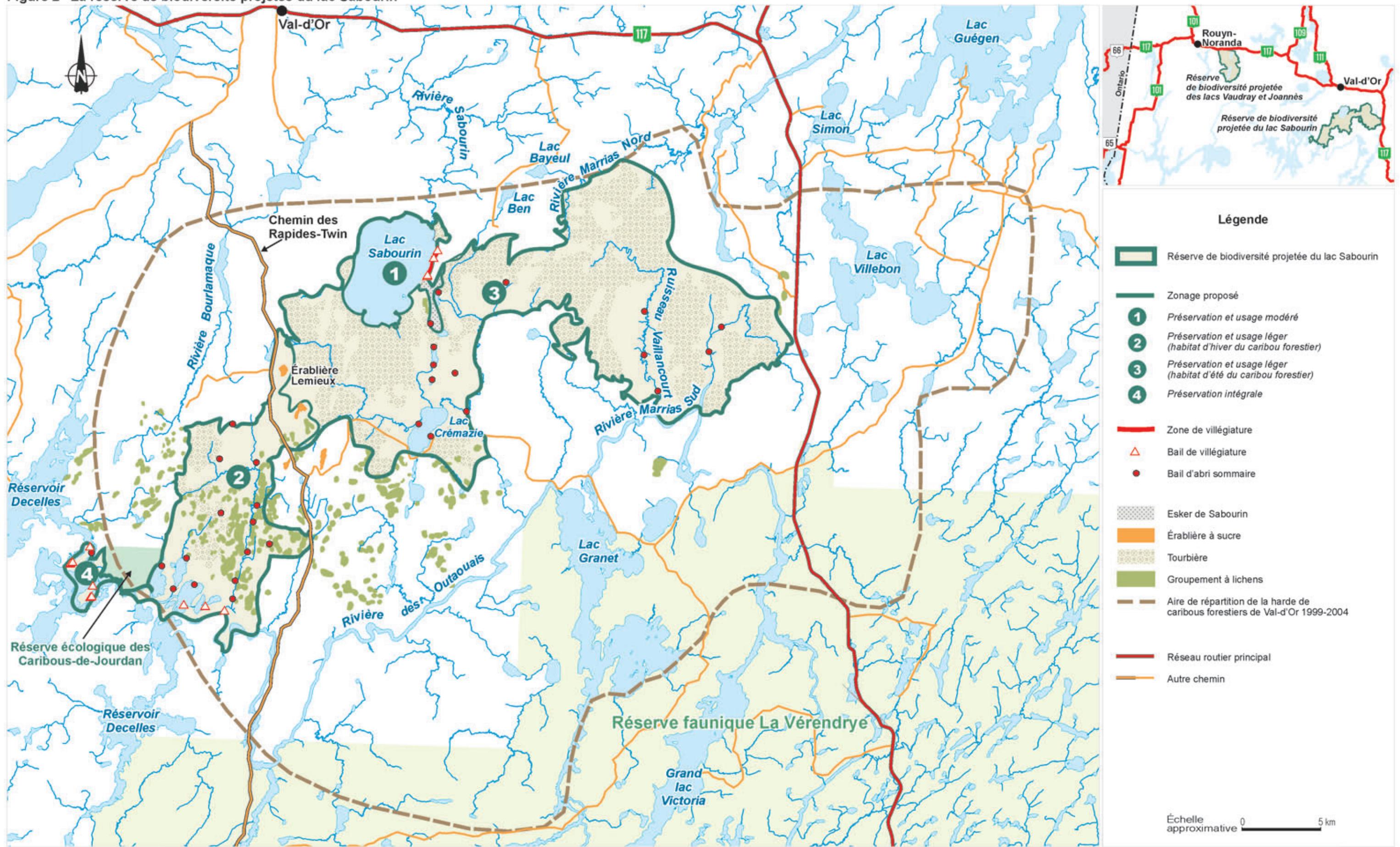
- | | |
|---|--|
| | Réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès |
| — | Zonage proposé |
| — | Préservation et usage modéré |
| — | Esker habité |
| — | Préservation et usage léger |
| | Esker de Launay |
| | Tourbière |
| | Peuplement forestier mature |
| | Ancien secteur de coupe de bois de chauffage |
| — | Réseau routier principal |
| — | Autre chemin |
| — | Chemin de fer |
| | Sablière |
| — | Zone de villégiature |
| ● | Bail d'abri sommaire |
| — | Terrain de piégeage |
| — | Centre éducatif forestier du lac Joannès |

Échelle approximative 0 1 km



Sources : adaptée de PR2, p. 19, 30, 37, 64 et 84.

Figure 2 La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin



Sources : adaptée de PR2, p. 98, 106, 110, 113, 126, 139 et 155.

Chapitre 1

Les préoccupations et les opinions des participants

Les deux projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin soulèvent des préoccupations diverses selon qu'elles proviennent des résidants, des villégiateurs, des autres utilisateurs du territoire, des groupes environnementaux locaux ou nationaux, ou encore du monde municipal. Les préoccupations diffèrent également selon le territoire considéré.

La majorité convient de l'intérêt de la création des deux réserves de biodiversité. Cependant, les riverains des lacs Vaudray et Joannès et les autres utilisateurs du territoire remettent en question les restrictions qui leur seraient imposées et veulent préserver ce qu'ils considèrent comme des acquis, alors que ceux du lac Sabourin, à l'instar de certains groupes environnementaux, demandent principalement l'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée. Pour leur part, des groupes environnementaux locaux accueillent avec enthousiasme la création des deux aires protégées alors que certains groupes nationaux se montrent réticents et expriment des préoccupations quant à l'acceptabilité sociale du projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès.

Les principales préoccupations ont porté sur la préparation des projets, le choix et les limites des réserves de biodiversité projetées, les restrictions aux usages du territoire ainsi que sur la concertation et l'appropriation par le milieu.

La préparation des projets : un dossier précipité ?

Pour plusieurs participants, les projets sont mal définis. Selon eux, le document de consultation traitant des cadres de protection et de gestion proposés par le ministère de l'Environnement est incomplet et sa présentation à la population est prématurée.

Un citoyen souligne que le projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès a été préparé à la hâte, sans une évaluation complète des impacts, de leur importance et des mesures à mettre en place pour assurer sa viabilité (M. François Brochu, DM1, p. 2).

Selon la Ville de Rouyn-Noranda, le contenu du cadre de protection et de gestion ainsi que les réponses fournies par le ministère de l'Environnement lors de la première partie de l'audience publique laissent présager de nombreuses

complications pour les utilisateurs et les différents gestionnaires du territoire de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès (DM3, p. 7).

Pour sa part, un riverain du lac Vaudray trouve que le dossier est précipité et se dit inquiet « car on demande à la population de se prononcer sur quelque chose de mal défini ». Selon lui, un comité composé du ministère de l'Environnement, des différents ministères et des associations des riverains et de citoyens devrait être mis en place pour travailler et réfléchir sur le cadre de protection et de gestion avant de le mettre en œuvre (M. Marc-André Sévigny, DM21, p. 3 ; DT5, p. 31 et 32).

Dans le même esprit, le Groupe faune régional de l'Abitibi-Témiscamingue recommande que le document de consultation soit repris par des représentants régionaux des différents ministères pour chaque territoire projeté afin de corriger les inexactitudes et les imprécisions qu'il comporte et que son contenu reflète la réalité des territoires concernés (DM8, p. 4 à 6).

Quant au Fonds mondial pour la nature Canada, il estime que les personnes et les organismes qui désirent participer à la consultation sur le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin ne disposent pas de toute la documentation nécessaire, notamment celle portant sur les aspects biologiques et sur l'intégrité du territoire tant dans l'aire protégée proposée qu'en périphérie (DM20, p. 14).

Le choix des réserves de biodiversité projetées

Si la sélection de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin a été bien accueillie par la majorité des participants, plusieurs ont remis en question la pertinence de celle des lacs Vaudray et Joannès.

Selon un riverain du lac Vaudray, l'établissement d'une aire protégée qui englobe une zone fortement habitée et utilisée est illogique en soi. Il se demande comment la pertinence du projet peut être évaluée en l'absence d'une caractérisation de la diversité biologique du secteur et d'un plan de suivi pour en mesurer la viabilité et l'évolution. Pour lui, il pourrait être plus pertinent de protéger d'autres milieux non habités, plus fragiles et présentant un fort potentiel de diversité biologique par rapport à celui des lacs Vaudray et Joannès (M. François Brochu, DM1, p. 3 et 4).

Un autre riverain s'interroge sur la pertinence de protéger le secteur des lacs Vaudray et Joannès lorsque les problèmes en périphérie ne sont pas réglés :

On se pose aussi la question s'il est méritoire de protéger ce qui reste du secteur Vaudray et Joannès tout en permettant l'exploitation des territoires avoisinants.

Dans le fond, le projet actuel fait un peu l'équivalent d'un restaurateur dont la seule table non-fumeurs du restaurant figure au centre de celui-ci.

(M. Marc-André Sévigny, DM21, p. 1)

Pour sa part, le Groupe faune régional de l'Abitibi-Témiscamingue estime que les raisons qui motivent la création de cette aire protégée sont plus d'ordre social et politique que du maintien de la diversité biologique. Il recommande que la pertinence de la création des réserves de biodiversité proposées et leur contribution au maintien de la diversité biologique de leur province naturelle soient clairement démontrées (DM8, p. 3 et 5).

De son côté, l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue mentionne qu'elle avait établi sa propre carte de propositions de territoires à protéger parmi lesquels figuraient les forêts du secteur des lacs Vaudray et Joannès. Selon elle, ces forêts « font clairement partie des aires à haut potentiel récrétouristique dont la biodiversité doit être protégée en priorité » (DM11, p. 2 et 3).

Selon la Société du loisir ornithologique de l'Abitibi, les deux projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin « permettraient de protéger un échantillon représentatif de l'avifaune régionale et même d'ajouter des sites de conservation pour quelques espèces rares à l'échelle du Québec » (DM14, p. 4).

Plusieurs organismes, dont la Société pour la nature et les parcs du Canada, l'Union québécoise pour la conservation de la nature et le Fonds mondial pour la nature Canada se réjouissent du choix de la réserve de biodiversité du lac Sabourin parce qu'elle couvre une partie critique du domaine vital de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or et qu'elle serait profitable pour la protection et la sauvegarde de cette population qui serait dans un état précaire (DM8, p. 3 ; DM17, p. 15 et 18 ; DM28, p. 18 ; M^{me} Gaétane Boisseau, DT5, p. 37).

Les limites des réserves de biodiversité projetées

Les limites de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès

Dans le but de réduire davantage les contraintes administratives, la Ville de Rouyn-Noranda recommande que la zone de villégiature exclue de la réserve s'étende de la ligne naturelle des hautes eaux des lacs Vaudray et Joannès jusqu'au chemin Joannès-Vaudray (DM3, p. 7).

Aux yeux de la Société pour la nature et les parcs du Canada, à l'instar de l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, la réserve de biodiversité projetée gagnerait beaucoup si ses limites étaient déplacées vers l'ouest jusqu'à la rivière Kinojévis, les forêts de ce secteur étant plus intéressantes et beaucoup moins perturbées que celles de sa partie est. L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue suggère également que l'aire protégée s'étende jusqu'à une ligne passant à environ trois kilomètres au nord de la route 117 (DM17, p. 16 et 17 ; DM11, p. 6).

Enfin, les compagnies forestières Tembec et Norbord souhaitent l'exclusion du chemin Norbord et de toutes les superficies qui se trouvent à l'est de celui-ci afin de permettre son usage à des fins industrielles (DM18, p. 2 ; DM23).

Les limites de la réserve de biodiversité du lac Sabourin

Bon nombre de participants se questionnent sur la superficie que devrait avoir la réserve de biodiversité du lac Sabourin afin d'assurer une protection optimale du lac et la sauvegarde de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or. Des propositions d'agrandissement ont ainsi été émises en ce sens.

La Société pour la nature et les parcs du Canada, comme d'ailleurs le Conseil des Anicinapek de Kitcisakik, estime que la réserve de biodiversité projetée devrait comprendre la totalité de l'aire de répartition du caribou forestier de Val-d'Or afin de prendre en compte l'ensemble de ses besoins en habitats et son occupation du territoire et ainsi assurer le rétablissement et la survie à long terme de cette population (DM17, p. 19 ; DM 22, p. 5).

D'autres organismes se sont préoccupés de la survie hivernale de ce cervidé. Le Fonds mondial pour la nature Canada recommande d'inclure à l'aire protégée le territoire s'étendant jusqu'à la rivière des Outaouais, ce qui comprendrait, entre autres, des habitats d'hiver pour la harde de caribous forestiers de Val-d'Or (DM20, p. 9 et 10). À cet égard, selon l'Union québécoise pour la conservation de la nature, la grande faiblesse du projet est la délimitation de la réserve de biodiversité qui ne considère que superficiellement les habitats hivernaux du caribou forestier. Elle cible trois zones à protéger, dont une proposée par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et que soutiennent plusieurs participants, dont le Conseil des Anicinapek de Kitcisakik, la compagnie Domtar et la Société pour la nature et les parcs du Canada (DM28, p. 26, 27 et 29 ; DM22, p. 4 ; DM25, p. 2 ; DM17, p. 4).

Pour sa part, l'Association des riverains du lac Sabourin recommande que le secteur nord du lac Sabourin et une partie de l'esker soient inclus dans l'aire protégée, notamment pour protéger le pourtour du lac Sabourin contre les coupes forestières et

favoriser le maintien de l'intégrité écologique du lac (DM5, p. 2 à 4). Pour l'Association :

Si cet ajout de territoire à la réserve de biodiversité projetée soustrait un montant infime à l'économie régionale, il a la vertu d'enrichir le patrimoine naturel des Québécois pour des générations à venir. L'une des composantes importantes de la réserve, le lac Sabourin, doit être adéquatement protégée.

(*Ibid.*, p. 6)

La Société pour la nature et les parcs du Canada, qui souscrit à la proposition de l'Association des riverains du lac Sabourin, propose de la bonifier en incluant la totalité du bassin versant du lac ainsi que celui de la rivière Sabourin (DM17, p. 4).

En outre, des participants demandent que les limites de l'aire protégée proposée soient étendues jusqu'au nord du lac Bayeul, de manière à protéger les bordures des lacs Bayeul, Ben et Sabourin (M. Serge Turmel et M^{me} Lorraine Duchesneau, DM27, p. 2).

La compagnie forestière Domtar suggère quant à elle l'exclusion d'une bande de 30 m de chaque côté du chemin des Rapides-Twin afin de permettre une utilisation optimale et sécuritaire de celui-ci qui, selon elle, est vital pour l'approvisionnement des usines (DM25, p. 2).

Enfin, le locataire d'un camp de chasse demande que la rive nord de la rivière des Outaouais constitue la limite sud de la réserve de biodiversité projetée afin qu'il puisse garder son droit de passage en motoneige (M. Marcel Perron, DT5, p. 66 et 67).

Les zones tampons

Certains organismes soulignent la nécessité d'établir des zones tampons autour des réserves de biodiversité projetées. L'Union québécoise pour la conservation de la nature recommande que le ministère de l'Environnement cesse d'intégrer la zone tampon à l'intérieur des limites de l'aire protégée, « une zone tampon étant un complément essentiel à la capacité de l'aire protégée à préserver son intégrité écologique » (DM28, p. 32 et 33).

Du même avis, la Société pour la nature et les parcs du Canada appréhende l'impact des vastes coupes forestières prévues autour de la portion ouest de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, à proximité immédiate de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan, sur l'intégrité écologique des écosystèmes (DM17, p. 12).

Quant au Fonds mondial pour la nature Canada, il souligne qu'il n'existe pas une zone tampon au pourtour extérieur de la réserve de biodiversité du lac Sabourin, ce

qui permet les coupes forestières et la construction de chemins jusqu'à la limite même de l'aire protégée (DM20, p. 6).

Les restrictions à l'utilisation du territoire

La réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès

Si les groupes environnementaux locaux ou nationaux approuvent, en posant certaines conditions, les restrictions qui seraient appliquées aux activités et aux usages pratiqués dans la réserve de biodiversité projetée, des villégiateurs et des utilisateurs du territoire des lacs Vaudray et Joannès appréhendent ces restrictions qui modifieraient leurs activités. Ils sont quasi unanimes quant à la volonté de préserver ce qu'ils considèrent comme des acquis.

Bon nombre de villégiateurs perçoivent les restrictions qui accompagneraient la création de la réserve de biodiversité comme une « punition ». Ils ont l'impression qu'on leur enlève leurs droits, d'autant plus qu'ils estiment avoir toujours veillé à la protection de leur milieu. Pour un riverain du lac Vaudray :

Je suis pour, mais je ne veux pas être puni pour des niaiseries. C'est juste ça. Je veux continuer à vivre pareil comme si rien n'était, je continue pareil à faire attention, puis pas briser rien pour rien. C'est juste ça. Mais si on est pour être puni, « no way », je ne veux plus rien savoir.

(M. Marcel Aubin, DT6, p. 23)

Selon un des riverains du lac Joannès, « il est vraiment malheureux que le ministère de l'Environnement veuille imposer des règles et des restrictions aux villégiateurs des lacs Vaudray et Joannès alors que les véritables menaces pour la biodiversité sont les compagnies forestières et minières » (M. Luc Lavoie, DM9, p. 1). Un autre villégiateur parle « d'averses » de règlements et se demande : « Est-ce bien les résidants qui sont à l'origine du désastre écologique ou le manque de vigilance dans le plan de gestion de la forêt québécoise ? » (M. Marc-André Sévigny, DM21, p. 1 et 2).

Plusieurs villégiateurs s'opposent à l'interdiction de la coupe de bois de chauffage domestique à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée et refusent de s'approvisionner dans d'autres secteurs éloignés, à l'extérieur des limites de l'aire protégée. Pour un riverain, lui enlever le privilège de couper du bois, c'est l'amputer d'une partie de sa liberté :

C'est un contact intime avec la nature qui amène des moments privilégiés de détente intellectuelle et de fuite du stress. De plus, cette activité est très exigeante physiquement, c'est un très bon moyen pour maintenir sa forme physique. Il est très satisfaisant de ramener son bois de chauffage et ainsi de se sentir en sécurité, il est primordial dans une région éloignée d'avoir une autonomie en cas de panne électrique. J'ai beaucoup de difficulté à croire et à accepter le fait qu'on pourrait m'enlever le droit de faire du bois de chauffage près de chez moi.

(M. Luc Lavoie, DM9, p. 1)

L'Association des lacs Vaudray-Joannès a insisté sur l'importance de l'accessibilité au bois de chauffage domestique. Selon elle, l'interdiction de la coupe de bois de chauffage serait un inconvénient majeur pour les villégiateurs qui devraient trouver des solutions de remplacement telles que l'achat du bois de chauffage ou de machinerie pour chercher cette ressource à l'extérieur de la réserve de biodiversité, ce qui représenterait un investissement important. Elle a également indiqué que les villégiateurs seraient prêts à modifier leurs habitudes afin de rendre la coupe du bois de chauffage plus écologique (DM4, p. 2 ; M. Claudio Lombardi, DT6, p. 5).

En ce qui touche l'utilisation des embarcations motorisées, l'Association estime que l'imposition d'une réglementation n'est pas nécessaire puisque la fréquentation des deux lacs est très faible et qu'aucune dégradation des rives n'est notable (DM4, p. 3). Dans le même esprit, l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue trouve que la réglementation ne repose pas sur la résolution d'un problème réel, mais plutôt sur des principes de prévention. Selon elle, « la sensibilisation ici serait plus profitable qu'une réglementation pour laquelle devront être mis en place des moyens de contrôle » (DM15, p. 5).

Quant à l'usage des motomarines, l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue recommande leur interdiction sur tous les plans d'eau situés dans les limites des deux réserves de biodiversité projetées (DM11, p. 5). Toutefois, un résidant du lac Vaudray, qui a l'impression que le gouvernement lui enlève ses droits, tient à pratiquer ses activités nautiques avec ses enfants comme par le passé (M. Ken Brushey, DT7, p. 46).

Par ailleurs, selon des participants, il est essentiel que des mesures soient prises pour inciter les citoyens à avoir une installation sanitaire conforme à la réglementation dans le but d'assurer la protection des lacs (Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, DM15, p. 5 ; Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, DM13, p. 6).

En ce qui a trait au réaménagement des sentiers et à l'utilisation des véhicules tout-terrains et des motoneiges, l'Association des lacs Vaudray-Joannès se dit en accord, à

l'instar de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, avec la proposition du Ministère de réduire le nombre des sentiers en fermant ceux qui traversent des milieux fragiles (DM4, p. 3 ; DM15, p. 5). Elle souhaite cependant, conserver l'utilisation des motoneiges qui, selon elle, n'ont pas d'impacts directs sur un sol gelé (DM4, p. 3).

Pour le Groupe faune régional de l'Abitibi-Témiscamingue, les activités de chasse, de pêche et de piégeage sont importantes sur le plan social et économique. Elles doivent être ainsi maintenues, « à moins qu'il soit clairement démontré par des données prises sur le territoire que la diversité est mise en péril par le mode de pratique de ces activités » (DM8, p. 3 et 6). Pour sa part, l'Association des chasseurs et pêcheurs de Rouyn-Noranda souligne l'importance que se poursuivent les activités de chasse, de pêche et la villégiature et que ses membres puissent avoir accès aux ressources fauniques (DM26, p. 4).

L'Association des trappeurs de Rouyn-Noranda considère quant à elle que « les conditions dans lesquelles les trappeurs devront œuvrer pour faire une bonne gestion des animaux à fourrure ont été ignorées et ne seront pas améliorées par le projet » (DM16, p. 2).

En ce qui concerne les baux de villégiature et d'abri sommaire, le Regroupement des locataires des terres publiques du Québec recommande que tous les droits actuels des détenteurs de baux soient maintenus et que ces derniers puissent choisir d'accepter les nouvelles règles ou d'être déplacés en territoire libre (DM2, p. 4 et 8).

Dans le même esprit, pour la Ville de Rouyn-Noranda, le droit de propriété doit être préservé à l'intérieur des réserves de biodiversité projetées et les détenteurs de baux de villégiature doivent pouvoir acquérir le terrain couvert par le bail ou apporter des modifications à leur bâtiment ou à leur terrain. Elle voudrait également voir maintenue la possibilité d'ajouter de nouveaux emplacements de villégiature privés, commerciaux ou communautaires (DM3, p. 5 et 8).

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue recommande quant à lui de ne plus octroyer de baux de villégiature et que les terrains non alloués soient intégrés à la réserve de biodiversité projetée (DM13, p. 8).

En ce qui a trait aux aspects économiques, l'Association des chasseurs et pêcheurs de Rouyn-Noranda s'inquiète des répercussions négatives des projets sur l'économie régionale. Selon elle, la création d'aires protégées limiterait l'accès aux ressources naturelles, tant fauniques que forestières. Elle demande ainsi au gouvernement des mesures compensatoires pour la région (DM26, p. 4 et 5).

Pour leur part, les compagnies Tembec et Norbord ont fait état des pertes financières qu'elles subiraient avec la création de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès (DT7, p. 2 ; DM23).

La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin

Peu de préoccupations relatives aux restrictions des usages à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin ont été exprimées par les participants à l'audience publique.

Le Conseil des Anicinapek de Kitcisakik appuie le projet parce qu'il aurait un effet bénéfique pour la communauté algonquine, en protégeant la qualité des habitats fauniques et, par le fait même, une partie de son garde-manger et des plantes médicinales et qu'il favoriserait son développement socioéconomique. De plus, il demande d'inscrire dans les règlements du plan de conservation « le maintien des activités culturelles et traditionnelles sans préjudice aux droits autochtones reconnus et enchaissés dans la Constitution canadienne » (DM22, p. 4 et 5). Pour le Conseil :

Si cet exercice permet la pleine participation de la communauté à la gestion de ce territoire, tout en garantissant l'intégrité de nos droits et la poursuite des activités traditionnelles, nous assisterons peut-être à un point marquant de notre histoire.
(Ibid., p. 2)

De son côté, le Regroupement écologiste Val-d'Or et environs recommande notamment une étude des effets cumulatifs des sentiers dans le but d'en réduire le nombre et que la coupe de bois de chauffage soit permise uniquement après que des analyses aient démontré que cette activité n'est pas dommageable pour la diversité biologique (DM19, p. 6 et 7).

Pour sa part, le propriétaire d'un camp de chasse qui s'y rend en véhicule tout-terrain se demande s'il pourra encore accéder à son camp (M. Valère Belzil, DT4, p. 63 et 67).

Enfin, pour le locataire d'une érablière, la création de la réserve de biodiversité du lac Sabourin irait à l'encontre de ses droits acquis. Il demande au ministère de l'Environnement soit de l'exclure des limites de la réserve de biodiversité projetée, soit de racheter son érablière (M. Yves Lemieux, DM7, p. 1 et 2).

La concertation et l'appropriation des projets par le milieu

Les deux réserves de biodiversité projetées ont la particularité d'être habitées. Plusieurs participants ont d'ailleurs souligné cet aspect, d'où la nécessité de consulter les acteurs régionaux, les usagers, les résidants des deux territoires et les organismes locaux, notamment par l'intermédiaire d'un conseil de conservation et de mise en valeur.

Le conseil de conservation et de mise en valeur

Plusieurs organismes, dont l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue et le Groupe faune régional de l'Abitibi-Témiscamingue, recommandent la création d'un conseil de conservation et de mise en valeur pour chacune des deux réserves de biodiversité projetées (DM15, p. 7 ; DM13, p. 8 ; DM8, p. 5). C'est également l'opinion de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue qui met l'accent sur les réalités distinctes des deux territoires visés (DM12, p. 2).

Bon nombre de participants se sont prononcés sur la composition du conseil de conservation et de mise en valeur. Différentes propositions ont été émises, à savoir que les chasseurs et les pêcheurs, les trappeurs, le Centre éducatif forestier du lac Joannès, l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue et un délégué du secteur industriel puissent disposer d'un siège au sein du conseil de conservation et de mise en valeur (Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, DM12, p. 3 ; Groupe faune régional de l'Abitibi-Témiscamingue, DM8, p. 5 ; Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, DM15, p. 7 ; Tembec Industries inc., DM18, p. 6).

Pour l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, le ministère de l'Environnement « doit faire une grande place aux personnes qui occupent le territoire puisque les enjeux les concernent » (DM15, p. 7). À ce sujet, des riverains des lacs Vaudray et Joannès déplorent le fait qu'ils soient sous-représentés au sein du conseil et réclament plus de sièges (M. Marc-André Sévigny, DM21, p. 3 ; M. François Brochu, DM1, p. 4 ; Association des lacs Vaudray-Joannès, DM4, p. 3).

Pour un résidant du lac Vaudray :

En réduisant leur représentativité au conseil de conservation, les riverains pourront avec raison ressentir que le secteur où ils ont choisi de vivre est contrôlé par des gens qui n'y ont jamais mis les pieds, ainsi l'intérêt et l'harmonie déjà existants seront réduits à néant.

(M. Luc Lavoie, DM9, p. 3)

Pour sa part, le Regroupement des locataires des terres publiques du Québec se dit déçu de ne pas figurer à titre de représentant des détenteurs de baux de villégiature et d'abri sommaire au conseil de conservation et de mise en valeur (DM2, p. 1 et 8).

Le Conseil des Anicinapek de Kitcisakik souhaite jouer un rôle actif dans le conseil de conservation et de mise en valeur des réserves de biodiversité projetées qui toucheraient son territoire. Il croit également qu'une sélection adéquate des membres du conseil de conservation et de mise en valeur doit être faite de manière à éviter tout conflit d'intérêts des participants quant aux objectifs de conservation (DM22, p. 5). Dans le même esprit, le Regroupement écologiste Val-d'Or et environs suggère que des règles d'éthique soient instaurées pour orienter les débats et s'assurer du bon fonctionnement du conseil (DM19, p. 6).

Quant à la Ville de Rouyn-Noranda, elle accepte de siéger au conseil de conservation et de mise en valeur, mais elle ne veut pas avoir à soutenir ce dernier. Elle demande en outre qu'il y ait un conseil qui s'occupe des aires protégées de son territoire seulement (DM3, p. 6).

En ce qui a trait aux moyens et aux ressources déployés afin que le conseil puisse atteindre les objectifs de conservation et de mise en valeur, l'Union québécoise pour la conservation de la nature propose qu'un soutien financier soit octroyé à ce conseil pour assumer les frais de gestion et l'embauche d'une ou de plusieurs personnes-ressources permanentes (DM28, p. 17). Pour elle, cette démarche est liée au succès de la réserve de biodiversité :

Cette démarche contribuera à renforcer l'adhésion de tous et chacun, car ces derniers n'auront pas l'impression que ces projets sont des projets contraignants, mais plutôt porteurs de diversité sociale, économique et écologique.
(Ibid.)

Enfin, pour la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, les réserves de biodiversité projetées sont des territoires pour lesquels les gens éprouvent un sentiment d'appartenance. Elle insiste sur l'importance de donner à chacun des conseils de conservation et de mise en valeur « des pouvoirs de mise en œuvre, des moyens d'atteindre les objectifs de conservation et selon les besoins particuliers de chaque territoire » (DM12, p. 4 ; M^{me} Martine Rioux, DT7, p. 13).

L'acceptabilité sociale des projets

Plusieurs organismes, dont l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue et la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, ont souligné l'importance du sentiment d'appartenance face aux projets collectifs de création des réserves de

biodiversité chez les usagers et les résidants des deux territoires visés. Ils mettent l'accent sur la sensibilisation, l'éducation, la concertation, l'appui et la participation des milieux concernés afin de garantir le succès des réserves de biodiversité projetées (DM15, p. 4 et 5). Pour la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue :

La réussite des réserves de biodiversité réside dans l'implication active et positive de tous les intervenants, résidants, villégiateurs, visiteurs, partenaires et ministères. Cette implication se doit d'être harmonieuse afin que les réserves de biodiversité ne soient pas perçues comme des sources de contraintes, mais plutôt comme l'occasion unique de participer à la préservation de notre patrimoine collectif.

(DM12, p. 4)

Le Regroupement des locataires des terres publiques du Québec indique que « la protection des espèces ne doit pas se faire au détriment des autres utilisateurs, mais au contraire avec leur appui en créant un sentiment d'appartenance et en les responsabilisant » (DM2, p. 7).

Selon un riverain du lac Vaudray, le contexte d'implantation du projet de réserve de biodiversité doit se faire de manière éducative et non coercitive : « lorsqu'on est en mode éducatif, on doit apprendre, comprendre et ensuite agir. De cette manière, on mettra en place quelque chose qui servira d'exemple » (M. Marc-André Sévigny, DM21, p. 3).

Pour leur part, la Société pour la nature et les parcs du Canada et l'Union québécoise pour la conservation de la nature trouvent essentiel que les usagers de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès partagent l'objectif de conservation et aient aussi la volonté de changer certaines de leurs pratiques afin que l'atteinte de l'objectif de conservation soit possible. La Société pour la nature et les parcs du Canada souhaite en outre que le projet ne soit réalisé que s'il y a une majorité de gens qui se sentent concernés et qui sont prêts à fournir des efforts (M. Jean-François Gagnon, DT7, p. 32 ; DM28, p. 13 et 14).

En résumé, le projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès est considéré par les résidants et les usagers du territoire visé comme une source de contraintes et d'irritants, et dont les bénéfices apparaissent peu évidents. Ils tiennent à poursuivre leurs activités de la même manière qu'auparavant. Selon plusieurs qui se sentent punis et qui disent avoir pris soin de leur milieu, ce sont les activités industrielles qui devraient être contrôlées puisque ce sont elles qui seraient à l'origine des dommages causés à la diversité biologique. Pour leur part, certains groupes insistent sur l'importance de l'acceptabilité sociale du projet pour sa réalisation et posent certaines conditions pour réduire les contraintes auxquelles feraient face les

habitants du territoire, alors que d'autres groupes sont d'accord avec la proposition du ministère de l'Environnement et les restrictions qui l'accompagnent.

Quant à la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, elle est accueillie favorablement par les participants en raison de sa contribution à la protection et la survie de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or qui est dans un état précaire. Plusieurs propositions d'agrandissement ont été émises à cet égard, de même que pour contribuer à préserver l'intégrité écologique du lac et la quiétude des riverains.

Chapitre 2

La réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès

Dans le présent chapitre, la commission examine le projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès. Après avoir décrit les particularités biophysiques du territoire à protéger et le contexte d'insertion du projet, elle traite des limites de l'aire protégée soumises par le promoteur et celles proposées par les participants. En outre, les activités pratiquées par les nombreux utilisateurs du territoire sont étudiées au regard du document de consultation et des opinions formulées par les participants. Finalement, la commission se penche sur le caractère habité de la réserve de biodiversité projetée relativement à l'objectif de conservation de la diversité biologique.

Le choix du territoire à protéger

Outre l'objectif de protéger 8 % du territoire québécois, le *Plan d'action stratégique sur les aires protégées* vise à obtenir une répartition des aires protégées représentative de la diversité biologique. Pour y parvenir, le ministère de l'Environnement a, par l'entremise de son cadre écologique de référence, subdivisé le Québec en grandes provinces naturelles qui présentent des caractéristiques semblables, elles-mêmes divisées en régions naturelles. La réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès se trouve dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Elle protégerait des écosystèmes représentatifs de la région naturelle des basses-terres du lac Témiscamingue.

En septembre 2002, des consultations ont eu lieu auprès des acteurs régionaux afin d'obtenir différentes propositions d'aires protégées. L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue et le Regroupement écologiste Val-d'Or et environs avaient alors proposé de protéger un vaste territoire englobant les lacs Vaudray et Joannès. La Ville de Rouyn-Noranda avait également présenté au ministère de l'Environnement, en octobre 2002, une liste préliminaire de huit propositions d'aires protégées, parmi lesquelles figurait le territoire des lacs Vaudray et Joannès (M^{me} Édith van de Walle, DT3, p. 22 ; M. Louis Hamelin, DT3, p. 21 ; DQ2 ; DQ11.1).

Le Ministère a donc retenu une proposition citoyenne en apportant cependant des modifications significatives aux superficies suggérées. Pour le promoteur, cette proposition

représenterait un territoire d'intérêt qui pourrait combler une partie du manque à gagner pour la protection de la diversité biologique du Québec et tout particulièrement celle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Il juge que la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès protégerait une série d'éléments qui ne sont pas exceptionnels, mais bien représentatifs de la diversité biologique de cette province, c'est-à-dire la plaine argileuse mal drainée couverte en grande partie par des tourbières, des lacs et des eskers (M. Vincent Gérardin, DT1, p. 57 ; M^{me} Édith van de Walle, DT3, p. 22).

- ◆ *La commission constate que le choix de protéger le territoire qui englobe les lacs Vaudray et Joannès tire son origine d'une proposition soumise par des groupes environnementaux de la région et la Ville de Rouyn-Noranda. Elle constate également que ce choix vise à protéger des éléments qui, sans être exceptionnels, sont bien représentatifs de la diversité biologique de la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James.*

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée

Selon le ministère de l'Environnement, les limites de la réserve de biodiversité projetée ont été établies en premier lieu pour protéger les bassins versants des lacs Vaudray et Joannès et ont été adaptées à la suite de négociations avec l'industrie forestière. La limite sud du projet de réserve de biodiversité coïncide avec celle du bassin versant du lac Vaudray (figure 3). Au nord, la limite suit en partie la route 117 et une voie ferrée et elle s'appuie sur les titres miniers couvrant la faille de Cadillac (M. Vincent Gérardin, DT1, p. 52).

Plus précisément, les limites de la réserve de biodiversité projetée comprennent la quasi-totalité des bassins versants des lacs Vaudray et Joannès et celui du ruisseau Doreen. La partie nord-ouest de l'aire protégée inclut également la tête du bassin versant du ruisseau Carrière. Enfin, sa limite inclut aussi la tête du bassin versant de la rivière Serment et une partie de celui de la rivière Bousquet.

Le ministère de l'Environnement a subdivisé le territoire visé par le projet en trois sections distinctes sur le plan de ses caractéristiques physiques et biologiques. La première, à l'est des lacs Vaudray et Joannès, a une superficie de 59 km² et représente 33 % de la superficie totale de la réserve de biodiversité projetée. Ce secteur a subi dans le passé de nombreuses coupes forestières. Depuis 1990, 21 % de la forêt de la réserve de biodiversité projetée a été coupée et ces coupes se localisent tout le long de sa limite est. Aujourd'hui, de jeunes plantations d'épinettes noires et de pins gris peuvent y être observées. Ce secteur est considéré par le ministère de l'Environnement comme l'aire récréative des utilisateurs du territoire,

celui-ci étant très fréquenté par les riverains qui viennent se promener, chasser et, jusqu'à tout récemment, récolter leur bois de chauffage. Ce secteur est donc sillonné par plusieurs kilomètres de sentiers de véhicule tout-terrain. C'est là également que passe le chemin forestier Norbord. D'une longueur d'environ 26 km, celui-ci longe la limite est de la réserve sur près de 11 km et traverse des portions de celle-ci, au nord et au sud, sur environ 15 km.

La deuxième section est située dans la partie centrale de la réserve de biodiversité projetée. Avec une superficie de 18 km², elle représente 10 % du territoire à protéger. Elle est traversée du nord au sud par l'esker de Launay. Ce long cordon sinueux constitué de sable et de gravier longe la rive est des deux lacs. C'est la section considérée par le ministère de l'Environnement comme un secteur habité car la villégiature y est présente de façon intensive. Essentiellement de tenure publique, il s'y trouve, selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 173 terrains privés et 37 terrains en location (baux de villégiature), entrecoupés par endroits par des terrains publics vacants. Ainsi, quelque 205 habitations sont érigées en bordure de ces deux lacs, dont 70 sont des résidences permanentes, le reste étant constitué de chalets (DB11b, p. 2 ; DB33). Le Centre éducatif forestier du lac Joannès est également situé dans cette section. L'esker de Launay est ponctué de nombreuses sablières qui ne sont cependant plus exploitées. Bien que l'industrie forestière n'ait pas coupé les forêts de l'esker récemment, cette section de la réserve de biodiversité projetée a fait l'objet de nombreuses coupes de bois de chauffage. En outre, ce secteur est traversé sur toute sa longueur, soit près de 19 km, par le chemin municipal Joannès-Vaudray. De ce chemin plusieurs embranchements privés et publics permettent aux riverains d'accéder à leur propriété.

Enfin, la troisième section située à l'ouest des deux lacs est la mieux conservée sur le plan de la diversité biologique, son accès étant plus limité. Avec une superficie de 104 km², ce territoire représente 57 % de l'ensemble de la réserve de biodiversité projetée. Aucune résidence ou chalet ne se trouve dans cette partie, mais un certain nombre d'abris sommaires y sont dispersés. De plus, c'est majoritairement dans ce secteur que se trouvent des forêts matures ou surannées, c'est-à-dire âgées de plus de 90 ans.

Mis à part les droits fonciers liés à la villégiature, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a émis pour le territoire du projet de réserve de biodiversité 39 baux d'abri sommaire qui sont en fait des camps de chasse. De plus, quelques camps de trappe sont répartis dans les dix terrains de piégeage enregistrés qui touchent au territoire du projet de réserve de biodiversité. Ce ministère a également émis un droit foncier à l'entreprise Télébec lui permettant d'occuper le territoire pour de l'outillage de communication (DB11b, p. 2).

Par ailleurs, le territoire de la réserve de biodiversité projetée se trouve dans l'aire commune 082-85A dans laquelle sept compagnies forestières ont obtenu des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). L'exploitation des ressources forestières y est cependant interdite depuis l'attribution du statut provisoire de protection, mais l'article 50 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1) ne permet d'apporter des modifications territoriales aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier qu'au moment du renouvellement du plan général d'aménagement forestier, dans ce cas le 31 mars 2007. À cette date, le territoire protégé sera définitivement retiré du CAAF. Un autre droit forestier a été consenti à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée. Il s'agit de la convention d'aménagement forestier 82-853 attribuée à la Ville de Rouyn-Noranda, dont 14 ha se trouvent à l'intérieur des limites du projet (DB9b, p. 4). Enfin, ce territoire ne fait l'objet d'aucun droit minier (DB15b, p. 1).

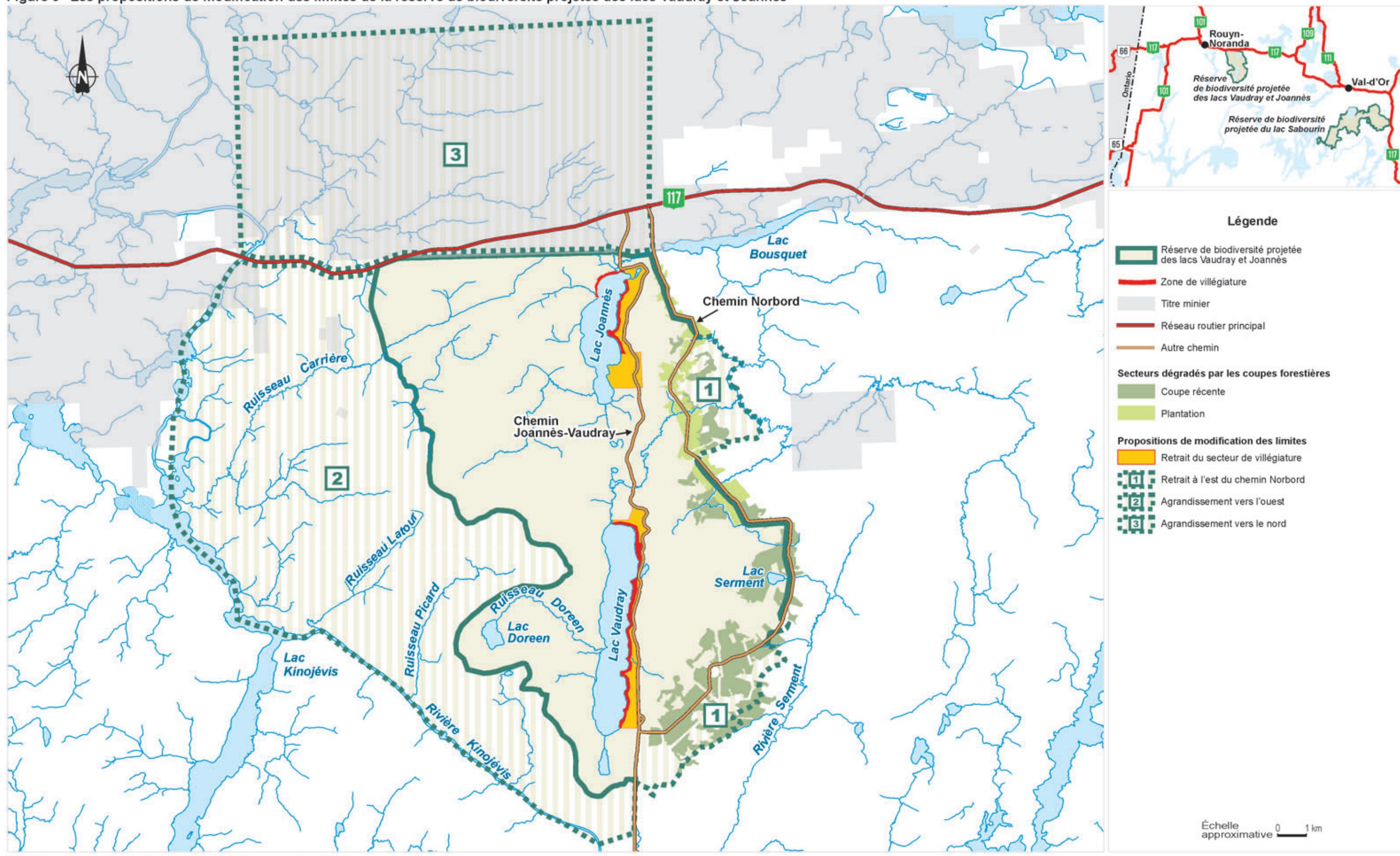
Dans le premier projet de schéma d'aménagement révisé et adopté en janvier 2001 par la MRC de Rouyn-Noranda¹, les rives nord et est du lac Joannès et la rive est du lac Vaudray ont une affectation de villégiature dont le développement a été jugé prioritaire par les autorités municipales. À l'extérieur de cette affectation, le territoire est voué à l'exploitation des ressources naturelles. Selon le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda, l'exploitation commerciale de la forêt et le prélèvement industriel de la matière ligneuse sont interdits sur une bande de 120 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. De plus, dans le règlement de zonage de la municipalité de McWatters, regroupée aujourd'hui dans la ville de Rouyn-Noranda, une seconde bande de protection de 120 m avait été ajoutée autour des deux lacs afin de limiter l'impact visuel associé aux interventions forestières et aux conflits d'usages (M. Pierre Monfette, DT7, p. 20).

En outre, dans le premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouyn-Noranda, le Centre éducatif forestier du lac Joannès est reconnu comme étant un site d'intérêt écologique et il est prévu d'y délimiter une zone de conservation afin que des mesures de protection particulières y soient appliquées (DB5.1, p. 148 ; DM3, p. 7).

- ◆ *La commission constate que le secteur habité et la partie est de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès ont fait l'objet de nombreuses interventions humaines dans le passé et sont encore largement utilisés aujourd'hui.*

1. Il est à noter que l'actuelle Ville de Rouyn-Noranda est issue du regroupement, en janvier 2002, des municipalités faisant partie de l'ancienne MRC de Rouyn-Noranda, laquelle n'existe plus comme entité administrative depuis cette date (D. 1478-2001, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, p. 8858). La Ville de Rouyn-Noranda a ainsi succédé aux droits, obligations et charges des anciennes municipalités et de la MRC. Par conséquent, il ne s'agit plus du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, mais bien de celui de la Ville de Rouyn-Noranda.

Figure 3 Les propositions de modification des limites de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès



Les propositions de modification des limites

Plusieurs participants à l'audience publique ont remis en question les limites du projet d'aire protégée, ne les trouvant pas adéquates pour la protection de la diversité biologique du territoire.

Le chemin Norbord et la limite est du projet

Des participants se sont interrogés quant à l'intérêt de protéger la diversité biologique du territoire, particulièrement dans sa partie est, puisqu'elle a été modifiée depuis très longtemps par les activités liées à l'exploitation forestière (M. François Brochu, DM1, p. 3). Pour le Groupe faune régional de l'Abitibi-Témiscamingue, une aire protégée devrait viser à protéger une portion prépondérante d'écosystèmes intacts, notamment de vieilles forêts. Il ne comprend pas la pertinence de protéger le secteur est du projet et estime que la justification de ce choix est probablement plus d'ordre social et politique qu'écologique (DM8, p. 3).

Quant à la Société pour la nature et les parcs du Canada, et bien que la partie est de la réserve de biodiversité projetée représente un potentiel de conservation moins important que celui de la partie ouest, elle pense qu'elle n'est pas sans intérêt. Le représentant de l'organisme précise à ce sujet que « la partie à l'est qui est fragmentée ne restera peut-être pas toujours fragmentée. Si on arrête la coupe, si on ferme les chemins, il est possible, avec le temps, que la nature reprenne le dessus puis efface l'impact de l'homme » (M. Jean-François Gagnon, DT7, p. 38). Il rejoint ainsi les propos du ministère de l'Environnement qui dit viser à favoriser l'évolution naturelle des écosystèmes terrestres de l'aire protégée.

Pour la compagnie forestière Tembec, cette partie du territoire manque cependant d'intégrité écologique :

Malheureusement, on retrouve dans la portion est du projet de réserve de biodiversité des routes, des chemins forestiers, des sentiers, une tour de télécommunication, 21 % d'interventions forestières récentes (coupes et plantations) et des infrastructures permanentes (chalets, camps et centre éducatif). Ces perturbations anthropiques diminuent grandement l'intégrité écologique de cette portion de territoire.
(DM18, p. 4)

L'entreprise suggère que le territoire situé à l'est du chemin forestier Norbord et le chemin lui-même, qui en constituerait alors la limite est, soient exclus des limites de la réserve de biodiversité projetée (figure 3). Ce chemin est considéré par la compagnie comme un accès principal destiné à être utilisé dans le futur par les compagnies

forestières pour accéder à des territoires de coupe situés au sud de l'aire protégée. Que le chemin forestier ne soit pas à l'intérieur du projet signifie que la compagnie pourrait l'utiliser à des fins industrielles et y effectuer des travaux d'entretien et de réfection. Dans le cas contraire, qui correspondrait d'ailleurs à la volonté du promoteur de ne plus voir cet accès servir à des activités industrielles, la compagnie évalue une augmentation des coûts de transport de l'ordre de 55 % en raison du contournement à effectuer, rallongeant la distance de parcours jusqu'à 90 km (M^{me} Édith van de Walle, DT1, p. 61 ; DM18, p. 6).

À cet égard, le ministère de l'Environnement a indiqué qu'après avoir fait l'exercice de réaménagement de l'ensemble des sentiers il lui serait possible de revoir la pertinence de conserver le chemin Norbord dans les limites de la réserve de biodiversité. D'un autre côté, il a également fait part de l'importance de rendre les limites de la réserve facilement identifiables et a lui-même désigné ce chemin forestier comme étant un repère évident (M. Vincent Gérardin, DT2, p. 67). Pour l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, une telle limite, facilement reconnaissable sur le terrain, pourrait faciliter la gestion de la réserve de biodiversité projetée (M. Michel Dubé, DT6, p. 55).

Selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, le retrait de cette partie de territoire du projet de réserve de biodiversité permettrait d'ajouter 256 m³ par an à la possibilité forestière de l'aire commune 082-85A (DQ8.1.1, p. 3).

La commission note qu'en retranchant des limites de la réserve de biodiversité projetée le territoire situé au sud-est du chemin forestier Norbord, cela aurait pour effet de réduire la protection d'une petite partie du bassin versant du lac Vaudray. Le territoire visé par cette soustraction est constitué de peuplements de résineux et de peuplements en régénération et la compagnie forestière Tembec planifie déjà pour 2004-2005 des travaux sylvicoles à la limite sud-est du projet de réserve de biodiversité.

- ◆ *La commission constate que la proposition de la compagnie forestière Tembec, visant à soustraire des limites de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès le territoire situé à l'est du chemin forestier Norbord et le chemin lui-même, aurait pour effet de réduire la protection d'une petite partie du bassin versant du lac Vaudray. La commission estime toutefois que cette partie ne représente pas une perte significative du point de vue de la conservation de la diversité biologique.*
- ◆ *La commission est d'avis que le chemin forestier Norbord pourrait constituer une limite facilement identifiable sur le terrain et qu'à cet égard il pourrait représenter la limite est de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès.*

L'agrandissement du projet vers l'ouest et le nord

Si plusieurs participants se réjouissent de la proposition de protéger l'ensemble des bassins versants des lacs Vaudray et Joannès, la plupart conviennent que le véritable intérêt du projet d'aire protégée sur le plan de la diversité biologique réside dans sa partie ouest. Pour l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, « la zone la plus intéressante au niveau de la forêt dans le secteur de Vaudray-Joannès, c'est justement le secteur à l'ouest compris entre les lacs et la [rivière] Kinojévis. C'est là qu'il reste effectivement de la forêt » (M. Michel Dubé, DT6, p. 52).

La Société pour la nature et les parcs du Canada partage cet avis et indique que cette partie du territoire est peu fragmentée et offre un fort potentiel de conservation. De plus, c'est le seul secteur de la réserve de biodiversité projetée où il n'y a pas eu de coupe forestière récente et où la forêt est mature à plusieurs endroits (M. Sylvain Archambault, DT7, p. 33). Selon le promoteur, 62 % des vieilles forêts de la réserve de biodiversité projetée sont en effet situées dans sa partie ouest.

Ces deux groupes proposent d'étendre la limite ouest de la réserve de biodiversité projetée vers la rivière Kinojévis, c'est-à-dire en incluant les bassins versants des ruisseaux Carrière, Latour et Picard (figure 3).

Aux yeux de la Société pour la nature et les parcs du Canada, cet agrandissement « permettrait à la réserve de biodiversité d'atteindre beaucoup mieux ses objectifs de conservation ». Elle ajoute que l'agrandissement vers l'ouest dans des forêts matures serait justifié du fait que les forêts boréales sont sous-représentées dans les projets d'aires protégées. En outre, « les aires protégées existantes ou projetées se trouvent toujours à la marge de la forêt commerciale, dans des forêts ouvertes ou moins productives ». Ainsi, plus une aire protégée est grande, plus elle minimise l'effet de lisière et assure le maintien des processus écologiques (M. Sylvain Archambault, DT7, p. 33 ; DM17, p. 10 et 11).

Pour l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, la superficie de la réserve de biodiversité proposée par le ministère de l'Environnement est relativement modeste et ne permet pas de protéger toutes les caractéristiques biophysiques nécessaires à la protection des écosystèmes représentatifs de la région (DM11, p. 6).

Selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, l'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès vers la rivière Kinojévis pourrait avoir des conséquences importantes sur le secteur forestier. Il ajouterait 10 885 m³ aux 13 000 m³ par an de baisse de possibilité forestière prévus pour le territoire actuellement mis en réserve. Ajoutée aux autres réserves de biodiversité projetées dans l'aire commune 082-85A, cette perte pourrait

atteindre 45 785 m³ par an, ce qui représenterait 11,2 % de la possibilité forestière de cette aire commune (DQ8.1.1, p. 2).

Sans préciser si elle était prête à concéder une partie du territoire en aménagement forestier en échange de celui qu'elle pourrait récupérer si la limite est de la réserve de biodiversité projetée s'arrêtait au chemin Norbord, la compagnie forestière Tembec a indiqué qu'elle était favorable à négocier avec le ministère de l'Environnement pour redéfinir les limites de la réserve de biodiversité projetée (M^{me} Véronique Têtu, DT7, p. 5). À cet égard, la compagnie a précisé qu'elle reconnaissait l'importance de consolider le réseau d'aires protégées au Québec qui, à son avis, est à la base de l'aménagement forestier durable. Pour la commission, en prenant part à des discussions pour l'élargissement des limites de la réserve de biodiversité projetée vers l'ouest, la compagnie forestière Tembec aurait l'occasion de concrétiser ses intentions à l'égard de la conservation des forêts telles que présentées dans la *Déclaration commune de la bonne gestion des forêts* convenue avec le Fonds mondial pour la nature en janvier 2001 (DM18, p. 8). Par surcroît, l'un des objectifs du *Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007* vise spécifiquement la protection des forêts matures et surannées comme celles présentes à l'ouest du projet.

Outre sa proposition d'agrandissement vers l'ouest, l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue propose également d'étendre vers le nord les limites de l'aire protégée jusqu'à 3 km au nord de la route 117 (figure 3). Cette idée d'agrandissement vers le nord rejoint également celle de la Ville de Rouyn-Noranda qui, dans un rapport destiné au ministère de l'Environnement, avait proposé comme aire protégée une bande de territoire qui s'étendait du sud du lac Vaudray jusqu'à une vingtaine de kilomètres au nord du lac Joannès (DQ12.1).

Toutefois, pour le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, cet agrandissement aurait :

[...] un impact majeur sur l'industrie minière, en raison d'un potentiel minéral très élevé pour des minéralisations en cuivre et en zinc associées aux schistes argileux présents dans cette zone, ainsi que d'une intense activité d'exploration minière, comme en fait foi la présence de nombreux titres miniers actifs.
(DQ8.1.1, p. 3)

Ainsi, contrairement à la proposition d'agrandissement vers l'ouest dont les impacts sur l'activité minière auraient été considérés comme négligeables par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, l'agrandissement vers le nord ne lui serait pas acceptable.

La commission comprend que des éléments intéressants du paysage pourraient être protégés avec un agrandissement vers le nord, mais elle note que l'emprise de la route 117 à l'intérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée constituerait une coupure importante.

- ◆ *La commission constate que les propositions visant à étendre les limites du projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès vers l'ouest en direction de la rivière Kinojévis et vers le nord auraient des impacts importants sur l'industrie forestière et minière.*
- ◆ *La commission est d'avis que la proposition d'étendre les limites du projet de réserve de diversité biologique des lacs Vaudray et Joannès vers la rivière Kinojévis à l'ouest permettrait de protéger une superficie plus importante de forêts boréales matures qui, sur le plan de la diversité biologique, présentent un intérêt incontestable. Cet agrandissement est souhaitable car il constituerait un gain important pour la protection de la diversité biologique et pourrait, dans un certain sens, compenser pour l'état perturbé de la forêt du secteur est en raison de coupes forestières répétées.*

Une réserve de biodiversité en milieu habité

En plus des quelques centaines de résidants et de villégiateurs habitant le territoire de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, plusieurs autres usagers le fréquentent pour y pratiquer diverses activités. Pour le ministère de l'Environnement, le défi de la création de cette aire protégée repose sur la conciliation entre la conservation de la diversité biologique, le maintien des usages actuels et la mise en valeur du territoire. Les enjeux associés à la création d'une réserve de biodiversité en milieu habité au regard notamment de la gestion de la zone de villégiature et du régime des activités sur le territoire apparaissent donc importants.

La gestion de la zone de villégiature

Le promoteur propose d'exclure du projet de réserve de biodiversité des parcelles de territoire qui, pour diverses raisons pratiques ou administratives, ne seraient pas soumises au régime de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ni au plan de conservation de l'aire protégée. C'est le cas notamment des terrains loués ou privés localisés dans le secteur zoné villégiature par la Ville de Rouyn-Noranda, le long des rives des lacs Vaudray et Joannès. Selon la Ville, 205 habitations sont situées sur ces terrains, dont 70 sont habitées de façon permanente (DB33).

Les droits fonciers acquis avant la création de la réserve de biodiversité seraient maintenus aux conditions prévues au bail d'occupation délivré par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Ce ministère resterait le seul responsable de la location ou de la vente des baux existants, mais il devrait consulter le ministre de l'Environnement avant de prendre toute décision concernant la modification ou la suppression de baux qui pourraient avoir une incidence sur le projet. Les droits fonciers liés aux propriétés privées seraient également maintenus.

D'un autre côté, le ministère de l'Environnement suggère que le Centre éducatif forestier du lac Joannès, tout comme les terrains riverains non bâtis, soient inclus dans le projet de réserve de biodiversité. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a toutefois indiqué qu'il désirait conserver la possibilité d'utiliser les terrains non bâtis comme accès public ou pour régulariser certaines situations, par exemple agrandir un terrain en vue de corriger des installations septiques non conformes.

En somme, avec la réalisation du projet, la zone de villégiature serait réduite à la limite des lots cadastrés, le territoire les entourant étant soumis à l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (DB5.1, p. 253 ; M^{me} Édith van de Walle, DT3, p. 28).

La Ville a toutefois précisé qu'elle désirait poursuivre le développement de sa zone de villégiature, notamment par de nouvelles habitations et la construction de services d'utilité publique essentiels. Cette orientation est conforme à celle du premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouyn-Noranda qui accorde au secteur habité des lacs Vaudray et Joannès une affectation de « villégiature à développement prioritaire ». Selon cette affectation, l'implantation de résidences riveraines saisonnières ou permanentes est autorisée en autant que la capacité de support du lac ne soit pas dépassée. Le représentant de la ville a indiqué que cette contrainte ne concerne pas pour l'instant les lacs Vaudray et Joannès qui n'auraient pas atteint leur capacité de support (M. Pierre Monfette, DT7, p. 27 ; DB5.1, p. 73). Selon la Ville :

La réserve de biodiversité compte plus de 200 habitations de villégiature et l'ajout de quelques-unes de ces habitations n'aura pas d'impact supplémentaire significatif sur l'équilibre écologique de la réserve de biodiversité. D'autant plus que le ministère [de l'Environnement] considère la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès d'intérêt notamment en raison du fait qu'elle est habitée. (DM3, p. 8)

En outre, le ministère de l'Environnement prévoit également exclure du projet de réserve de biodiversité les chemins municipaux tels les chemins Joannès-Vaudray, des Bouleaux, des Sapins, des Cèdres et des Vallons. Les parcelles de terrains

comprises entre ces chemins et les lots y seraient cependant incluses et donc soumises à la réglementation de l'aire protégée. Pour certains propriétaires, cette façon de délimiter le territoire pourrait compliquer leur existence :

Entre l'emprise de la rue qui appartient à la Ville, qui serait exclue, et mon terrain à moi, il y a une zone de 20 mètres [...] qui serait incluse dans la réserve. Donc, j'aurais à traverser la réserve pour me rendre sur le chemin public pour sortir de ma propriété ou y accéder [...] si cette bande de 20 mètres-là, elle s'en va dans la réserve, j'aurai plus le droit de traverser là. [...] je ne pourrai plus entretenir [mon chemin d'accès], il va falloir que je le laisse comme ça. Je vais être enclavé.

(M. François Brochu, DT3, p. 43 et 44)

Selon le ministère de l'Environnement, les riverains garderaient l'accès à leur propriété. Il a indiqué que l'exercice d'ajustement des limites de l'aire protégée devrait permettre de régler certaines particularités comme celle visant l'exclusion de la partie de terrain enclavée entre la limite des lots cadastrés et celles des différents chemins d'accès. Toutefois, dans le cas où ces chemins sont beaucoup plus longs, comme au sud du lac Vaudray, et où la bande de terrain comprise entre les lots et l'emprise du chemin est beaucoup plus large, le Ministère envisage plutôt d'établir une entente particulière avec les villégiateurs. Ces derniers pourraient continuer à entretenir leur chemin comme ils le font présentement :

On ne veut pas changer ça. La seule différence [...] ça va être que la forêt entre les différents chemins d'accès [...] sera dans la réserve de biodiversité, donc vous la traverserez mais vous aurez le droit, suite à des modalités qu'on pourrait convenir. On ne veut pas restreindre l'accès. Ce n'est pas notre objectif.

(M^{me} Édith van de Walle, DT3, p. 51)

En audience publique, la Ville de Rouyn-Noranda a précisé qu'elle ne voulait pas que la désignation de l'aire protégée lui occasionne une contrainte administrative supplémentaire ou qu'elle complique la vie des citoyens lorsqu'ils auraient, par exemple, besoin d'une autorisation pour effectuer des travaux sur leur propriété ou à proximité (M. Pierre Monfette, DT7, p. 19).

Afin de faciliter la gestion administrative de la partie habitée de la réserve de biodiversité projetée, la Ville suggère ainsi d'exclure des limites du projet toute la partie située entre la ligne naturelle des hautes eaux des lacs Vaudray et Joannès et le chemin Joannès-Vaudray (figure 3), ce dernier devant également être exclu (DM3, p. 7). Pour la Ville, il s'agit simplement d'appliquer :

[...] le gros bon sens [...] on exclut toute une section et, là, le monde municipal pourra agir en toute latitude et liberté pour pouvoir orienter correctement l'aménagement et le développement de ce territoire-là. Bien sûr, en respect des grandes orientations que les aires protégées auront aussi.

(M. Pierre Monfette, DT7, p. 20)

La commission note que, si la Ville de Rouyn-Noranda tente par sa proposition de faciliter son travail d'aménagement et de gestion de la zone habitée, elle souhaite également poursuivre le développement de la villégiature et, ainsi, amplifier le caractère habité de la zone de villégiature. Or, le Ministère a bien indiqué en audience publique qu'il n'avait pas fait le choix de protéger un territoire habité, mais bien un secteur représentatif de la plaine abitibienne. L'objectif premier est « d'assurer la protection de la biodiversité, la qualité des plans d'eau et [...] la quiétude d'un milieu protégé », et non le développement du secteur habité de la réserve de biodiversité projetée (M. Vincent Gérardin, DT1, p. 57 ; M^{me} Édith van de Walle, DT1, p. 85). Bien que le ministère de l'Environnement veuille, avec la réserve de biodiversité, tester la faisabilité d'un projet qui allie habitation, usage récréatif et protection du milieu naturel et en faire un exemple à suivre, il n'en demeure pas moins qu'il désire, par les mesures prévues au cadre de protection, limiter l'influence de la présence humaine sur le milieu naturel à protéger (M^{me} Édith van de Walle et M. François Brassard, DT3, p. 19).

- ◆ *La commission constate que la Ville de Rouyn-Noranda désire poursuivre le développement de la zone de villégiature qui correspond au secteur habité du projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès, conformément au premier projet de schéma d'aménagement révisé de janvier 2001. Pour le ministère de l'Environnement, cette orientation irait à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve de biodiversité projetée.*
- ◆ *La commission constate qu'en incluant les parcelles de terrains non bâtis du secteur habité dans la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès le ministère de l'Environnement y limiterait le développement de la villégiature.*
- ◆ *La commission est d'avis que la gestion de la villégiature constitue un enjeu important de la réussite du projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et qu'à cet égard le ministère de l'Environnement et la Ville de Rouyn-Noranda devraient s'entendre sur un développement de la villégiature qui ne remettrait pas en question les objectifs de conservation du projet.*
- ◆ *La commission est d'avis que le ministère de l'Environnement devrait s'entendre avec la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs afin que la partie habitée de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès puisse être administrée facilement par les autorités responsables de la gestion du territoire concerné et sans inconvénients pour les résidants.*

Malgré le fait que les droits fonciers détenus par les propriétaires privés ou les locataires de terrains de villégiature seraient maintenus tels qu'ils existaient avant la création de la réserve de biodiversité projetée, plusieurs préoccupations ont été

exprimées par les participants au sujet des autres activités qu'ils pratiquent à l'extérieur du secteur de villégiature, comme la coupe de bois à des fins domestiques, la circulation en véhicule motorisé, le nautisme et la chasse. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a précisé que, lorsqu'il accorde un droit foncier à des fins de villégiature personnelle, celui-ci ne confère aucun droit relativement aux activités qui peuvent y être associées et qui sont pratiquées sur les terres publiques. Le privilège porte uniquement sur la superficie visée par le bail, soit en moyenne 4 689 m², et consiste à occuper le terrain, l'aménager et y construire une habitation (DB11b, p. 7).

Le régime des activités

Bien que les activités industrielles soient interdites sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée, d'autres activités pratiquées par divers usagers y ont encore lieu. Le ministère de l'Environnement propose des restrictions à la pratique de ces activités dans le but de maintenir la diversité biologique et, à ce sujet, il souhaitait obtenir la réaction des participants et leurs suggestions dans le cadre de l'audience publique. Le Ministère souligne que la concertation de l'ensemble des usagers, avec la participation du conseil de conservation et de mise en valeur, permettrait de fixer les modalités de pratique des activités avant de les intégrer au plan de conservation. Cependant, la plupart des participants considèrent que la pratique de leurs activités actuelles ne nuirait pas à la conservation de la diversité biologique. Certains mentionnent toutefois être prêts à adapter leurs façons de faire.

Les activités interdites

En vertu de l'article 46 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, plusieurs activités sont interdites dans une réserve de biodiversité, dont principalement :

- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* ;
- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage ;
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature ainsi que les travaux de terrassement ou de construction sont interdits, à moins que le plan de conservation de la réserve de biodiversité ne les autorise et ne prévoie leurs

conditions de réalisation. Les activités commerciales telles que l'exploitation des ressources hydriques de surface ou souterraines sont également interdites. Le plan de conservation peut interdire à l'intérieur de la réserve de biodiversité toute autre activité qui pourrait nuire à l'atteinte des objectifs de conservation établis.

Le zonage et les objectifs de conservation

Le ministère de l'Environnement a fixé pour la réserve de biodiversité projetée des objectifs visant la conservation des écosystèmes terrestres et lacustres ainsi que des populations fauniques. Il considère ces éléments comme les enjeux environnementaux de cette aire protégée. Ainsi, il vise notamment à favoriser l'évolution naturelle des écosystèmes terrestres, à protéger les milieux humides, les forêts anciennes, les sols fragiles et les rives naturelles des deux grands lacs, à assurer aux riverains et aux organismes aquatiques une eau de qualité et à réduire l'impact des activités humaines sur les populations fauniques. Les objectifs pourraient être modifiés avec le temps, en fonction des connaissances écologiques acquises et de l'évolution des enjeux de l'aire protégée. Toutes les utilisations du territoire et les activités pratiquées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée doivent être revues et adaptées pour atteindre ces objectifs. Pour ce faire, le ministère de l'Environnement juge essentiel d'agir en étroite collaboration avec les principaux intervenants et d'obtenir l'adhésion des utilisateurs aux objectifs de conservation.

Le Ministère a ainsi défini un zonage auquel un régime d'activités est associé en fonction des objectifs de conservation. Dans la zone 1, qui a une vocation d'utilisation écologique des ressources, les activités actuelles seraient maintenues sans toutefois en augmenter l'intensité. C'est dans cette zone que des activités récréotouristiques pourraient être développées puisque les écosystèmes en place pourraient supporter une certaine pression associée aux activités de plein air. La zone 2 étant la plus utilisée, le Ministère souhaite que certaines activités y soient contrôlées afin de limiter la perturbation du milieu naturel et de maintenir la sérénité des lieux, conformément à sa vocation de villégiature durable. Quant à la zone 3, qui aurait une vocation de conservation de la faune sensible, elle renferme des habitats de meilleure qualité et des écosystèmes plus fragiles où la pratique intensive d'activités serait peu souhaitable.

Le bois de chauffage

À l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée, 35 permis de coupe de bois de chauffage, renouvelables annuellement, étaient accordés par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs avant la mise en réserve du territoire. Un tel permis autorise la récolte d'un maximum de 15 m³ de bois, soit environ 18 petites cordes, d'essences pré-déterminées dans des secteurs

sélectionnés à cet effet (DB9b, p. 9 et 10). La plupart des permis ont été émis à des riverains des lacs Vaudray et Joannès. Au moins 86 % des résidences utiliseraient du bois de chauffage, mais plusieurs propriétaires l'achèteraient plutôt que de le couper eux-mêmes. Selon le Ministère, la principale essence recherchée serait le Bouleau blanc, mais le Peuplier faux-tremble serait également récolté.

Avant l'attribution du statut provisoire de protection, quatre secteurs de coupe de bois de chauffage étaient désignés dont trois sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée, plus précisément à l'est du chemin Joannès-Vaudray (figure 1). Les secteurs de coupe sont fermés depuis deux ans puisque le potentiel de récolte n'y serait plus suffisant (M. Imed Bouzid, DT1, p. 29). Il a été estimé que de 400 à 700 cordes de bois étaient alors coupées annuellement sur le territoire de l'aire protégée projetée, dont environ 300 par les détenteurs de permis.

Lorsque le potentiel d'un secteur est épuisé, un autre est ouvert. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs privilégie les peuplements de bouleau dégradés de 50 ans et plus d'une superficie supérieure à 15 ha. Il a déterminé cinq secteurs potentiels pour la récolte de bois de chauffage domestique à l'intérieur de la réserve de biodiversité, mais leur durée de vie serait très courte. Un seul permettrait une récolte pour un peu plus de six ans, alors que les autres auraient une durée de moins de deux ans. Les permis de coupe de bois de chauffage pour les années 2004 et 2005 ont plutôt été accordés dans un secteur à proximité du lac Bigas, situé à environ 25 km à l'est des lacs Vaudray et Joannès (DB9b, p. 5 ; DB20 ; M. Imed Bouzid, DT1, p. 28 et 29).

Des participants se sont montrés sceptiques quant à l'épuisement de la ressource, arguant notamment que le Bouleau blanc et le Peuplier faux-tremble ne sont pas les seules espèces récoltées. Ils trouvent également étrange que la fermeture des secteurs de coupe à l'intérieur de l'aire protégée projetée ait coïncidé avec sa mise en réserve. À cet égard, le représentant du Ministère maintient que le secteur actuellement désigné à l'extérieur de la réserve de biodiversité projetée n'est pas dû à la création de l'aire protégée, mais bien à l'épuisement des peuplements à proximité des zones de villégiature des deux lacs (M. Imed Bouzid, DT2, p. 42).

Le ministère de l'Environnement, qui privilégie une évolution naturelle des écosystèmes, estime que la coupe de bois de chauffage ne devrait pas avoir lieu à l'intérieur de la réserve de biodiversité, car l'objectif premier de conservation de la diversité biologique ne serait pas atteint en cas d'épuisement des secteurs de bouleaux (M^{me} Édith van de Walle, DT2, p. 40 et 41). Une exception serait accordée aux usagers localisés à des endroits difficiles d'accès, comme les camps de chasse et de piégeage, qui pourraient couper du bois de chauffage à proximité de leur abri

selon des modalités écologiques. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs suggère que les permis émis dans ces cas limitent la quantité de bois octroyée et exigent la conservation du couvert forestier. La commission note toutefois qu'actuellement les détenteurs de baux d'abri sommaire qui ont un permis pour la coupe de bois de chauffage doivent se rendre à l'extérieur de la réserve de biodiversité projetée (DQ10.1, p. 2 ; M. Imed Bouzid, DT1, p. 28).

Dans un esprit de conciliation à l'égard des résidants et villégiateurs des lacs Vaudray et Joannès, le ministère de l'Environnement a mentionné la possibilité de permettre un certain prélèvement de bois de chauffage à l'intérieur de l'aire protégée projetée, selon des modalités écologiques et dans des peuplements pouvant le supporter sans impact majeur. D'ailleurs, bien que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* interdise l'exploitation forestière, les activités visant à répondre à des besoins domestiques seraient permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation.

L'Association des lacs Vaudray-Joannès et les riverains qui se sont prononcés à ce sujet trouvent inacceptable de devoir se déplacer à l'extérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée pour récolter leur bois de chauffage. L'Association soutient : « À l'intérieur de la réserve, la coupe de bois subordonnée en tout temps au principe de maintien de la biodiversité [...] s'inscrit dans une nouvelle façon de faire qui convient aux attentes et besoins des villégiateurs » (DM4, p. 1). Les participants croient que cela serait possible en réservant ce droit aux usagers du territoire, et ils ont mentionné être prêts à modifier leurs habitudes pour rendre le prélèvement plus écologique.

L'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue ne voit pas non plus de conflit majeur avec l'objectif de maintien de la diversité biologique si des peuplements pouvant supporter la coupe de bois de chauffage sont présents dans la réserve de biodiversité (DM15, p. 6). L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue recommande pour sa part que la coupe de bois de chauffage soit permise uniquement si des analyses prouvent que cette activité ne causerait aucun dommage du point de vue de la diversité biologique et si des normes strictes sont observées (DM11, p. 5).

- ◆ *La commission constate que le maintien de la récolte de bois de chauffage selon les règles qui existent actuellement à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès ne serait pas compatible avec ses objectifs de conservation.*
- ◆ *Pour la commission, il est toutefois paradoxal que des résidants et villégiateurs localisés au cœur de centaines de kilomètres carrés de territoire forestier ne puissent couper leur bois de chauffage à distance raisonnable. Elle est d'avis que la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès pourrait, conformément à la*

volonté exprimée par le ministère de l'Environnement d'en faire un nouveau modèle d'occupation humaine, être le lieu d'expérimentation de modes de récolte écologiques. Les usagers se sont d'ailleurs montrés disposés à modifier leurs pratiques afin de poursuivre cette activité à l'intérieur de l'aire protégée.

La circulation en véhicules motorisés

Villégiateurs, chasseurs, trappeurs et autres usagers se déplacent sur le territoire de la réserve de biodiversité entre autres à l'aide de véhicules tout-terrains ou de motoneiges, selon la saison. Près du tiers des sentiers constituant le réseau de quelque 467 km qui sillonne le territoire auraient été aménagés sur des sols très fragiles (figure 1). Alors que la multiplication des sentiers fragmente les habitats, la circulation des véhicules motorisés, autant les véhicules tout-terrains que les motoneiges, endommage ces mêmes habitats et perturbe la faune. De plus, les moteurs à deux temps de ces véhicules évacuent une importante quantité de contaminants dans l'environnement. Il s'agit là de quelques arguments invoqués par le ministère de l'Environnement au sujet des impacts des véhicules motorisés sur le milieu naturel. Ainsi, le Ministère propose à cet égard :

- de réduire le réseau de voies d'accès en fermant les sentiers peu utilisés et traversant des milieux humides, ainsi que de réaménager ceux situés sur des sols sensibles et les traverses de cours d'eau ;
- de restreindre l'usage des véhicules motorisés à des sentiers définis ;
- d'inciter les usagers à adopter des pratiques écologiques.

Le Ministère soutient que l'application de ces mesures se ferait en concertation avec les usagers des sentiers et le conseil de conservation et de mise en valeur. Les sentiers servant d'accès essentiels à des abris sommaires ou à des habitations seraient conservés. Par contre, si ces voies d'accès ont été aménagées sur des sols sensibles et présentant des signes de dégradation significatifs, elles devraient être réaménagées afin de réduire les impacts sur le milieu (DQ6.1, p. 1). D'ailleurs, le *Guide d'aménagement et d'entretien des sentiers de quad au Québec* vise l'aménagement de sentiers sécuritaires, dans le respect de la faune et de l'environnement (DA7). Dans le cadre de l'audience publique, un participant a indiqué à ce sujet que le réaménagement des sentiers selon les règles du guide pourrait engendrer des coûts importants qu'il ne serait pas nécessairement prêt à assumer. Le Ministère a toutefois précisé que les usagers seraient responsables de l'entretien de leurs sentiers comme auparavant (M. Valère Belzil et M^{me} Édith van de Walle, DT4, p. 67).

De plus, le Ministère affirme ne pas vouloir interdire l'accès à certains secteurs du territoire, mais plutôt inciter les usagers à modifier leurs pratiques (M. François Brassard, DT1, p. 96). Malgré tout, plusieurs usagers craignent de se faire imposer des restrictions à la circulation sur le territoire. L'Association des lacs Vaudray-Joannès est en accord avec le principe de réduction et de réaménagement des sentiers, mais elle insiste sur la nécessité d'interroger les principaux utilisateurs afin de parvenir à une entente (DM4, p. 3).

Le ministère de l'Environnement possède déjà les éléments de base pour sélectionner les sentiers à conserver et à réaménager, soit la caractérisation des milieux fragiles et la numérisation du réseau de sentiers (M. François Brassard, DT1, p. 97). Selon la commission, même si ces outils constituent un point de départ essentiel, une part importante du travail reste à faire.

- ◆ *La commission constate que la réduction et le réaménagement du réseau de sentiers à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès pourraient restreindre la fréquentation du territoire par les usagers. Elle est toutefois d'avis que cela ne devrait pas les empêcher de pratiquer leurs activités dans le respect des objectifs de conservation.*
- ◆ *La commission estime que la réduction et le réaménagement du réseau de sentiers à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès exigeraient une somme de travail considérable ainsi que des coûts importants pour les usagers et le conseil de conservation et de mise en valeur. Elle est d'avis que les ressources matérielles, humaines et financières nécessaires devraient être attribuées par le ministère de l'Environnement pour la réalisation de cet exercice.*

Le nautisme

Selon le promoteur, la plupart des riverains posséderaient au moins une embarcation pour la pratique d'activités nautiques et la pêche. Ainsi, plusieurs embarcations, avec ou sans moteur, et quelques motomarines seraient utilisées sur les deux grands lacs. Le ministère de l'Environnement a fait valoir que les moteurs à deux temps sont les plus nombreux et également les plus polluants, rejetant entre autres des quantités plus importantes d'hydrocarbure et d'huile que les moteurs à quatre temps. De plus, si l'utilisation des embarcations motorisées devenait excessive, elle causerait l'érosion des berges par la création de vagues et serait une source de bruit désagréable. Les motomarines, avec leur taille réduite, peuvent par ailleurs se rendre à des endroits plus difficiles d'accès, notamment dans les hauts-fonds où des frayères et des sites de nidification peuvent être localisés.

C'est pourquoi le Ministère souhaite interdire l'usage des motomarines et des moteurs d'une puissance supérieure à 30 CV. Il voudrait également inciter les usagers à utiliser des moteurs à quatre temps et à adopter des pratiques écologiques afin de limiter les impacts sur les écosystèmes lacustres et de maintenir la tranquillité des lieux.

Selon l'Association des lacs Vaudray-Joannès et certains riverains, la fréquentation des lacs par les embarcations à moteur serait à l'heure actuelle relativement faible. Elle affirme que la quiétude des lieux ne serait pas perturbée et que, de l'avis d'un biologiste du ministère de l'Environnement travaillant sur l'eutrophisation des lacs, aucune érosion des berges attribuable à l'utilisation des embarcations motorisées ne serait remarquée. Elle suggère donc que, si une dégradation ou une augmentation significative de l'achalandage était constatée par les riverains, le conseil de conservation et de mise en valeur pourrait étudier la question et prendre des mesures pour rétablir la situation (M. Claudio Lombardi, DT6, p. 6 ; DM4, p. 3). Certains sont tout de même d'accord pour favoriser le remplacement des moteurs à deux temps par des moteurs à quatre temps (M. Luc Lavoie, DM9, p. 2). Cependant, un participant a dit ne vouloir renoncer à aucune de ses activités nautiques, prétextant qu'elles n'ont pas d'impact sur le milieu (M. Ken Brushey, DT7, p. 46).

Pour l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, la solution serait la prévention par la sensibilisation des usagers plutôt que la réglementation (DM15, p. 5). L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue souligne quant à elle que l'utilisation des embarcations motorisées devrait être assortie de restrictions afin de minimiser les nuisances pour les aires de nidification de la sauvagine et des autres oiseaux riverains (DM11, p. 5).

Par ailleurs, la réglementation en matière d'activités nautiques est complexe et relève de plusieurs paliers de gouvernement. Ainsi, la juridiction des eaux navigables relève en premier lieu du gouvernement fédéral. Cependant, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit différentes dispositions qui permettent au Québec, dans le cadre de ses compétences, de prendre des mesures pour protéger notamment l'eau et les écosystèmes aquatiques sur son territoire des impacts du rejet de substances polluantes. Les municipalités ont pour leur part la possibilité d'intervenir en vue de réduire certaines nuisances liées aux activités nautiques (DQ5.1).

- ◆ *La commission constate que la préoccupation exprimée par le ministère de l'Environnement au sujet des impacts de l'utilisation d'embarcations motorisées sur les lacs Vaudray et Joannès n'est pas partagée par les riverains qui, actuellement, ne considèrent pas cette activité comme une nuisance.*

- ◆ *La commission est d'avis que la sensibilisation des usagers aux impacts du nautisme sur le milieu naturel serait préférable à une réglementation de cette activité et à la limitation de la puissance des moteurs. Elle est également d'avis qu'il reviendrait au conseil de conservation et de mise en valeur de définir, le cas échéant, des mesures plus restrictives, et ce, en concertation avec les usagers.*

La chasse

Sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée, 39 baux d'abri sommaire ont été alloués par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour l'aménagement de camps de chasse. Un tel bail permet la construction d'un abri sur un terrain d'une superficie de 100 m² et est renouvelé annuellement (DB11b). Il donne également le droit de se procurer un permis pour la coupe de bois de chauffage selon les conditions précisées précédemment, mais ne permet pas de couper des arbres pour créer des sentiers ou des percées visuelles. Le nombre de chasseurs est estimé à plus d'une centaine sur le territoire, puisque certains se regroupent dans un même camp de chasse et que d'autres pratiquent cette activité sans posséder de bail.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, les droits fonciers octroyés avant la création de la réserve de biodiversité projetée ainsi que les activités s'exerçant sur lesdits lots au regard de ces droits seraient maintenus aux conditions prévues au bail d'occupation délivré par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (PR2, p. 81). À cet égard, le ministère de l'Environnement a proposé d'exclure les terrains visés par les baux d'abri sommaire de la réserve de biodiversité afin qu'ils ne soient pas soumis à l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et pour ne pas avoir la responsabilité de leur gestion. De plus, il souhaite qu'aucun nouveau droit d'occupation ne puisse être attribué dans la réserve de biodiversité (DT1, p. 24 et 25).

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ainsi que la Ville de Rouyn-Noranda estiment que l'exclusion des terrains sur lesquels est applicable un tel droit d'occupation ne serait pas souhaitable puisqu'elle créerait des enclaves dans le territoire et en compliquerait la gestion (M. Sébastien Desrochers, DT1, p. 24 et 25 ; DM3, p. 8). Ce ministère souhaite également maintenir la possibilité de renouveler et d'attribuer de nouveaux droits. Il est toutefois d'accord pour déterminer, avec le ministère de l'Environnement et les usagers, les pratiques qui ont des impacts sur les écosystèmes et les ajustements à apporter (DB10, p. 7).

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* permet le maintien de la chasse dans une réserve de biodiversité, à moins que le plan de conservation ne le précise autrement. Le ministère de l'Environnement entend ainsi maintenir cette activité à l'intérieur de la réserve de biodiversité, mais évalue la possibilité d'établir une zone

sans chasse sur ce territoire. Il est à noter qu'actuellement la chasse est interdite uniquement sur le territoire du Centre éducatif forestier du lac Joannès. Le Ministère précise que « la mise en place de cette zone pourrait se faire par attrition, c'est-à-dire que les droits des chasseurs actuels seraient respectés, mais le Ministère obtiendrait des droits de préemption sur les baux des camps de chasse » (PR2, annexe 13). Ce droit de préemption que désirerait obtenir le ministère de l'Environnement lui permettrait, lorsqu'une personne désirerait transférer son bail et vendre les bâtiments érigés sur la terre louée, de les acquérir par préférence à toute autre personne. Cependant, selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, un droit de préemption ne pourrait pas s'appliquer si les baux fonciers étaient exclus des limites de la réserve de biodiversité. Une entente serait donc à conclure entre les deux ministères à ce sujet (MM. Vincent Gérardin et Sébastien Desrochers, DT1, p. 23 et 24).

Pour l'Association des chasseurs et pêcheurs de Rouyn-Noranda, il est important que la vocation actuelle des secteurs sujets à des activités de chasse se poursuive (DM26, p. 4). Le Regroupement des locataires des terres publiques du Québec, qui représente les détenteurs de baux fonciers, estime que ceux-ci devraient pouvoir choisir d'accepter les nouvelles règles du jeu ou d'être déplacés en territoire non protégé. Il croit que les règles suggérées par le Ministère constituent une expropriation déguisée (DM2, p. 4 et 5). Dans les faits, le détenteur d'un bail a la possibilité de le révoquer ou de le transférer à un tiers et de demander l'attribution d'un droit foncier à un autre endroit. Il devrait donc se soumettre à la procédure habituelle d'attribution des baux sans toutefois être assuré d'en obtenir un dans le secteur souhaité (DQ8.1.1, p. 1). De plus, dans le cas où il n'y aurait pas d'acheteur, il perdrait les sommes investies dans son camp de chasse.

Cela dit, la commission note une certaine ambiguïté quant à l'exercice d'un droit de préemption par le ministère de l'Environnement en vue d'établir progressivement une zone sans chasse sur le territoire. Elle estime que la pertinence d'exercer un tel droit devrait être discutée davantage en vue de clarifier la question. Par ailleurs, la commission constate que le fait d'exclure les terrains sur lesquels a été attribué un droit d'occupation pour l'aménagement de camps de chasse, ce qui, à première vue, ne lui semble pas une solution à privilégier, n'en faciliterait pas nécessairement la gestion.

Enfin, il est à noter que le paragraphe 4 de l'article 8 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* permet au ministre de l'Environnement, avec l'autorisation du gouvernement, d'acquérir des biens ou des droits réels sur des biens par voie d'expropriation afin de favoriser l'application de la Loi.

- ◆ *La commission constate que, malgré l'intention exprimée par le ministère de l'Environnement de maintenir la chasse sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, il souhaite limiter cette activité par la création progressive d'une zone sans chasse. En outre, la réduction du réseau de sentiers sur le territoire serait également de nature à rendre moins aisées les activités de chasse.*
- ◆ *La commission est d'avis que le ministère de l'Environnement, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et le conseil de conservation et de mise en valeur devraient s'entendre sur la pertinence d'une zone sans chasse sur le territoire et sur la manière d'y arriver le cas échéant. À cet égard, la pertinence de l'exercice d'un droit de préemption par le ministère de l'Environnement, dans l'éventualité où une personne désirerait transférer son bail et vendre les bâtiments érigés sur la terre louée, devrait être étudiée plus en détail.*
- ◆ *La commission constate une divergence d'opinion entre le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Environnement relativement à l'inclusion ou l'exclusion des terres sur lesquelles a été attribué un droit d'occupation pour l'aménagement d'abris sommaires dans les deux projets à l'étude. Ces deux ministères devraient déterminer les solutions à privilégier dans les circonstances en vue de faciliter la gestion de la réserve de biodiversité et de clarifier la situation pour les usagers. Pour la commission, le fait d'exclure lesdits terrains de l'aire protégée, notamment pour des motifs administratifs, ne lui apparaît pas la situation à privilégier.*

Le piégeage

Dix terrains de piégeage d'une superficie moyenne de 49 km² seraient touchés par les limites de la réserve de biodiversité projetée. Ceux-ci font l'objet de baux exclusifs de neuf ans pour le piégeage des animaux à fourrure par un trappeur professionnel sur un territoire déterminé. Ce type de bail ne constitue pas un droit foncier comme le bail d'abri sommaire, mais un droit d'utilisation du territoire à des fins de piégeage, et permet la construction d'un camp de trappe. Les baux de piégeage ne pourraient donc pas être exclus de la réserve de biodiversité puisqu'ils en couvrent tout le territoire (DB10, p. 4 ; M. Mario Poirier et M^{me} Édith van de Walle, DT1, p. 43, 44 et 50).

Les activités d'exploitation des ressources fauniques seraient maintenues aux conditions prévues par la réglementation actuelle. Le ministère de l'Environnement ne prévoit pas demander une réduction du nombre de terrains de piégeage alloués, contrairement à la crainte de l'association des trappeurs de la région (M^{me} Édith van de Walle, DT1, p. 42). Le Ministère souhaite toutefois inciter les trappeurs à utiliser tous les moyens à leur disposition pour réduire les captures accidentnelles. Comme pour les baux d'abri sommaire, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et

des Parcs désire maintenir la possibilité de renouveler ou d'émettre de nouveaux droits de piégeage. Il est toutefois d'accord pour définir, avec le ministère de l'Environnement et les usagers, les pratiques qui ont des impacts sur les écosystèmes et les ajustements à apporter (DB10, p. 7).

L'Association des trappeurs de Rouyn-Noranda est très heureuse que le projet permette aux trappeurs de poursuivre leurs activités. Elle estime toutefois que le projet rendrait plus difficile la gestion des terrains de piégeage et ne souhaite pas que s'ajoutent de nouvelles contraintes. Elle craint que la création de la réserve de biodiversité projetée complique leurs activités, notamment en posant des restrictions à la coupe d'arbres pour les installations de piégeage, à la coupe de bois de chauffage, à l'aménagement de sentiers et à la circulation en véhicules motorisés. Elle estime que les conditions requises pour la pratique de leurs activités de piégeage ont été ignorées par le promoteur (DM16, p. 2). De plus, l'interdiction de l'exploitation forestière sur le territoire ne leur serait pas nécessairement favorable puisque, selon son représentant, la coupe forestière à certains endroits augmenterait la diversité d'habitats en rajeunissant la forêt, les vieilles forêts n'étant pas propices à toutes les espèces animales (M. Roger de Denus, DT7, p. 16).

- ◆ *La commission constate que les restrictions à l'égard de la coupe d'arbres, de l'aménagement des sentiers et de la circulation en véhicules motorisés proposées par le ministère de l'Environnement rendraient plus difficiles les activités des trappeurs dans la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès.*
- ◆ *La commission est d'avis qu'une concertation entre le ministère de l'Environnement, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ainsi que le conseil de conservation et de mise en valeur de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès devrait permettre de définir des modalités de pratique du piégeage qui seraient acceptables pour les trappeurs, en accord avec les objectifs de conservation de la diversité biologique.*

La conservation en zone habitée

Le ministère de l'Environnement considère que la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès constitue une véritable occasion de créer un modèle d'occupation humaine dans une aire protégée. Tel que constaté dans les sections précédentes, l'exercice est plus difficile qu'il n'y paraît. Non seulement la zone habitée serait-elle exclue du territoire pour éviter les chevauchements de compétences, mais le Ministère considère que, malgré l'exclusion des activités industrielles, certaines autres activités pourraient porter atteinte au maintien de la diversité biologique. Il demande donc aux utilisateurs de les rendre compatibles à son objectif de

conservation, et s'il était démontré qu'une activité n'avait pas d'impact significatif sur la diversité biologique, il ne s'opposerait pas à sa pratique. Les usagers perçoivent cependant qu'il leur serait difficile de justifier le maintien de leurs activités. L'un d'eux s'interroge d'ailleurs sur la pertinence de l'établissement d'une réserve de biodiversité en périphérie d'une zone si fortement habitée et utilisée (M. François Brochu, DM1, p. 3).

Plusieurs villégiateurs voient les restrictions à la pratique de leurs activités comme une pénalité pour la détérioration du milieu naturel, alors qu'ils ne s'en estiment pas responsables. Selon eux, il n'y a pas de commune mesure entre les répercussions de leurs activités et les atteintes à la diversité biologique que pourraient causer les activités industrielles, qui devraient être les seules interdites (M. Marcel Aubin, DT6, p. 19 et 23 ; M. Ken Brushey, DT7, p. 46 ; M. Luc Lavoie, DM9, p. 1).

Au moins deux groupes nationaux prévoient d'ailleurs des difficultés potentielles à la constitution d'une aire protégée en milieu habité et considèrent que l'objectif de conservation doit demeurer prépondérant. Selon l'Union québécoise pour la conservation de la nature, il est impératif que la mission de protection et de maintien de la diversité biologique attribuée à toutes les aires protégées, telle qu'elle est définie par les objectifs de conservation, soit partagée et assumée par tous les utilisateurs et groupes habitant ou fréquentant ces territoires (DM28, p. 8). Selon ce groupe :

[...] il sera difficile d'atteindre les objectifs de conservation dans un milieu aussi sollicité et altéré. Des compromis seront sûrement nécessaires de la part du ministère de l'Environnement, mais cela devra être réciproque pour ceux qui habitent et fréquentent l'aire protégée. L'objectif de conservation doit toujours être pris en considération lors de prise de décisions, et s'il s'avérait impossible d'y répondre efficacement, le Ministère devra envisager la possibilité de ne pas désigner officiellement cette aire protégée projetée.

(*Ibid.*, p. 13 et 14)

Quant à la Société pour la nature et les parcs du Canada, la création d'enclaves de villégiature dans les aires protégées devrait demeurer une mesure d'exception et il ne faudrait pas en arriver à diluer le concept d'aire protégée pour en faciliter l'acceptation sociale (DM17, p. 14). Elle est également d'avis que la réserve de biodiversité projetée devrait obtenir un statut permanent de protection à la seule condition que « les usagers acceptent dans une grande majorité l'objectif de conservation et apportent les modifications nécessaires à leurs pratiques » (*ibid.*, p. 16). À cet égard, un participant souhaite d'ailleurs la tenue d'un référendum auprès des villégiateurs afin qu'ils puissent se prononcer officiellement sur la création d'une réserve de biodiversité dans le secteur des lacs Vaudray et Joannès (M. Léo Montigny, DT1, p. 31 et 32).

Pour mieux comprendre cette apparente divergence entre les objectifs de conservation et l'occupation du territoire, il faut examiner les *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées* établies par l'Union mondiale pour la nature (IUCN) en 1994 et auxquelles le Québec adhère (ministère de l'Environnement, 1999). D'après ces lignes directrices, les aires protégées sont réparties en six catégories, selon leurs objectifs de gestion, allant de la réserve naturelle intégrale, comme dans le cas d'une réserve écologique, à certaines formes d'exploitation des ressources, par exemple pour le maintien d'habitats fauniques. Ainsi, les catégories I à III sont associées aux aires protégées dans lesquelles aucune exploitation des ressources n'est permise, et les catégories IV à VI correspondent à des aires protégées où certaines formes d'exploitation des ressources sont admises. En 1999, selon le gouvernement du Québec, les aires protégées du territoire étaient largement concentrées dans les catégories IV et VI de l'IUCN, alors que les catégories I, II et III, où l'exploitation des ressources est interdite, occupaient seulement environ 0,5 % de la superficie du Québec.

Selon le ministère de l'Environnement, le statut de la réserve de biodiversité proposée correspondrait à la catégorie II, soit l'équivalent d'un parc national, une aire protégée administrée principalement dans le but de préserver les écosystèmes et à des fins de récréation (DQ6.1, p. 3). Selon le gouvernement du Québec, les objectifs de gestion de cette catégorie visent, entre autres, à limiter le nombre de visiteurs afin que l'aire reste dans un état naturel ou quasi naturel, mais également à éliminer et, ultérieurement, à prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs du statut de conservation et, enfin, à garantir le respect des éléments écologiques, géomorphologiques, sacrés ou esthétiques justifiant le statut.

Bien que le ministère de l'Environnement ait mentionné vouloir intégrer la réalité du territoire habité dans un cadre de protection plus souple, il apparaît difficile *a priori* de concilier cette situation avec les objectifs d'une aire protégée qui correspondrait à la catégorie II de l'IUCN. C'est du moins ce qu'ont perçu certains participants à l'audience publique, pour lesquels le cadre de protection proposé par le Ministère donne l'impression qu'il « désire créer des quasi-réserves écologiques » et qu'il s'oppose « à toute forme d'utilisation du milieu naturel ou d'exploitation de la faune » (Groupe faune régional de l'Abitibi-Témiscamingue, DM8, p. 4).

Toutefois, il faut noter que, si les activités industrielles sont formellement interdites par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, toute autre activité pourrait être autorisée dans le plan de conservation qui, rappelons-le, ferait office de règlement de l'aire protégée. Le plan d'action du conseil de conservation et de mise en valeur pour sa mise en œuvre pourrait alors en fixer les conditions de réalisation. À cet égard, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue considère qu'une aire

protégée en milieu habité requerrait un cadre de protection différent de celui d'un milieu naturel au sens strict :

Nous ne pouvons pas penser appliquer à ce territoire la même logique d'intervention qui a été appliquée aux réserves de biodiversité créées précédemment. Ce serait la première fois qu'une réserve de biodiversité serait aménagée sur un territoire peuplé de façon aussi significative. Cet élément doit faire partie intégrante de notre réflexion, nous nous devons d'être innovateur et souple.

(DM12, p. 2)

Cet organisme, comme d'ailleurs d'autres acteurs régionaux, estime que le succès de la mise en œuvre de l'aire protégée passe obligatoirement par l'engagement des résidants et des usagers parce qu'ils seraient les plus aptes à définir les besoins, les problèmes et les moyens d'y remédier. Cet engagement s'appuierait sur l'information et la sensibilisation relative aux impacts des diverses activités et à la façon de les atténuer ou de les éliminer plutôt que de mettre en place une réglementation restrictive (Regroupement écologiste Val-d'Or et environs, DT5, p. 48 à 50 ; Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, DM15, p. 4 et 5 ; M^{me} Isabelle Lessard, DT6, p. 10 et 11 ; M. Marc-André Sévigny, DM21, p. 3).

Pour la commission, la constitution d'une aire protégée comportant une zone habitée importante suppose des contraintes différentes de celles s'appliquant à un milieu naturel au sens strict, dont le plan de conservation devrait tenir compte. Elle rappelle d'ailleurs que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* permettrait l'exploitation de la ressource forestière à des fins domestiques, sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation. Elle rappelle également que les lignes directrices de l'IUCN permettent, pour les aires protégées de la catégorie VI, une exploitation limitée et durable des ressources sur un territoire dont au moins les deux tiers doivent demeurer à l'état naturel. La commission considère qu'il serait possible, entre la conservation intégrale et l'exploitation des ressources naturelles du territoire, de donner place à l'occupation humaine tout en garantissant la conservation de la diversité biologique de la plus grande partie du territoire. Pour ce faire, le cadre de protection de la réserve de biodiversité, à savoir le plan de conservation et son plan d'action et de mise en œuvre, devrait être défini en étroite collaboration avec les premiers intéressés, à savoir les villégiateurs, les résidants et autres utilisateurs.

- ◆ *Bien que le ministère de l'Environnement ait mentionné vouloir rechercher un cadre de protection qui reflète la réalité du territoire habité, la commission estime qu'il serait difficile d'y parvenir dans une aire protégée dont les objectifs de gestion seraient équivalents à ceux d'un parc national. Elle est d'avis que le succès de la mise en œuvre de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès passe par un cadre de protection plus souple que celui d'un milieu naturel au sens strict.*

- ◆ *La commission est d'avis que l'adhésion des résidants et des usagers aux objectifs de conservation et au cadre de protection de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès est essentielle à la réussite du projet. Pour ce faire, le cadre de protection devrait être adapté à la réalité de l'occupation humaine et les principaux intéressés devraient participer à son élaboration.*

L'engagement des résidants et des villégiateurs fait également référence à leur participation au conseil de conservation et de mise en valeur ainsi qu'aux moyens mis en œuvre pour les soutenir dans cette démarche. Ces aspects sont abordés au chapitre 4.

Chapitre 3

La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin

La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, située à environ 10 km au sud de Val-d'Or dans la MRC de La Vallée-de-l'Or, permettrait, selon le ministère de l'Environnement, de contribuer à la sauvegarde de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or, mais également à la protection de la diversité biologique des milieux humides et des écosystèmes forestiers.

La commission examine ici le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin en accordant une attention particulière à la protection de l'habitat de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or. Elle traite également du choix du territoire à protéger et de ses limites. Les participants à l'audience publique ont en effet suggéré plusieurs agrandissements à la réserve de biodiversité projetée. Le zonage et les activités seront ensuite abordés en fonction des impacts qu'ils pourraient avoir sur la protection de la harde de caribous forestiers et sur les habitudes de vie des villégiateurs.

Le choix du territoire à protéger

Le territoire visé par le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin se trouve dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Il protégerait des écosystèmes représentatifs de deux régions naturelles, soit celles des basses-terres du lac Témiscamingue et de la plaine de l'Abitibi, caractérisées par une vaste plaine argileuse.

Dans un premier temps, le ministère de l'Environnement a déterminé les limites de la réserve de biodiversité projetée selon les éléments représentatifs à protéger. Par la suite, des négociations ont eu lieu avec l'industrie forestière pour convenir des limites présentées en audience publique.

Le Ministère a précisé que le choix des limites reposait en grande partie sur l'intérêt de sauvegarder la harde de caribous forestiers de Val-d'Or en conservant une partie de leurs habitats d'hiver et d'été, ce qui explique que la protection de tout le bassin versant du lac Sabourin n'ait pas été retenue comme critère de détermination des limites (M^{me} Édith van de Walle, DT4, p. 32).

Isolée depuis environ un demi-siècle, la harde de caribous forestiers de Val-d'Or constitue une relique des populations de caribous qui occupaient autrefois le sud du Québec. Sa population diminue depuis les années 1950 : de 80 individus la harde serait passée à une trentaine aujourd'hui. La situation de cette harde est donc extrêmement précaire. En mai 2000, le caribou des bois a été désigné « menacé » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, tandis qu'au Québec la harde de caribous forestiers de Val-d'Or figure sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et est en voie de l'être. La désignation du Caribou à titre d'espèce menacée s'accompagnerait d'un plan de rétablissement de l'espèce, dont une section concernerait directement la harde de caribous forestiers de Val-d'Or. Y serait proposée une série de mesures à prendre pour ramener et maintenir cette population à plus de 50 individus, dont des interventions sur les habitats ou la faune pour l'ensemble du territoire fréquenté par la harde, incluant la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin (DB10, p. 6 et 7).

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée

Le territoire de la réserve de biodiversité du lac Sabourin est constitué de quatre sections liées entre elles par des rétrécissements (figure 2). La section la plus à l'ouest est une vaste presqu'île pénétrant le réservoir Decelles. Elle est séparée du reste de l'aire protégée par la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan. La deuxième est bordée au sud par un tronçon de la rivière des Outaouais. La troisième, séparée de la deuxième par le chemin des Rapides-Twin, est la plus étendue puisqu'elle englobe les lacs Sabourin et Crémazie. La limite nord de cette section suit la rive nord du lac Sabourin en excluant les terrains des villégiateurs riverains. Enfin, la dernière section, la plus à l'est, à quelques mètres de la route 117, comprend en partie les bassins versants des rivières Marrias Nord et Sud et celui du ruisseau Vaillancourt.

Puisque l'exploitation des forces hydrauliques est interdite dans une réserve de biodiversité, le promoteur envisage de revoir les limites du projet en bordure du réservoir Decelles afin de tenir compte de la cote supérieure des hautes eaux du réservoir. Ainsi, le territoire visé par le projet de réserve de biodiversité s'étendrait sur près de 369 km² plutôt que sur 378 km².

Le ministère de l'Environnement prévoit qu'environ le dixième des limites actuelles devraient être redessinées afin de suivre des éléments permanents du territoire, comme les cours d'eau, les limites de bassins versants ou les chemins forestiers. Cet exercice devrait évidemment faire l'objet de nouvelles négociations entre le ministère de l'Environnement et celui des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Le territoire est entièrement de tenure publique, à l'exception des enclaves de territoire privé constituées de 32 terrains de villégiature situés en bordure du lac Sabourin. Sur ces terrains se trouvent 30 chalets. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a également accordé des baux de villégiature. Au nombre de 14, ils sont situés en bordure du lac Sabourin, du réservoir Decelles et de la rivière des Outaouais (DB11a, p. 2).

Les terrains de villégiature, privés ou publics, sont entrecoupés par endroits de terrains vacants publics dont les caractéristiques ne permettent pas nécessairement la construction de chalets. À l'instar des orientations prises dans le cadre du projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs désire conserver la possibilité que ces terrains puissent être utilisés comme accès public ou pour régulariser certaines situations comme l'agrandissement de terrain pour corriger une installation septique (*ibid.*).

Environ 97 % du territoire visé par le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin est inclus dans la réserve à castors du Grand lac Victoria où les autochtones des trois communautés algonquines, celles du Lac-Simon, de Kitcisakik et de Winneway, ont l'exclusivité pour le piégeage des animaux à fourrure. Le reste du territoire touche deux terrains de piégeage enregistrés situés au nord-est du projet de réserve de biodiversité. Par ailleurs, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a octroyé 30 baux d'abri sommaire répartis sur l'ensemble du territoire de la réserve de biodiversité projetée (DB11a, p. 1 et 2 ; PR2, p. 139).

Sur ce territoire, la très grande majorité des droits forestiers sont des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) consentis dans l'aire commune 083-87S. Ceux-ci sont attribués à onze entreprises forestières. Tout comme pour la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès, malgré les CAAF existants, aucune exploitation forestière n'est autorisée dans la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin. Les particularités à l'égard du plan général d'aménagement forestier prévues à l'article 50 de la *Loi sur les forêts* et décrites dans le chapitre précédent s'appliquent également à l'égard de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin (DB9a, p. 4).

Les autres droits forestiers consentis à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin sont un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, de même qu'un permis annuel d'intervention pour la récolte de bois de chauffage domestique de 5 m³ valide jusqu'au 31 mars 2005 (DB9a, p. 4). Enfin, le territoire ne fait l'objet d'aucun droit minier (DB15a, p. 1).

Le territoire défini par le ministère de l'Environnement a été reconnu dans le schéma d'aménagement révisé de mars 2004 de la MRC de La Vallée-de-l'Or comme étant

un territoire d'intérêt écologique. En outre, le schéma d'aménagement révisé prévoit sur tout le pourtour du lac Sabourin une zone récréative dont une section riveraine caractérisée par la villégiature, soit une trentaine de chalets, est zonée récréative intensive. Le reste des rives du lac Sabourin est considéré comme une zone récréative extensive où aucune construction de chalet n'est permise, mais où la pratique d'activités de plein air est autorisée. Enfin, au-delà de la bande riveraine affectée à la récréation, la vocation forestière domine (DB7.1, p. 114 et 115).

La MRC prévoit conserver une bande forestière de 200 m en bordure du lac Sabourin. Dans la zone de villégiature, l'exploitation forestière est interdite. Ailleurs autour du lac, les activités liées à l'exploitation forestière sont autorisées, mais le type de prélèvement doit faire l'objet d'une entente entre la Ville de Val-d'Or, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et l'exploitant forestier (*ibid.*, p. 116).

L'état de situation de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or

L'aire de répartition de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or est située au sud de cette ville (figure 4). D'après le ministère de l'Environnement, sa superficie serait d'environ 2 000 km². Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs précise toutefois que cette répartition a été déterminée à partir d'observations obtenues depuis 1970 et qu'elle serait plutôt évaluée actuellement à quelque 600 km² (DQ13.1, p. 2 et 3).

Durant l'hiver, les caribous forestiers se rassemblent en petits groupes sur un territoire plus restreint que durant le reste de l'année. Ils s'y nourrissent principalement de lichens présents notamment dans les pessières ou les landes à lichen, des milieux qu'ils ne fréquentent que s'ils sont entourés d'un massif de résineux matures leur offrant la protection nécessaire contre les prédateurs. Au printemps, les femelles se dispersent dans de vastes tourbières parsemées d'îlots forestiers, où elles mettront bas durant l'été. À l'automne, les caribous forestiers se rassemblent pour le rut dans de vastes tourbières au sud ou à l'est du lac Sabourin. L'habitat d'hiver peut changer avec le temps, alors que l'habitat d'été est permanent (DB31, p. 10 ; PR2, p. 112-114 ; DM17, p. 15).

La prédation, la chasse légale ou illégale, les accidents routiers et les feux de forêt ont contribué à fragiliser la population de caribous forestiers par le passé (De Bellefeuille, 2001, p. 52-57). La consanguinité est aussi une préoccupation, bien qu'en ce moment la petite taille du troupeau semble davantage préoccupante, le petit

nombre d'individus rendant la survie de ce troupeau très sensible aux différentes causes de mortalité (DB10, p. 6). Aujourd'hui, ce serait surtout la prédation et le braconnage qui rendraient la harde vulnérable. Selon plusieurs experts, ces deux facteurs de déclin de la harde seraient favorisés par la coupe forestière qui cause le rajeunissement, l'enfeuillage de la forêt ainsi que la fragmentation du territoire (Courtois *et al.*, 2001, p. 61). Le ministère de l'Environnement souligne d'ailleurs que, « dans la réserve, [...] les nouveaux peuplements feuillus peuvent supporter une densité très élevée d'originaux et de prédateurs comme le loup et l'ours », prédateurs qui ont un impact important sur la harde de caribous forestiers (PR2, p. 119). Les experts s'entendent également sur le fait qu'en évitant les milieux fragmentés et perturbés le caribou forestier modifie son occupation du territoire et qu'en situation extrême cela peut avoir un effet sur sa survie (Courtois *et al.*, 2002, p. 23 et 24).

Une aire de répartition du caribou forestier de 1 200 km², dont une grande portion a été soustraite à l'exploitation forestière, a été délimitée au sud de Val-d'Or en 1979 par le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche et le ministère des Terres et des Forêts (figure 4). Cependant, ce territoire renfermait des forêts intéressantes pour l'industrie forestière et cette entente non ratifiée prit fin en 1984. La harde de caribous forestiers de Val-d'Or n'est pas protégée en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*, (C-61.1, r. 0.1.5) ni en vertu du *Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine de l'État* (F-4.1, r. 1.001.1), puisque ceux-ci ne s'appliquent que pour les populations de plus de 50 individus. Afin de pallier cette lacune, une entente administrative a été signée en 1988 entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le ministère de l'Énergie et des Ressources (De Bellefeuille, 2001, p. 52 et 53). Cette entente a mené à l'élaboration du *Plan d'aménagement pour le site faunique du caribou au sud de Val-d'Or*. Avec la collaboration des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestiers, le Plan d'aménagement fut mis en œuvre de 1989 à 1994, puis reconduit de 1994 à 1999 et de 1999 à 2004. Une quatrième version devrait voir le jour sous peu. Ce plan a permis la protection d'une partie des habitats de la harde par la réglementation des interventions forestières dans certains secteurs et à certaines périodes de l'année. À titre d'exemple, 478 km² ont été protégés par le Plan d'aménagement 1999-2004. Des suivis télémétriques et des inventaires annuels ont aussi été effectués (DB10, p. 7).

- ◆ *La commission constate que la harde de caribous forestiers de Val-d'Or se trouve dans une situation extrêmement précaire et que sa population a continué à décliner malgré l'adoption de mesures de protection.*

Les limites et les propositions d'agrandissement

La proposition du ministère de l'Environnement a fait l'objet de plusieurs interventions du public qui visent, sans exception, l'agrandissement des limites de la réserve de biodiversité projetée. La majorité des propositions d'agrandissement ont pour but d'améliorer la protection de l'habitat de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or, quoique quelques-unes concernent la protection de l'intégrité du lac Sabourin et la quiétude des villégiateurs. La commission examine dans la présente section ces différentes propositions d'agrandissement et leurs répercussions pour le secteur forestier.

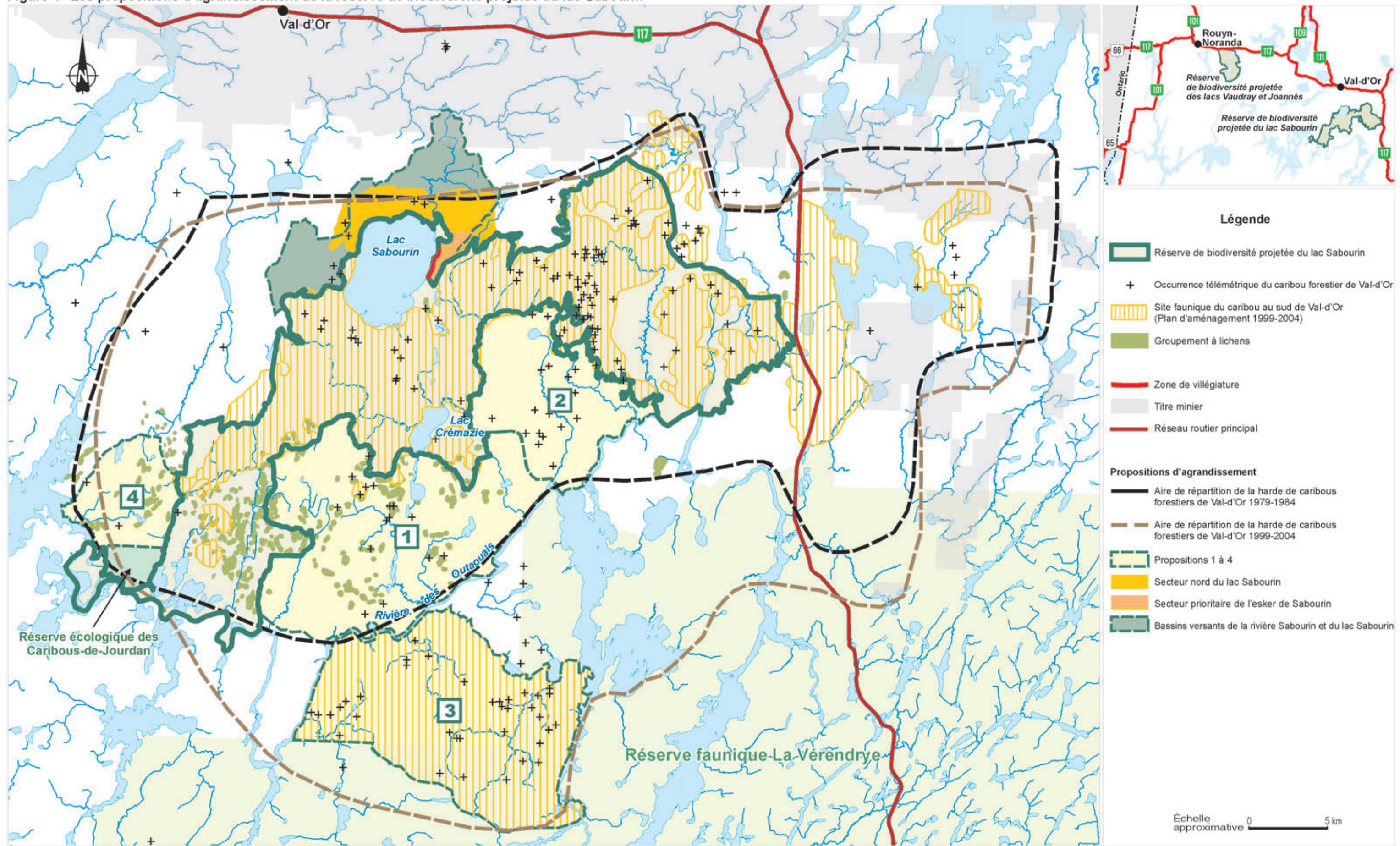
Les limites et la protection de l'habitat de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or

La nécessité de protéger l'habitat de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or a été reconnue de façon générale par les participants. La Société pour la nature et les parcs du Canada estime que la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin protégerait de manière permanente une partie des habitats cruciaux pour la survie de la harde, alors que le Plan d'aménagement ne les protège que partiellement et doit être renouvelé tous les cinq ans (DM17, p. 15).

Néanmoins, les groupes environnementaux trouvent que la superficie de la réserve de biodiversité projetée est trop petite pour assurer une protection adéquate de la harde. Les experts recommandent en effet d'éviter de confiner à un territoire trop restreint les populations de caribous qui ont besoin d'un habitat vaste et diversifié. Ainsi, selon la Société pour la nature et les parcs du Canada, la superficie du domaine vital du caribou forestier serait de l'ordre de 1 100 km² sur une base annuelle et pourrait dépasser 3 500 km² sur une base pluriannuelle (*ibid.*, p. 11, 12 et 15 ; Fonds mondial pour la nature Canada, DM20, p. 9).

De même, certains participants trouvent que la réserve de biodiversité projetée ne comprend qu'une trop faible proportion d'habitats d'hiver, pourtant cruciaux pour la survie de la harde. En plus des habitats d'hiver courants, les experts recommandent d'inclure dans les aires protégées d'autres lieux d'hivernage comme mesure de prévention, surtout qu'une harde de caribous forestiers peut délaisser pendant plusieurs années certains habitats d'hiver puis les occuper à nouveau quelques années plus tard (De Bellefeuille, 2001, p. 72 ; Union québécoise pour la conservation de la nature, DM28, p. 26 et 27).

Figure 4 Les propositions d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin



Sources : adaptée de PR2, p. 92, 113, 144 et annexe 20 ; DA3 ; DB31, p. 4 ; DM17, p. 20 ; DM20, p. 9 ; DQ11.1.

- ◆ *La commission constate que la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin ne protège qu'une partie des habitats essentiels à la survie de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or. Les habitats d'hiver y seraient notamment sous-représentés.*

Le Plan d'aménagement comprend certaines mesures de protection pour les habitats de la harde qui ne sont pas compris dans la réserve de biodiversité projetée. De l'avis du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, ce type de plan, en complémentarité avec des aires protégées, permet de tenir compte des besoins du caribou forestier. Les groupes environnementaux croient plutôt que ce type de plan n'assurera pas adéquatement la protection de l'habitat de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or à l'extérieur de la réserve de biodiversité projetée. Selon une revue de littérature, des experts affirment en effet que les plans d'aménagement pour le caribou forestier demeurent expérimentaux et que leur efficacité à long terme n'est pas connue (De Bellefeuille, 2001, p. 56). Comme l'évaluation de leur efficacité peut prendre de nombreuses années, le Fonds mondial pour la nature Canada craint qu'il soit alors trop tard pour réagir. À titre d'exemple, des coupes forestières ont été pratiquées par erreur dans des groupements de lichens qui, normalement, devaient être protégés par le Plan d'aménagement. Or, de tels groupements ne sont fréquentés par le caribou forestier que s'ils sont entourés d'un couvert forestier. En outre, le Plan d'aménagement n'empêche pas la fragmentation du territoire entre les habitats fréquentés par le cervidé. À cet égard, le Fonds mondial pour la nature Canada souligne l'importance de maintenir un corridor de déplacement non fragmenté entre ces habitats de manière à ne pas entraver les déplacements du caribou forestier ou le confiner à une aire restreinte (DM20, p. 6, 11 et 16 ; DB31, p. 7 ; DQ8.1.1, p. 4 ; Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 15).

En ce qui concerne la fragmentation du territoire, le chemin des Rapides-Twin traverse la réserve de biodiversité projetée du nord vers le sud, la scindant en deux (figure 2). Le ministère de l'Environnement a convenu d'exclure de la réserve une bande de 30 m superposée à ce chemin. La compagnie forestière Domtar désire quant à elle que soit exclue une bande de 30 m de chaque côté du chemin (DM25, p. 2). Une telle exclusion aurait pour effet de contribuer au fractionnement du territoire. La Société pour la nature et les parcs du Canada rappelle d'ailleurs que les objectifs de conservation de la réserve de biodiversité devraient être respectés même si ce chemin est exclu, « d'autant plus que cette route traverse une aire de mise bas, un des secteurs critiques de l'habitat du caribou de Val-d'Or » (DM17, p. 24).

- ◆ *La commission constate que le chemin des Rapides-Twin constitue un élément important de fragmentation du territoire. Elle est d'avis que son exclusion du territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin ne devrait en aucun cas favoriser la fragmentation du territoire.*

Les groupes environnementaux décrivent le fait qu'il n'existe pas de zone tampon autour de la réserve de biodiversité projetée. Ils trouvent illogique que le ministère de l'Environnement affirme que cette zone est incluse dans la réserve de biodiversité projetée, surtout lorsqu'on considère la taille relativement restreinte de cette dernière (Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 12 et 13). D'après l'Union québécoise pour la conservation de la nature, une telle zone devrait être située en périphérie d'une aire protégée, notamment pour atténuer l'impact d'une utilisation trop intensive du territoire sur l'aire protégée. De plus, une zone tampon apporterait une protection contre les coupes forestières pratiquées par mégarde en territoire protégé (DM29, p. 32 et 33).

Le Fonds mondial pour la nature Canada invoque donc le principe de précaution¹ pour assurer la survie de la harde. Ainsi, il estime que la précarité de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or, les risques de dommages graves ou irréversibles que pourraient entraîner notamment l'exploitation forestière et la construction de chemins dans son habitat et, enfin, l'incertitude scientifique quant à ces mêmes risques ou encore quant à savoir si la superficie proposée de l'aire protégée est suffisante justifieraient de réévaluer les limites de la réserve de biodiversité projetée (DM20, p. 7). Finalement, un programme d'acquisition de connaissances sur la harde de caribous forestiers de Val-d'Or serait indispensable (M^{me} Gaétane Boisseau, DT5, p. 42).

Les propositions d'agrandissement visant la protection de l'habitat de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or

Pour toutes les raisons invoquées précédemment, plusieurs participants ont souligné que la protection adéquate de la harde exigerait la protection de toute son aire de répartition. Certains faisaient référence à l'aire de répartition qui avait été définie pour la période 1979-1984 (figure 4) et évaluée à 1 200 km² (Conseil des Anicinapek de Kitcisakik, DM22, p. 5 ; Regroupement écologiste Val-d'Or et environs, DM19, p. 9). La Société pour la nature et les parcs du Canada a plutôt fait référence à l'aire de répartition de la harde délimitée en 1999 (figure 4), qui tient compte d'un nouveau site d'hivernage de la harde au sud de la rivière des Outaouais (DM17, p. 19 et 20), et qui est d'une superficie de 2 000 km². Pour cette proposition, le secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs évalue la perte de possibilité forestière à 134 000 m³ par année, soit près de neuf fois la perte de possibilité occasionnée par la proposition initiale. En ce qui concerne le secteur

1. Ce principe stipule qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement (Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992).

minier, l'impact de la proposition serait négligeable, sauf pour certains secteurs au nord et à l'est où sont présents des titres miniers et un potentiel minéral élevé (DQ13.1, p. 2 ; DQ8.1.1, p. 6 et 7).

Des participants ont suggéré des secteurs prioritaires à considérer pour l'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée. La Société pour la nature et les parcs du Canada et le Fonds mondial pour la nature Canada ont ainsi proposé de l'agrandir vers le sud, jusqu'à la rivière des Outaouais (figure 4, propositions 1 et 2) (DM17, p. 29 ; DM20, p. 9). Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs mentionne que ce secteur est d'un grand intérêt pour la protection de la harde, étant donné « ses caractéristiques biophysiques et l'absence d'une exploitation forestière intensive » (DQ8.1.1, p. 3). D'après le Fonds mondial pour la nature Canada, cet ajout contribuerait à maintenir un lien entre les aires de mise bas et certains quartiers d'hiver situés au sud de la rivière des Outaouais. Il fait également remarquer que la rivière des Outaouais pourrait constituer une limite naturelle plus facilement repérable et une barrière géographique efficace pour protéger l'intégrité écologique de la réserve de biodiversité projetée (DM20, p. 11). La perte annuelle de possibilité forestière liée à ce secteur est évaluée à 22 600 m³ par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (DQ8.1.1, p. 5).

Plus particulièrement, le secteur au sud du lac Crémazie (figure 4, proposition 1) comporte une très grande biomasse de lichens, ce qui en fait une aire potentielle d'alimentation hivernale (Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 21). De plus, des relevés télémétriques récents indiquent que cet endroit est fréquenté par le caribou forestier (DQ9.1, p. 3). Les compagnies forestières y planifient toutefois la construction de chemins d'hiver en 2004-2005 (DB9a, annexe A). Un participant a d'ailleurs mentionné en première partie d'audience que des coupes forestières se pratiquaient déjà dans ce secteur qui comprend également six lieux d'extraction de substances minérales de surface (M. Yvan Croteau, DT1, p. 67 ; DQ8.1.1, p. 5).

Quant à l'agrandissement à l'est du lac Crémazie, il a été proposé par Faune Québec qui relève du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (figure 4, proposition 2). Ce territoire fait l'objet d'une utilisation soutenue par la harde au cours de plusieurs saisons, en particulier pendant l'hiver (DQ6.1, p. 1). Cette proposition a été accueillie favorablement par les groupes environnementaux de même que par le ministère de l'Environnement et la compagnie forestière Domtar. Cette compagnie demande, en contrepartie, d'examiner la possibilité d'exclure du Plan d'aménagement un secteur situé au sud de la rivière des Outaouais et qui se trouve à l'extérieur de la réserve de biodiversité projetée, de façon à pouvoir y réaliser de l'aménagement forestier (DM25, p. 2). La commission note toutefois que ce secteur est décrit comme un habitat d'hiver très utilisé par la harde de caribous forestiers (DB31, p. 3). L'Union

québécoise pour la conservation de la nature suggère d'ailleurs de l'inclure dans la réserve de biodiversité projetée (figure 4, proposition 3) (DM28, p. 29). Situé en partie dans la réserve faunique La Vérendrye, ce secteur est traversé par un chemin forestier le long duquel quelques peuplements forestiers ont été coupés (DB31, p. 13). Malgré certaines mesures de protection prévues au Plan d'aménagement, les compagnies forestières envisagent la construction de chemins d'été dans une partie de ce secteur pour l'année 2004-2005 (DB9a, annexe A). Si l'inclusion de tout ce territoire ne pouvait se réaliser, l'Union québécoise pour la conservation de la nature suggère de maintenir au moins un corridor de déplacement entre ce secteur et la réserve de biodiversité projetée (DM28, p. 28).

Une autre proposition d'agrandissement, suggérée par l'Union québécoise pour la conservation de la nature et la Société pour la nature et les parcs du Canada (*ibid*, p. 29 ; DM17, p. 22), concerne la zone située au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan (figure 4, proposition 4). Ce secteur est un ancien site d'hivernage que la harde fréquentait assidûment avant 1993. Le dérangement par l'homme ou par les prédateurs aurait poussé la harde à quitter ce secteur (PR2, p. 114). Des occurrences télémétriques montrent toutefois qu'il est encore visité ponctuellement par les caribous forestiers (DQ9.1, p. 3). Pour les organismes qui proposent cet agrandissement, son intérêt concerne avant tout la protection adéquate d'un autre lieu d'hivernage riche en lichens et en forêts matures. La Société pour la nature et les parcs du Canada souligne que l'Observatoire mondial des forêts, un organisme international à but non lucratif, a identifié ce secteur comme faisant partie d'un des derniers grands massifs forestiers non fragmentés de l'Abitibi. En 2001, l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec et le Fonds mondial pour la nature avaient également ciblé ce secteur comme présentant un potentiel de conservation très élevé. Finalement, la protection de ce massif forestier serait un pas vers l'établissement d'un lien avec la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles et pourrait faire office de zone tampon pour la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan (Société pour la nature et les parcs du Canada, DM17, p. 22 et 23). De vastes coupes avec protection de la régénération et des sols sont en effet prévues pour 2004-2005 dans le secteur directement adjacent à la réserve écologique (DB9a, annexe A). Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs évalue la perte de possibilité forestière associée à cette proposition à 4 300 m³ par année (DQ8.1.1, p. 6).

- ◆ *La commission est d'avis que la précarité de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or requiert la protection d'un territoire plus vaste que celui de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin afin de contrer la fragmentation et le dérangement dans tous les habitats essentiels à la survie de la harde, dont plusieurs secteurs de remplacement pour son alimentation en période hivernale.*

- ◆ *La commission rappelle qu'advenant la désignation de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or à titre d'espèce menacée, un plan de rétablissement prévoirait des mesures pour l'ensemble du territoire qu'elle fréquente. Dans cette optique, la commission est d'avis que la survie de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or dépend d'une approche concertée du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministère de l'Environnement. À cet égard, les propositions d'agrandissement soumises par les groupes environnementaux lors des audiences publiques constituerait une première étape vers un plan de rétablissement global de la harde.*
- ◆ *La commission constate que, malgré le Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or, plusieurs secteurs adjacents à la réserve de biodiversité projetée seraient soumis à la coupe forestière sous peu et que cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la survie de la harde qui est vulnérable à la fragmentation de son territoire. La commission est d'avis que des actions devraient être prises rapidement afin que de telles opérations n'aillent pas à l'encontre des efforts de rétablissement en cours ou à venir.*

La protection de l'esker et du lac Sabourin

L'Association des riverains du lac Sabourin est sensible à la protection du caractère naturel de ce lac. En général, le projet de réserve de biodiversité lui convient : « Nous, en fait, ce qu'on veut, c'est protéger le coin. Alors, on est plutôt d'accord dans l'ensemble » (M^{me} Andrée Renaud-Paquin, DT5, p. 19). Toutefois, l'Association s'explique mal comment le ministère de l'Environnement pourrait réussir à atteindre son objectif de maintenir et d'améliorer la qualité du lac Sabourin « sans garder une zone périphérique de protection qui englobe les marais, les ruisseaux, le couvert forestier, les berges et l'esker » (M. Philippe Paquin, DT4, p. 30).

À cet effet, elle a déposé en juillet 2003 au ministère de l'Environnement une résolution qui présentait une proposition d'agrandissement des limites de l'aire protégée afin d'y intégrer le secteur nord du lac Sabourin ainsi qu'une plus grande partie de l'esker situé derrière la zone de villégiature (figure 4). Ce dernier secteur étant prioritaire pour l'Association, elle estime que la protection de l'esker la rassurerait contre toute coupe de bois à proximité des chalets :

Les villégiateurs ont réussi à négocier avec les [compagnies] forestières la protection d'une mince bande de forêt derrière leurs chalets et autour des petits lacs environnants [...]. Cette entente temporaire laisserait toujours le droit à ces dernières d'opérer à nouveau dans la partie de ce territoire qui n'est pas actuellement incluse dans la proposition d'aire protégée.
(DM5, p. 2)

Toujours selon l'Association, la protection du secteur de l'esker pourrait avoir d'autres fonctions, dont celle de protéger un secteur qui serait fréquenté par le caribou forestier et de contribuer au maintien de l'intégrité écologique du lac du fait que « l'esker constitue une réserve d'eau potable de très bonne qualité qui alimente continuellement le lac Sabourin » (*ibid.*, p. 3 et 4).

Quant à la proposition d'inclure la partie nord du lac Sabourin aux limites du projet d'aire protégée, l'Association estime que cet agrandissement pourrait améliorer l'intégrité écologique du lac puisqu'il serait alors interdit d'y pratiquer de la coupe forestière. Selon son représentant, les coupes forestières autorisées auraient fait en sorte qu'il ne resterait qu'une mince bande de forêt à l'extrême nord du lac, permettant ainsi aux véhicules tout-terrains de se rendre directement au bord de l'eau. De plus, par cette proposition, l'Association veut protéger une grande superficie du bassin versant du lac Sabourin et de la rivière Sabourin (M. Philippe Paquin, DT5, p. 12 ; DM5, p. 4 et 5).

La Société pour la nature et les parcs du Canada souscrit entièrement à la proposition de l'Association des riverains du lac Sabourin. Par surcroît, elle suggère d'augmenter la superficie à protéger jusqu'à recommander la protection de tout le bassin versant du lac Sabourin et celui de la rivière Sabourin (figure 4). Ainsi, outre la protection des rives du lac sur une largeur variant de 1,5 à 5 km, cet agrandissement permettrait également la protection d'un secteur utilisé par le caribou forestier (DM17, p. 24).

Présentée en audience publique, la proposition d'agrandissement de l'Association des riverains du lac Sabourin a semblé intéressante pour le ministère de l'Environnement :

[...] sur le plan de la protection du lac, c'est une proposition qui est intéressante et ça pourrait faire partie aussi du questionnement. Mais on a déjà eu les réponses du côté socioéconomique, peut-être qu'on pourrait aller plus loin maintenant avec l'éclairage qu'on a.
(M. François Brassard, DT4, p. 72)

Le Ministère fait référence ici à une proposition des limites faite en novembre 2002, où tout le secteur de l'esker de Sabourin était inclus dans les limites de la réserve de biodiversité projetée (DQ9.1). Le promoteur a expliqué en audience publique que cette partie du territoire a dû être exclue car elle représentait un potentiel forestier pour l'industrie, ce qui n'est pas le cas du petit secteur tourbeux situé au nord-est du lac Sabourin et qui, lui, fait partie de l'aire protégée projetée (M. François Brassard, DT4, p. 33).

Selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, les secteurs visés par la proposition d'agrandissement de l'Association des riverains du lac

Sabourin ont dans les années 1990 fait l'objet d'investissements significatifs et de nombreuses interventions forestières telles que des récoltes, des éclaircies précommerciales et du reboisement. Bien qu'aucune intervention forestière ne soit prévue au plan annuel d'intervention forestière 2004-2005, le représentant du Ministère a toutefois tenu à préciser :

Ce territoire est un territoire forestier productif qui pourrait avoir des opérations. Actuellement, il n'y en a pas de planifié, mais ça ne veut pas dire qu'on ne pourrait pas en planifier l'année prochaine ou dans deux ans ou dans six mois, s'il y a des demandes.

(M. Martin Gingras, DT4, p. 42)

Ainsi, le secteur de l'esker serait, selon le Ministère, particulièrement intéressant puisque les travaux sylvicoles effectués permettent de bons rendements. La possibilité forestière y est estimée annuellement à 3 ou 4 m³ par hectare de forêt aménagée comparativement à 1 m³ en forêt naturelle (*ibid.*, p. 37).

Enfin, avec cette proposition d'agrandissement, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs évalue à 3 000 m³ la perte annuelle de possibilité forestière pour l'aire commune 083-87S (DB32, p. 2). Quant à la proposition de la Société pour la nature et les parcs du Canada visant la totalité des bassins versants du lac Sabourin et de la rivière Sabourin, et qui recoupe en grande partie la proposition des riverains, la perte de possibilité forestière serait de 3 700 m³ par an. De plus, la portion nord de ce territoire possède un potentiel minéral élevé et est parsemée de baux miniers (DQ8.1.1, p. 5).

- ♦ *La commission est d'avis que le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, devrait revoir les limites de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin en considérant les propositions d'agrandissement incluant en tout ou en partie le bassin versant du lac Sabourin et de la rivière Sabourin. Un effort particulier devrait être fourni pour protéger la partie de l'esker du lac Sabourin jugée prioritaire par l'Association des riverains du lac Sabourin.*

Les propositions d'agrandissement et leurs effets sur le secteur forestier

Selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, les différentes propositions d'agrandissement des limites du projet de réserve de biodiversité pourraient avoir des effets importants sur le secteur forestier.

Il estime que le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin soustrairait définitivement à l'aménagement forestier une possibilité forestière de l'ordre de 15 000 m³ par année ou environ 1,2 % de la possibilité forestière de l'aire commune 083-87S. Il évalue par ailleurs que la protection de toute l'aire de répartition de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or, qui inclut la plupart des autres propositions d'agrandissement des limites du projet de réserve de biodiversité, pourrait entraîner des pertes de possibilité forestière annuelle de l'ordre de 134 000 m³. En considérant les deux autres projets d'aires protégées prévus dans l'aire commune 083-87S, soit ceux de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles, la perte de possibilité forestière pourrait s'élever à 163 300 m³ annuellement (DQ8.1.1, p. 4 et 6).

En matière de pertes d'emplois, ce ministère estime que chaque 1 000 m³ de matière ligneuse récoltée et transformée correspond à 2,36 emplois directs et indirects. Cependant :

Un tel calcul ne peut prendre en compte le contexte local, notamment le contexte des usines concernées. À court terme, on ne peut donc évidemment prévoir avec exactitude les pertes réelles d'emplois associées à une soustraction à l'aménagement forestier d'une portion supplémentaire de territoire, celles-ci dépendant de plusieurs facteurs.

(*Ibid.*, p. 4)

- ◆ *La commission constate que les propositions d'agrandissement des limites du projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin entraîneraient d'importantes pertes de possibilité forestière pour l'industrie.*

Si les superficies forestières touchées par les propositions d'agrandissement semblent importantes, la commission note qu'elles visent essentiellement à protéger une espèce faunique dont le statut précaire est dû en grande partie à la perte de ses habitats et c'est précisément ce à quoi le gouvernement tente de remédier en partie avec la création de la réserve de biodiversité du lac Sabourin. Dans un même ordre d'idées, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe), dont le rapport a été rendu public le 14 décembre 2004, a tenu à préciser que la superficie de territoires désignés aires protégées est encore largement insuffisante pour qu'ils servent de témoins fiables et assurent un réseau crédible selon les critères internationaux. Cette commission mentionne l'importance de conserver de grands massifs de forêts anciennes et une superficie minimale pour la conservation des espèces particulièrement sensibles à la fragmentation des habitats, notamment le caribou forestier (Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 2004, p. 51).

Le ministère de l'Environnement a précisé à quelques reprises lors de la consultation publique que la détermination des limites du projet de réserve de biodiversité est « un

peu le résultat d'un compromis entre des acteurs économiques et les facteurs environnementaux » (M. Vincent Gérardin, DT4, p. 11). À ce sujet, l'Union québécoise pour la conservation de la nature déplore que « les limites des aires protégées sont souvent issues de compromis où l'environnement est une fois de plus lésé » (DM28, p. 33).

À cet égard, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise a également précisé que le territoire forestier du Québec offre un vaste potentiel pour la mise en place d'aires protégées, bien au-delà du 8 % annoncé par le gouvernement, en particulier pour les provinces naturelles situées en zone boréale telles les basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. À cet effet, elle recommande que ce soit plutôt 12 % de la superficie de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale québécoise qui fasse partie du réseau des aires protégées d'ici 2010 (Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 2004, p. 59).

Afin d'évaluer l'importance des répercussions des aires protégées sur les secteurs à vocation économique, des études complètes auraient dû être effectuées. Bien que les exigences du *Plan d'action stratégique sur les aires protégées* précisent que des analyses des conséquences économiques doivent être complétées préalablement à la mise en réserve des territoires visés par les aires protégées, aucune étude allant dans ce sens n'a été portée à l'attention de la commission dans le cadre des deux projets de réserve de biodiversité.

D'un autre côté, pour le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, la création des aires protégées est devenue une composante importante sinon incontournable pour l'obtention de différents types de certification forestière. Ces certifications constituaient un atout pour les compagnies forestières pour le maintien de leur compétitivité sur les marchés internationaux (DB32, p. 1). Par conséquent, la création d'aires protégées est susceptible d'empêcher des pertes futures d'emplois et de valeur des produits transformés qui seraient éventuellement encourues en raison de la diminution du niveau de compétitivité des compagnies sur les marchés internationaux. Afin de mesurer l'importance qu'a la création d'aires protégées pour les industriels forestiers, il peut être intéressant de mentionner que ce sont les compagnies forestières elles-mêmes qui, dans certains cas, interpellent actuellement le gouvernement afin de créer des aires protégées dans les unités d'aménagement forestier dans lesquelles elles s'approvisionnent. La certification forestière serait la motivation principale à l'origine de ces démarches¹.

1. Union québécoise pour la conservation de la nature, DM28, p. 12 (référence au document DB33 déposé dans le cadre du mandat relatif au projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, rapport 197 du BAPE).

- ◆ *La commission est d'avis que des ajustements importants devraient être apportés au regard des limites de la réserve de biodiversité du lac Sabourin afin d'atteindre les objectifs de protection visés par le projet. Les études sur les conséquences économiques de la création des aires protégées n'étant pas disponibles, il est donc difficile d'estimer la portée des répercussions des agrandissements sur le secteur forestier. Elle estime toutefois qu'en égard au respect des principes du développement durable les considérations environnementales devraient être prises en compte dans l'évaluation des limites des projets d'aires protégées au même titre que celles qui visent l'exploitation des ressources naturelles.*

Le régime des activités

La commission examine ici le zonage prévu par le Ministère et le régime des activités afférent. Elle rappelle que les activités interdites prévues dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ont été décrites au chapitre précédent.

Le zonage

Le ministère de l'Environnement a établi le zonage du projet en fonction des caractéristiques écologiques et sociales du territoire, tout en accordant une attention particulière à l'utilisation du territoire par la harde de caribous forestiers de Val-d'Or. Chaque zone bénéficierait d'un degré de protection et d'un régime d'activités propre à sa vocation. Afin de faciliter la gestion de la réserve de biodiversité projetée, le promoteur a subdivisé le territoire en quatre zones (figure 2).

La première, l'esker de Sabourin, serait la zone la plus utilisée par les villégiateurs. Elle formerait la porte d'entrée pour les activités récréotouristiques. Les zones 2 et 3 seraient davantage utilisées par la harde de caribous forestiers. Le ministère de l'Environnement voudrait y réduire le plus possible les sources de dérangement pour cette espèce. En concertation avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, la chasse et le piégeage pourraient y être gérés de façon à réduire le nombre d'originaux et ses prédateurs, le loup et l'ours, qui sont également des prédateurs du caribou. Dans ces zones seraient permis les travaux d'aménagement forestier en vue d'améliorer l'habitat du caribou forestier. La zone 2 aurait pour vocation la protection d'une partie des quartiers d'hiver de la harde et de deux érablières. Mis à part la chasse à l'orignal et le piégeage par les autochtones, l'accès à cette zone serait interdit en hiver, tout comme la pêche sous la glace. La zone 3 protégerait une partie des habitats de printemps, d'été et d'automne, où la harde de caribous forestiers se rend chaque année pour la mise bas et le rut. Toutes les activités pouvant déranger la harde y seraient interdites, dont la chasse au petit

gibier. La quatrième zone, qui contient des forêts matures et qui ne comporte aucune voie d'accès terrestre, viendrait s'ajouter à la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan comme zone de protection intégrale. Le ministère de l'Environnement a précisé que la vocation de cette zone viserait surtout à éviter l'implantation de nouvelles infrastructures ou de nouvelles activités, et sa protection serait axée sur la sensibilisation. Aucune activité n'y serait permise, sauf les activités de recherche et d'éducation (DQ6.1, p. 1).

Les voies d'accès et les véhicules motorisés

Le ministère de l'Environnement mentionne qu'une multitude de sentiers existent dans la réserve de biodiversité projetée, donnant accès à presque tout le territoire, aux camps de chasse et aux terrains de piégeage. C'est pourquoi il propose de « rationaliser le réseau des voies d'accès en naturalisant les chemins forestiers peu utilisés, en fermant les sentiers qui traversent des milieux humides et en réaménageant ceux situés sur des sols sensibles et les traverses de cours d'eau » (PR2, p. 147). Le Fonds mondial pour la nature Canada trouve ces mesures insuffisantes et il recommande de réduire de façon significative le réseau de chemins et de sentiers (DM20, p. 12 et 13).

La Société pour la nature et les parcs du Canada a été jusqu'à remettre en question la présence de camps de chasse dans les habitats d'hiver de la harde en raison du dérangement qu'ils occasionnent (DM17, p. 26). Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs mentionne d'ailleurs ce problème dans le *Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or 1999-2004* :

Un réseau de chemins donnant accès à tout le territoire fréquenté par le caribou peut contribuer au dérangement de ce cervidé et compromettre sa survie. En conséquence, l'émission de baux pour abri sommaire ou pour villégiature à l'intérieur des limites du site faunique du caribou ne devrait pas être favorisée, plus particulièrement à l'intérieur des groupements de lichens et des lisières boisées en bordure des tourbières.

(DB31, p. 16)

En outre, le Fonds mondial pour la nature Canada a souligné l'importance de réduire la circulation des véhicules motorisés sur le territoire, de manière à diminuer le dérangement de la harde de caribous forestiers (DM20, p. 13 et 14). Le représentant du Regroupement écologiste Val-d'Or et environs a par ailleurs observé des îlots de lichens détruits par le passage des véhicules tout-terrains et rappelle que ce type de végétation prend plusieurs décennies à croître (M. Henri Jacob, DT5, p. 49). Selon le ministère de l'Environnement, environ dix véhicules tout-terrains, dix motocyclettes et une vingtaine de motoneiges sillonnent le territoire de la réserve de biodiversité projetée à partir du secteur habité du lac Sabourin, pour des promenades ou pour

aller à la chasse et à la pêche. Des autochtones de même que d'autres utilisateurs parcourent également le territoire en véhicule motorisé pour leurs activités.

Le ministère de l'Environnement propose d'interdire l'accès des véhicules motorisés dans la zone 2 afin de minimiser le dérangement de la harde dans ses habitats d'hiver. Toutefois, il ne croit pas nécessaire d'interdire l'accès aux abris sommaires et aux chalets situés dans cette zone, leur usage en hiver étant très limité (DQ9.1, p. 2). En ce qui concerne la circulation des motoneiges dans cette zone, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs mentionne :

[En hiver] le dérangement du caribou doit être minime, voire nul. La circulation en motoneige dans son habitat d'hiver peut donc avoir un impact élevé. Toutefois, le relief accidenté du secteur rend peu propice la circulation en motoneige hors des sentiers balisés. Dans le cas des sentiers balisés, le fait de circuler en motoneige présente un risque de collision et de dérangement.
(DQ7.1, p. 1)

En ce qui concerne la circulation de véhicules tout-terrains dans l'habitat d'été de la harde, ce ministère signale que, durant la période de mise bas et d'élevage, tout dérangement a un impact important. Néanmoins, ces véhicules circuleraient difficilement dans les milieux tourbeux où se tiennent les caribous forestiers durant l'été, et peu de camps de chasse se trouvent à proximité de ces milieux : la fréquence du dérangement serait donc moindre (DQ7.1, p. 1 ; DQ9.1, p. 2). Le ministère de l'Environnement veut tout de même inciter les usagers de véhicules tout-terrains à adopter des pratiques écologiques sur ce territoire.

En résumé, pour le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, l'impact de la circulation de véhicules récréatifs dans les habitats du caribou forestier de Val-d'Or ne peut être considéré comme majeur : « Il s'agit plutôt d'impacts occasionnels, mais dont les effets peuvent être cumulatifs. L'application d'une mesure visant l'interdiction de toute circulation motorisée dans la réserve de biodiversité n'apparaît donc pas nécessaire » (DQ7.1, p. 2). Le Fonds mondial pour la nature Canada adopte la position contraire pour les mêmes arguments. Selon lui, la population de caribous forestiers est très précaire et les effets cumulatifs de toutes les sources de dérangement pourraient avoir un impact important sur la survie de la harde (M^{me} Gaétane Boisseau, DT5, p. 39 et 40 ; DM20, p. 12).

Quoi qu'il en soit, plusieurs participants ont mentionné que, si la circulation des véhicules motorisés devait être diminuée et les voies d'accès, réorganisées, cela devrait se faire de manière graduelle et en concertation avec les utilisateurs du territoire ainsi qu'avec le conseil de conservation et de mise en valeur. C'est d'ailleurs l'approche que compte utiliser le ministère de l'Environnement. De même, plusieurs privilégient la sensibilisation plutôt que les interdictions. Le Regroupement écologiste

Val-d'Or et environs recommande aussi qu'une analyse du territoire soit effectuée de façon à mieux planifier le réseau de voies d'accès avec les utilisateurs du territoire (DM19, p. 7 ; Fonds mondial pour la nature Canada, DM20, p. 13 et 14 ; Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, DM13, p. 7 ; DQ7.1).

- ◆ *La commission constate que plusieurs activités pratiquées sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin pourraient entraîner le dérangement des caribous forestiers, surtout pendant l'hiver ou durant la période de mise bas et d'élevage des faons.*
- ◆ *La commission est d'avis que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, le ministère de l'Environnement et le conseil de conservation et de mise en valeur devraient s'assurer que les activités présentes sur le territoire de la réserve de biodiversité du lac Sabourin ne vont pas à l'encontre des objectifs de conservation visant la protection de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or. À cet égard, une attention particulière devrait être apportée à la restructuration du réseau de sentiers et à la circulation des véhicules motorisés afin que les utilisateurs adoptent des pratiques écologiques sur le territoire.*

Les droits fonciers

Aucun nouveau bail d'abri sommaire ou de villégiature ne pourrait être octroyé sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée, mais le ministère de l'Environnement affirme dans son document de consultation que tous les droits fonciers acquis avant la date d'entrée en vigueur du plan de conservation ainsi que les activités s'exerçant sur ces lots seraient maintenus.

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs mentionne que les restrictions visant la circulation en véhicule tout-terrain et la chasse au petit gibier, de même que la restructuration des voies d'accès pourraient avoir une incidence sur les détenteurs de baux d'abri sommaire, les trappeurs et les chasseurs. Cependant, lorsque ce ministère accorde un droit foncier à des fins de villégiature personnelle ou d'abri sommaire, il ne confère aucun droit ou privilège relativement aux activités qui peuvent y être associées (DB11a, p. 5). À cet égard, le ministère de l'Environnement s'est fait rassurant en affirmant que l'accès aux abris sommatoires et aux chalets constituait une priorité et que l'utilisation du territoire serait prise en compte au moment de la réduction et du réaménagement du réseau de sentiers (M^{me} Édith van de Walle, DT4, p. 65).

La commission note toutefois que les propriétaires des sept baux de villégiature et du bail d'abri sommaire situés dans la zone 4 risquent d'être restreints de manière importante dans leurs activités puisqu'en principe, mis à part la recherche et

l'éducation, aucune activité ne serait permise dans cette zone. Le ministère de l'Environnement souligne que les terrains visés par ces baux sont tous riverains et accessibles par voie d'eau (DB13a ; DQ9.1, p. 2).

L'acériculture en milieu protégé

La réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin abrite deux érablières à érable à sucre de faible superficie (figure 2). La présence de ces peuplements est exceptionnelle à cette latitude nordique. Il s'y trouve une diversité biologique bien différente de celle des tourbières et des peuplements de résineux qui couvrent la plus grande partie de la réserve de biodiversité. Ils sont situés dans la zone 2 dont la vocation première est la protection des habitats d'hiver du caribou forestier de Val-d'Or. Ces peuplements ne constituent pas un habitat favorable à ce cervidé, la zone 2 a également comme objectif de protéger les érablières elles-mêmes.

L'une d'elles, l'érablière Lemieux, d'une étendue de 14 ha, est la seule en exploitation, de manière artisanale, depuis 1979. Un camp et une cabane à sucre y ont été construits. La sève y est recueillie à l'aide de chaudières et un réseau de sentiers a été créé pour la récolte. Un maximum de 1 800 entailles seraient effectuées alors que l'érablière aurait une capacité de 2 800 entailles. Depuis quelques années, l'acériculteur aurait limité les interventions forestières visant à favoriser la croissance des érables à sucre. Il couperait les arbres vivants et les chicots uniquement pour dégager les chemins et le pourtour de la cabane à sucre. Avec l'apport de bouts de madrier, de déchets de scierie et du bois mort récolté sur les sentiers, aucune autre coupe de bois ne serait actuellement nécessaire pour satisfaire les besoins en combustible, notamment pour alimenter l'évaporateur. L'acériculteur a indiqué qu'il souhaitait conserver une exploitation à petite échelle, mais il serait possible qu'un futur acheteur puisse vouloir développer cette entreprise (M. Yves Lemieux, DT5, p. 6).

Selon le ministère de l'Environnement, les modalités actuelles d'exploitation de l'érablière Lemieux seraient respectueuses de l'environnement et cette activité pourrait être compatible avec les objectifs de la réserve de biodiversité (PR2, p. 142). Il estime cependant que le développement commercial de l'érablière pourrait aller à l'encontre de la conservation de la diversité biologique. Il voit tout de même dans cette activité un potentiel écologique et éducatif qu'il croit pertinent de conserver à l'intérieur de l'aire protégée, sous réserve de diverses conditions qui visent essentiellement à poursuivre les modalités d'exploitation actuelle et à permettre l'accueil privilégié de visiteurs selon « une approche écologique, artisanale et culturelle ». Il souhaite également obtenir un droit de préemption pour acquérir

l'équipement de l'érablière lorsque l'acériculteur cesserait ses activités (PR2, p. 153 et 154).

Sur les terres du domaine de l'État, un permis d'une durée de cinq ans doit être attribué par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour la culture et l'exploitation d'une érablière. L'émission du permis et les droits qui y sont associés sont régis par la *Loi sur les forêts*. Le permis de l'exploitant de l'érablière Lemieux a été renouvelé le 1^{er} janvier 2004 et est valide jusqu'à la fin 2008 (DB9a, p. 4 et 6).

L'une des conditions de renouvellement du permis suggérée par le ministère de l'Environnement dicte que « les seules coupes de débroussaillage pratiquées devraient viser une amélioration immédiate des accès pour prélever la sève, mais ne devraient pas viser à éduquer le peuplement futur ni à s'approvisionner en bois de chauffage » (PR2, p. 153). À ce sujet, l'acériculteur mentionne qu'une exploitation acéricole rentable requiert certaines interventions forestières ciblées et du combustible pour l'évaporateur. La pratique de certaines interventions forestières ainsi que la récolte de bois de chauffage font d'ailleurs partie des droits associés aux permis d'exploitation acéricole. De plus, il ne croit pas que les activités qu'il pratique de façon traditionnelle depuis plus de 25 ans puissent constituer une menace à la diversité biologique (M. Yves Lemieux, DM7, p. 1 ; DT5, p. 7).

L'exploitant a fait valoir au ministère de l'Environnement qu'il devrait soit exclure l'érablière de la réserve de biodiversité projetée, soit se prévaloir de son droit de préemption pour l'acquérir. Dans l'éventualité où ses activités seraient restreintes au nom de la conservation de la diversité biologique, il mentionne être prêt à se départir de son érablière si une offre raisonnable lui était faite. Par ailleurs, dans un échange de lettres entre le ministère de l'Environnement et le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, ce dernier appuie la demande de l'exploitant. Selon ce ministère, l'acériculteur détient un droit acquis sur l'érablière qui devrait être exclue de la réserve de biodiversité pour lui permettre de poursuivre ses activités (M. Yves Lemieux, DM7, p. 2 et annexes).

- ◆ *La commission constate que l'érablière Lemieux couvre une superficie infime de la réserve de biodiversité projetée et que les activités acéricoles pratiquées par l'exploitant semblent respectueuses de l'environnement.*
- ◆ *La commission est d'avis que l'acériculteur travaillant à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin devrait pouvoir poursuivre ses activités selon les conditions prévues à son permis d'exploitation actuel.*

Chapitre 4

Le cadre de gestion des deux réserves de biodiversité projetées

Le cadre de gestion des projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin serait composé de trois pôles, à savoir un conseil de conservation et de mise en valeur, le ministère de l'Environnement et ses partenaires gouvernementaux et, finalement, les partenaires de mise en œuvre. Le ministère de l'Environnement souhaite que les acteurs régionaux interviennent directement dans la planification, l'aménagement et la gestion des réserves de biodiversité proposées en participant au conseil de conservation et de mise en valeur, dont le rôle serait de proposer les orientations de développement et de mise en valeur des deux territoires. Cette proposition a suscité de nombreuses réactions, tant sur le plan du concept lui-même que des rôles et des responsabilités respectifs de chaque pôle. Dans le présent chapitre, la commission passe ces éléments en revue et expose les solutions proposées par les participants. Elle y aborde également les questions touchant le soutien au conseil de conservation et de mise en valeur ainsi que le contrôle et le suivi.

Le conseil de conservation et de mise en valeur

La participation des acteurs régionaux à la mise en œuvre des deux projets de réserve de biodiversité se concrétiserait par l'entremise d'un conseil de conservation et de mise en valeur commun aux deux territoires. Ses trois mandats les plus importants seraient de :

- proposer un plan d'action pour la mise en œuvre du Plan de conservation de chacune des réserves de biodiversité ;
- formuler des recommandations en matière de conservation, de mise en valeur et de gestion des réserves de biodiversité ;
- favoriser l'établissement ou rechercher des partenariats pour réaliser les activités de mise en valeur.

Le ministère de l'Environnement désire que ce conseil demeure une structure légère, mais représentative des groupes d'intérêts régionaux. Les autochtones, les villégiateurs (un par territoire), les municipalités ainsi que les groupes environnementaux y auraient chacun deux sièges. Un siège serait également attribué

au représentant des chasseurs et des trappeurs, un autre au secteur récréotouristique, et un dernier au monde de l'éducation pour les aspects liés à l'enseignement et à la recherche. Chaque secteur choisirait ses premiers représentants qui auraient à fixer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment la durée du mandat de ses membres, la procédure d'élection, le type de présidence et le mode de décision.

Il est également proposé que le conseil soit épaulé par trois personnes-ressources, une déléguée par le ministère de l'Environnement et deux par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, soit pour Faune Québec et le secteur du territoire et des parcs.

Bien que le conseil jouirait d'une certaine indépendance en ce qui a trait à son mode de fonctionnement, son rôle demeurerait consultatif selon le ministère de l'Environnement. Le conseil présenterait des propositions, mais c'est au Ministère qu'appartiendrait le pouvoir de décider (M^{me} Edith van de Walle, DT2, p. 21).

Le pôle gouvernemental

Le deuxième pôle du concept de gestion serait composé du ministère de l'Environnement et de ses partenaires gouvernementaux, principalement le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Le rôle du ministère de l'Environnement est fixé par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. En sa qualité de responsable de l'aire protégée, il a pour mandat d'effectuer le suivi de la diversité biologique des deux réserves proposées, de soutenir les activités du conseil et de coordonner la mise en œuvre du Plan de conservation. Ce plan constitue le règlement de l'aire protégée. Il sera déposé au gouvernement pour approbation (M. Vincent Gérardin, DT1, p. 17 ; DT2, p. 36).

Le Ministère voit dans son rôle de « facilitateur » la responsabilité la plus importante à l'égard du soutien au conseil :

Donc, nous, [...] notre grande responsabilité va être de convoquer tous les intervenants potentiels à la première rencontre de formation pour que chacun puisse manifester son intérêt.

(M^{me} Edith van de Walle, DT2, p. 22)

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs continuerait d'assumer la gestion des droits fonciers octroyés avant la création des réserves de biodiversité ainsi que ses responsabilités à l'égard de la faune, à savoir l'aménagement, la gestion des populations et des prélèvements, et la surveillance.

Les partenaires municipaux, quant à eux, continueraient d'assumer leurs responsabilités à l'égard notamment des installations sanitaires et de la protection des rives et du littoral.

Les partenaires de mise en œuvre

Mis à part son soutien au conseil, et outre sa responsabilité à l'égard de l'autorisation des activités, le ministère de l'Environnement n'entend pas participer financièrement à la mise en valeur des territoires protégés qui, selon lui, relève des acteurs régionaux. Il reviendrait ainsi au conseil de rechercher ou de favoriser des partenariats à cette fin avec des organisations, gouvernementales ou non, des individus ou des entreprises de récréotourisme ou d'écotourisme. À titre d'exemple, le Ministère mentionne le Centre éducatif forestier du lac Joannès :

[...] ce n'est jamais le ministère de l'Environnement qui va construire un sentier éducatif, qui va organiser une activité de canotage ou une activité de connaissance écologique. C'est des partenaires, c'est des gens de la région. [...] Et donc, ce sont eux qui vont voir à ce qu'il y ait des choses qui se réalisent à l'intérieur de l'aire protégée si les gens le souhaitent.

(M. Vincent Gérardin, DT1, p. 17)

La pertinence d'un seul conseil de conservation et de mise en valeur

Le ministère de l'Environnement justifie sa proposition d'un conseil unique par le fait que plusieurs des acteurs régionaux sont les mêmes pour les deux territoires. Il craint que la multiplication de structures n'épuise les participants. Chaque aire protégée aurait cependant son propre plan de conservation et un plan d'action adaptés aux caractéristiques du territoire (M^{me} Edith van de Walle, DT1, p. 47 ; DT2, p. 25 ; M. Vincent Gérardin, DT1, p. 48).

La commission comprend toutefois que cette proposition est purement circonstancielle, puisque le Ministère prévoit qu'il y aura plusieurs conseils de conservation associés aux aires protégées planifiées dans la région et qu'il serait possible de regrouper les différents projets d'aires protégées selon leur proximité territoriale (PR2, p. 4). Étant donné que, pour l'instant, seuls les deux projets proposés font l'objet d'une consultation publique, ils seraient regroupés sous la responsabilité d'un conseil unique malgré la disparité des enjeux :

Donc, notre position est peut-être un petit peu bancale encore. On se dit tant qu'on n'a pas été en audience publique et qu'on n'a pas fait le tour de toutes nos aires protégées, on va concevoir un seul conseil de conservation pour les deux aires, tout en se gardant la possibilité – peut-être dans deux ans, puis peut-être qu'à ce moment-là on n'aura pas terminé le débat sur ces deux territoires – de refaire ailleurs une proposition avec une meilleure subdivision.

(M. Vincent Gérardin, DT1, p. 48)

Pratiquement tous les participants à l'audience ont discuté des raisons invoquées par le ministère de l'Environnement pour favoriser un seul conseil. En ce qui a trait à l'épuisement, le Regroupement écologiste Val-d'Or et environs et l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue adhèrent à la vision du Ministère :

Mais ici présentement en région, je siège sur à peu près une vingtaine de comités multiressources et [de] bassin versant. [...] on commence à avoir de la misère à réunir les gens. Ça fait que plus on va faire de comités, plus ça va être dur, donc, ce sera dur à se rencontrer. Donc, ça ne sera pas efficace d'avoir des comités partout pour simplement avoir des comités.

(M. Henri Jacob, DT5, p. 47 et 48)

D'autres limites à l'engagement des acteurs régionaux amènent une représentante de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue à un avis opposé :

[...] quelqu'un qui partirait du lac Joannès et qui irait parler des caribous au lac Sabourin, il va être essoufflé, lui, à faire la 117, parce qu'il n'a rien à voir avec les caribous. Par contre, s'il se réunit, il se réunira une fois par mois dans les deux premières années, s'il sent que ça va améliorer sa qualité de vie, son environnement, qu'il a la chance de pouvoir se doter d'un territoire qui va être à l'abri [...] ça va être un cadre de vie exceptionnel que les gens vont pouvoir se donner là. S'il sent qu'il est en train de le faire pour lui et pour les générations qui vont suivre, il ne sera pas essoufflé. Mais s'il sent qu'il faut qu'il applique des politiques obligatoires, qu'il faut qu'il joue à la police pour être sûr que ce soit respecté, là il va être essoufflé. Vous allez chercher, le monde ne voudra pas.

(M^{me} Martine Rioux, DT7, p. 13)

Le Regroupement écologiste Val-d'Or et environs et l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue recommandent donc d'accepter la composition du conseil soumise par le ministère de l'Environnement pour la première année. Leur représentant propose que ce conseil évalue la possibilité de proposer des modifications, si nécessaire, pour les années subséquentes ou encore d'établir des sous-comités pour traiter des problèmes propres à chaque aire protégée (M. Henri Jacob, DT5, p. 44). Il souligne d'ailleurs que le conseil ne serait que consultatif et que le ministère de l'Environnement demeurerait le « vrai » gestionnaire de ces aires protégées : « Et dans ce sens-là, [...] les gens vont peut-être se sentir un peu loin » (*ibid.*, p. 47).

À ce sujet, la Conférence régionale des élus de l’Abitibi-Témiscamingue est d’avis que, s’il incombe au Ministère de définir les objectifs de protection, présentés dans le document de consultation, il appartiendrait au conseil de déterminer les moyens nécessaires et souhaitables à l’atteinte de ces objectifs, moyens adaptés à l’utilisation et à la réalité de chaque territoire (DM12, p. 3). En conséquence, « la proposition qui est sur la place d’avoir un seul conseil de conservation, c’est pratique, mais ça ne peut pas être réaliste et fonctionnel » (M^{me} Martine Rioux, DT7, p. 10).

À l’exception des deux organismes environnementaux cités précédemment, tous les participants qui se sont exprimés sur le sujet se rallient à la position de la Conférence régionale des élus de l’Abitibi-Témiscamingue. La compréhension qu’ont les acteurs locaux de leur rôle et de leur participation dans le conseil de conservation et de mise en valeur les conduit à rejeter la proposition d’un seul conseil pour une raison d’appropriation et d’appartenance.

L’appropriation et le sentiment d’appartenance

Si l’appareil gouvernemental voit avec appréhension la formation de plusieurs conseils, la Conférence régionale des élus de l’Abitibi-Témiscamingue considère que c’est sur le plan local que se jouera l’acceptabilité sociale du projet. Elle résume bien le sentiment général en postulant que les deux éléments clés de la réussite de l’implantation des réserves de biodiversité sont le sentiment d’appartenance des résidants au territoire et l’appropriation du concept d’aire protégée par le public (M^{me} Martine Rioux, DT7, p. 10).

Toujours selon la Conférence, la clé du succès résiderait dans la « proximité» et le Ministère devrait s’appuyer sur les associations de riverains ou de villégiateurs existantes qui, parfois depuis plusieurs décennies, travaillent à l’amélioration de la qualité de leur milieu (M^{me} Catherine Sirois, DT7, p. 10). Cette vision convient également à la Ville de Rouyn-Noranda qui considère par ailleurs qu’elle n’a pas à travailler aux enjeux d’autres territoires municipaux (M. Pierre Monfette, DT2, p. 22). Selon ces participants, il reste à développer une formule appropriée à l’échelle du territoire d’une MRC, ce qui pourrait prendre un certain temps.

L’exemple de la table GIR (gestion intégrée des ressources) de la Ville de Rouyn-Noranda est éloquent à cet égard. Si la Ville considère que cette table constitue une structure de concertation qui pourrait être mise à contribution pour la gestion des aires protégées de son territoire, la commission comprend toutefois qu’elle cherche encore la manière optimale de faire fonctionner ce forum. Trop lourde au départ, composée de 25 personnes, la structure est revenue à une taille réduite, avec

différents niveaux de participation des organismes, et sa composition ne correspond pas à celle proposée par le ministère de l'Environnement pour le conseil de conservation et de mise en valeur (M. Pierre Monfette, DT2, p. 23 ; DT7, p. 22 et 28).

D'après la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, la nécessaire appropriation du concept par les résidants, au moyen de la sensibilisation et de l'éducation, leur permettrait de tenir compte de la préoccupation écologique dans leur prise de décision à l'égard de la mise en valeur des réserves de biodiversité projetées. Selon l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources, l'appropriation du concept est un processus lent qui prendrait de trois à cinq ans, en mettant à contribution les habitudes de concertation régionale déjà bien rodées. D'ailleurs, à partir du moment où le territoire bénéficie d'un statut provisoire de protection, l'urgence de procéder serait alors moins grande et il serait important de prendre le temps de réussir cette partie du processus d'appropriation (M^{me} Martine Rioux, DT7, p. 9, 10 et 13).

Pour la commission, il ne faut toutefois pas perdre de vue que, dans le cas de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, la survie de la population de caribous forestiers pourrait requérir quelques décisions rapides, notamment à l'égard de la protection d'habitats jugés sensibles.

Outre l'appropriation du concept, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue considère, comme il a déjà été mentionné au chapitre 2, que le succès de la mise en œuvre de ces aires protégées passe également par l'appropriation des projets par les résidants. Or, c'est précisément ce que les résidants ont laissé entendre, à savoir qu'ils ont à cœur la préservation de leur milieu depuis plusieurs décennies et qu'ils ont bien l'intention de continuer à le protéger. Pour l'Association des lacs Vaudray-Joannès, ce sont les résidants qui auraient à vivre avec les mesures établies par le conseil dans le cadre du projet. Un conseil distinct qui leur laisserait une large place, soit au moins 40 % des membres, avec des résultats perceptibles, contribuerait à accroître le sentiment d'appartenance déjà bien présent (M. Claudio Lombardi, DT6, p. 8 et 9). Un participant va jusqu'à proposer que le conseil soit composé exclusivement de représentants de l'Association, accompagnés d'un représentant du ministère de l'Environnement et d'un autre du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (M. Marcel Aubin, DT6, p. 22). Pour un autre, la présence de professionnels en mesure de soutenir les résidants dans le traitement des enjeux serait la bienvenue (M. Luc Lavoie, DT6, p. 15). S'il est en accord avec la prépondérance donnée aux résidants, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue est d'avis que les autres utilisateurs du territoire doivent également trouver une place au conseil (M^{me} Jacinthe Châteauvert, DT6, p. 30).

À cet égard, le ministère de l'Environnement a laissé entendre qu'il visait la conciliation entre la protection, la mise en valeur et le maintien des usages actuels et il a également indiqué que le sentiment d'appartenance, à travers le conseil de conservation et de mise en valeur, constituerait une pierre d'assise de la réussite des projets pour le Ministère (M. Vincent Gérardin, DT1, p. 18 ; M^{me} Édith van de Walle, DT1, p. 39).

Pourtant, comme il a déjà été mentionné, plusieurs résidants du territoire des lacs Vaudray et Joannès voient plutôt le projet comme une menace et craignent de ne plus se sentir chez eux une fois le territoire mis en réserve de façon permanente. Les restrictions à l'utilisation du territoire, plus particulièrement la coupe de bois de chauffage et l'accès aux camps et chalets répartis sur le territoire, porteraient selon eux un dur coup au sentiment d'appartenance. Cette préoccupation n'a toutefois pas été portée à l'attention de la commission dans le cas du projet du lac Sabourin.

À partir de toute cette information, la commission fait différents constats. Il existe déjà des structures régionales de concertation, mais elles ne comportent pas forcément la représentativité souhaitée pour les conseils de conservation et de mise en valeur des aires protégées à venir. La multiplication des structures fait craindre à plusieurs l'essoufflement et, par conséquent, la démobilisation des participants. La proposition d'un conseil unique pour les deux territoires à protéger serait de nature à favoriser les représentants des organismes gouvernementaux ou encore ceux des groupes environnementaux régionaux, alors qu'un conseil par territoire favoriserait la participation des résidants et des utilisateurs locaux, de sorte qu'ils sentent qu'ils ont prise sur les décisions. Enfin, il apparaît que la proposition du ministère de l'Environnement est provisoire, que d'autres réserves sont planifiées à proximité des deux projets à l'étude et que des réorganisations du ou des conseils sont envisageables.

Compte tenu des arguments présentés au regard de la concertation, de la mobilisation et de la motivation des participants à ces forums, la commission envisage difficilement qu'une structure unique, assortie de sous-comités, soit constituée pour les deux territoires, que des bénévoles y soient mobilisés et qu'elle puisse ensuite être réorientée ou modifiée après quelques années. Cette proposition pourrait probablement être envisagée plus facilement pour des territoires non habités. Dans le cas particulier des réserves de biodiversité habitées qui requièrent, comme il a été dit précédemment, l'appropriation du projet par les résidants, la venue de sous-comités ne ferait qu'ajouter une structure administrative qui utiliserait des énergies et des ressources au détriment de la mise en valeur des territoires. Elle aurait également pour effet d'éloigner ou de priver les résidants du contact direct avec la prise de décision.

De l'avis unanime, la réussite d'un projet d'aire protégée en zone habitée passe en premier lieu par l'acceptabilité sociale du projet. L'illustration en est d'ailleurs aisément donnée par les réactions différentes des résidants des deux territoires. La mise en réserve de territoires à des fins de conservation sans l'assentiment des résidants devrait, selon la Société pour la nature et les parcs du Canada, conduire à l'abandon du projet et à la protection d'autres aires. La commission considère qu'il faudrait trouver une forme de planification et de gestion du territoire qui permette de maximaliser la participation des résidants. Il faudrait également qu'elle corresponde aux responsabilités territoriales des autorités municipales et qu'elle tienne compte des projets à venir, de sorte qu'elle ne soit pas bouleversée ou modifiée avec chaque nouvelle aire protégée.

- ◆ *La commission est d'avis que la réussite de la mise en œuvre d'aires protégées en milieu habité passe en premier lieu par l'acceptabilité sociale des projets et qu'à cet égard il faut donner aux résidants et aux utilisateurs locaux la latitude requise et les moyens nécessaires pour en faire un succès.*
- ◆ *La commission est d'avis que l'appropriation par les résidants et les utilisateurs locaux des deux projets soumis à la consultation du public passe nécessairement par la constitution d'un conseil de conservation et de mise en valeur pour chacune des deux aires protégées.*

La composition des conseils de conservation et de mise en valeur

Plusieurs participants proposés par le ministère de l'Environnement pour siéger au conseil de conservation et de mise en valeur sont venus confirmer leur volonté d'en être membres. D'autres désireraient absolument en faire partie alors que certains sont simplement venus proposer des balises à cette composition.

En premier lieu, les autochtones entendent travailler aux objectifs prioritaires que constituent la conservation, la restauration et le rôle de gardien du territoire qu'ils occupent. Ils souhaitent jouer un rôle actif dans le conseil des réserves de biodiversité actuelles ou futures qui toucheraient leur territoire. À cet effet, ils demandent qu'il y ait au moins deux sièges pour représenter les communautés autochtones à chaque conseil (M. Jimmy Papatie, DT5, p. 59).

De son côté, le Regroupement des locataires des terres publiques du Québec, qui est préoccupé par le maintien des droits des baux de villégiature et d'abri sommaire, souhaite être partie prenante des conseils. Pour lui qui craint les effets de

l'enclavement résultant de la mise en réserve des territoires, il est important de pouvoir faire valoir son point de vue comme de transmettre la bonne information à ses membres (DM2, p. 1, 5 et 7).

Le ministère de l'Environnement considère que le Regroupement est une organisation dont l'envergure dépasse largement les territoires mis en réserve et qu'en ce sens il ne serait pas représentatif des utilisateurs locaux auxquels sont réservées les places au conseil. Il pense qu'avec deux places pour les villégiateurs et une pour les chasseurs, dans sa proposition initiale, le Regroupement serait en mesure de faire valoir les droits de ses membres (M. Vincent Gérardin, DT1, p. 73). Il faut toutefois préciser que les chasseurs et les pêcheurs peuvent utiliser le territoire public sans forcément détenir un bail et qu'ils ne seraient pas touchés au même titre que les détenteurs de baux par les restrictions aux activités résultant du statut de protection, ne serait-ce que parce qu'ils auraient le loisir de choisir un autre territoire. Ainsi, un représentant des chasseurs qui serait également en mesure d'y faire état des éléments propres aux détenteurs de baux pourrait constituer un apport positif au conseil. À l'égard des activités de prélèvements, les trappeurs considèrent pour leur part qu'ils n'ont pas les mêmes intérêts que les chasseurs et désirent avoir leur propre représentant (M. Roger de Denus, DT1, p. 46 et 47).

L'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, qui utilise justement le Centre éducatif forestier du lac Joannès à des fins de sensibilisation du public, aimerait également faire partie du conseil de conservation de cette aire protégée. Elle est d'avis que les infrastructures et le personnel du Centre lui permettraient de contribuer activement au projet du ministère de l'Environnement (M^{me} Isabelle Lessard, DT6, p. 11 ; DM15, p. 7).

La compagnie forestière Tembec, dont les activités industrielles prennent place sur le territoire de part et d'autre de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, recommande qu'un délégué du secteur industriel soit ajouté à la composition du conseil de ce territoire. Cette recommandation aurait pour objectif de mettre à profit l'expertise des professionnels de Tembec en matière de conservation forestière. Sa porte-parole a toutefois précisé :

En fait, c'est dans l'objectif, par exemple, où le chemin [Norbord] resterait dans la réserve, ça permettrait d'amener notre point de vue et les besoins qu'on peut avoir par rapport à un tel chemin.

(M^{me} Véronique Têtu, DT7, p. 5)

À cet égard, la commission rappelle qu'il a été proposé que la limite est du territoire de la réserve des lacs Vaudray et Joannès soit précisément constituée par le chemin Norbord, qui serait alors exclu du territoire protégé.

Enfin, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue, même s'il n'envisage pas d'y siéger lui-même, est d'avis qu'il est important d'avoir un groupe environnemental qui soit représenté parce que ses points de vue pourraient être différents de ceux des autres utilisateurs (M^{me} Jacinthe Châteauvert, DT6, p. 31).

- ◆ *La commission est d'avis que la composition des conseils de conservation et de mise en valeur des réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin devrait refléter les particularités de chacun des territoires et de leurs utilisateurs et que ceux-ci devraient pouvoir choisir leurs représentants au moment des assemblées de formation. Compte tenu des enjeux soulevés par la mise en réserve des territoires et d'éventuelles restrictions aux activités qui pourraient en résulter, elle est également d'avis qu'il serait approprié de considérer la présence d'un représentant des détenteurs de baux dispersés sur le territoire, pour chaque territoire. Enfin, malgré l'éventail de représentants proposé par le ministère de l'Environnement, et sans vouloir le restreindre, la commission estime que les résidants et les utilisateurs locaux devraient y occuper une place importante et pouvoir exercer une réelle influence sur la prise de décision.*

Le soutien et le financement du conseil de conservation et de mise en valeur

Le ministère de l'Environnement s'engage à soutenir les activités des conseils de conservation et de mise en valeur, sans préciser toutefois les montants qu'il entend y allouer. En réponse à une interrogation de la Ville de Rouyn-Noranda au sujet des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la gestion d'un territoire habité comme celui du projet des lacs Vaudray et Joannès, il a tout simplement répondu qu'il assumera ses responsabilités (DQ2.1, p. 2).

Le Ministère a également précisé que le gouvernement lui avait demandé, comme d'ailleurs au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, de développer le réseau des aires protégées à même leurs budgets. Ces deux ministères étaient, au moment de la première partie de l'audience publique, à « réfléchir [...] à la préparation d'un mémoire au Conseil des ministres qui va évaluer l'ensemble des ressources financières et techniques que va nécessiter le développement de ce réseau » (M. Vincent Gérardin, DT2, p. 17). Aucune estimation des sommes requises pour la mise en œuvre et le soutien de ces territoires n'était disponible au moment de l'audience publique.

Cette absence d'information au sujet des ressources requises et de la capacité du Ministère à les fournir est source d'inquiétude pour plusieurs participants, plus

particulièrement dans le cas du projet des lacs Vaudray et Joannès, d'autant plus que certains d'entre eux ont l'impression que le Ministère demande à tous les acteurs de s'engager sans savoir exactement à quoi ils s'engagent ni où cela va mener (M. Marc-André Sévigny, DT5, p. 28 ; M^{me} Martine Rioux, DT7, p. 12).

De plus, puisque les membres du conseil seraient des bénévoles, plusieurs participants sont d'avis que leur engagement devrait être soutenu de manière adéquate. Le ministère de l'Environnement et ses partenaires gouvernementaux devraient ainsi fournir aux comités l'expertise et les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'action ou d'effectuer les études requises, par exemple dans le cas de la réorganisation des chemins ou encore de l'acquisition de connaissances relatives à la diversité biologique. La Ville de Rouyn-Noranda a l'intention d'être partenaire du projet des lacs Vaudray et Joannès, mais elle ne veut pas en assurer le soutien. Elle considère que sa mise en œuvre et la gestion du territoire afférente requièrent des ressources importantes et suggère que le ministère de l'Environnement embauche des professionnels qualifiés en gestion du territoire (M^{me} Jacinthe Châteauvert, DT6, p. 29 ; M. Pierre Monfette, DT7, p. 23 et 29 ; DM3, p. 10 ; DQ2, p. 2).

- ◆ *La commission constate qu'une somme de travail considérable pourrait être associée aux tâches des conseils de conservation et de mise en valeur dans la mise en œuvre des deux projets de réserves de biodiversité.*
- ◆ *La commission est d'avis que les conseils de conservation et de mise en valeur devraient bénéficier d'un soutien approprié en ressources humaines, techniques et financières pour assurer l'accomplissement des diverses tâches inhérentes à leurs mandats.*

Le suivi et le contrôle

Le suivi et le contrôle pourraient représenter une part significative des tâches et des coûts de fonctionnement des conseils de conservation et de mise en valeur. En ce qui a trait au contrôle des activités, le ministère de l'Environnement estime que les conseils auront un rôle important à jouer pour le conseiller sur les pratiques à instaurer dans les réserves de biodiversité, qui soient acceptées à la fois par le Ministère et les résidants (M^{me} Édith van de Walle, DT1, p. 34).

Pour ce qui est du suivi de la diversité biologique, dont la protection constitue le fondement du projet, le Ministère fait valoir qu'il a actuellement à sa disposition le cadre écologique qui, pour l'essentiel, décrit les composantes des écosystèmes existants. Il devra ensuite définir ce qu'il appelle l'état zéro, soit l'état des composantes du milieu biophysique au moment de l'attribution du statut définitif de

protection. Il lui restera ensuite à établir les conditions d'un suivi cyclique, en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux ayant des responsabilités à l'égard de certaines composantes du milieu. À ce sujet, le Ministère précise que la complexité des écosystèmes et le nombre d'aires protégées pourraient alourdir considérablement les activités et les coûts du suivi de sorte qu'il envisage plutôt le suivi d'indicateurs représentatifs de composantes ou d'activités exigeant une attention particulière. Dans un même ordre d'idées, il est d'avis que la sensibilisation, l'éducation et l'appropriation du projet par les usagers permettraient de réduire considérablement le contrôle des activités (M. Vincent Gérardin, DT2, p. 14 et 15).

Les questions du suivi et du contrôle constituent pour la commission des aspects très importants de la mise en œuvre des projets d'aires protégées. La définition des indicateurs est en effet déterminante puisqu'ils devraient notamment servir à évaluer si les activités humaines portent atteinte à la diversité biologique du territoire. La commission rappelle que plusieurs villégiateurs sont réticents à abandonner ou modifier certaines de leurs activités et que le ministère de l'Environnement a mentionné qu'il ne s'opposerait pas à la pratique d'une activité s'il était démontré qu'elle n'avait pas d'impact significatif sur la diversité biologique (M. François Brassard, DT1, p. 75). Il faudrait donc que les paramètres du suivi permettent ce genre d'évaluation. À cette fin, leur détermination devrait être effectuée en collaboration avec les résidants et les usagers du territoire.

- ◆ *La commission est d'avis qu'un suivi adéquat s'avère essentiel afin d'évaluer l'impact des activités humaines sur l'atteinte des objectifs de conservation des deux réserves de biodiversité et qu'à cet égard la définition des indicateurs de la diversité biologique, qui devrait de préférence être effectuée en collaboration avec les utilisateurs, sera déterminante.*

Conclusion

Au terme de sa consultation du public sur les projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, la commission conclut qu'un statut de protection permanent pourrait être attribué aux deux territoires, avec cependant des modifications à leurs limites et des ajustements au cadre de protection proposé par le ministère de l'Environnement.

Le principal défi de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès serait pour le ministère de l'Environnement d'obtenir l'adhésion de la Ville de Rouyn-Noranda et des résidants et utilisateurs du territoire s'il veut concrétiser l'occasion de créer un modèle d'occupation humaine dans une aire protégée. La commission note cependant que la zone habitée serait exclue du territoire de la réserve de biodiversité projetée et que la Ville de Rouyn-Noranda désirerait y poursuivre le développement de la villégiature, ce qui irait à l'encontre des objectifs de conservation du Ministère. Quant aux résidants, s'ils approuvent l'idée de protéger le territoire de l'exploitation industrielle des ressources naturelles, ils perçoivent avec appréhension les propositions de restriction à l'utilisation du territoire soumises par le ministère de l'Environnement. Ils auraient apprécié que le projet soit élaboré dans un laps de temps plus long, en les faisant participer de façon plus marquée.

Bien que le ministère de l'Environnement ait mentionné vouloir rechercher un cadre de protection qui reflète la réalité du territoire habité, et qui permettrait aux résidants et aux utilisateurs de continuer à pratiquer leurs activités, la commission estime qu'il serait difficile d'y parvenir dans une aire protégée dont les objectifs de gestion seraient équivalents à ceux d'un parc national. Elle est d'avis que le succès de la mise en œuvre de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès passe, pour le ministère de l'Environnement, par un cadre de protection plus souple que celui d'un milieu naturel au sens strict. Le Ministère devrait miser sur la sensibilisation plutôt que sur la réglementation et rechercher, par l'entremise du conseil de conservation et de mise en valeur, un terrain d'entente avec les utilisateurs au sujet de la restructuration du réseau de sentiers, des activités de chasse et de piégeage, de l'utilisation des embarcations motorisées ainsi que de la coupe du bois de chauffage.

En ce qui a trait aux limites de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, plusieurs acteurs régionaux ou nationaux proposent d'en exclure les parties situées à l'est du chemin Norbord, qui constituerait alors une limite facilement identifiable sur le terrain, et d'étendre la protection aux forêts plus anciennes et moins

perturbées en direction de la rivière Kinojévis, vers l'ouest. Cette dernière proposition représenterait un gain important pour la protection de la diversité biologique.

La préservation de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or, espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, est un enjeu qui dépasse largement la superficie de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin. Des agrandissements importants seraient nécessaires pour protéger tous les habitats essentiels à sa survie. Outre l'aire protégée projetée, le *Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or* et, advenant sa désignation à titre d'espèce menacée, un plan de rétablissement seraient mis à contribution pour assurer la survie de la harde. La commission est d'avis que seule une approche concertée des autorités concernées, intégrant l'ensemble de ces moyens, permettrait d'atteindre le résultat escompté. À cet égard, elle estime que des décisions devraient être prises rapidement puisque, malgré le Plan d'aménagement, plusieurs secteurs adjacents à la réserve de biodiversité projetée seraient soumis à la coupe forestière sous peu.

La commission est d'avis que le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, devrait également considérer les propositions d'agrandissement incluant en tout ou en partie le bassin versant du lac Sabourin et de la rivière Sabourin, ainsi que la partie de l'esker du lac Sabourin jugée prioritaire par l'Association des riverains du lac Sabourin.

Pour ce qui est de l'érablière Lemieux, la commission est d'avis que l'acériculteur devrait pouvoir poursuivre ses activités selon les conditions prévues à son permis d'exploitation actuel.

Dans le but de favoriser l'acceptabilité sociale des projets et leur appropriation par les résidants et les utilisateurs locaux, la commission est d'avis que le cadre de gestion passe nécessairement par la constitution d'un conseil de conservation et de mise en valeur pour chacune des deux aires protégées. La composition de ces conseils devrait refléter les particularités de chaque territoire et donner une grande place aux résidants et utilisateurs locaux, de sorte qu'ils puissent exercer une réelle influence sur la prise de décision. Enfin, la mise en œuvre des projets de réserves de biodiversité ne saurait se concrétiser sans un soutien approprié en ressources humaines, techniques et financières aux conseils de conservation et de mise en valeur.

Fait à Québec,



John Haemmerli
Président de la commission

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Rosemary Al-Hayek conseillère en communication

Jacinthe Boileau, analyste-stagiaire

Julie Crochetière, analyste

Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :

Louise Marois, agente de secrétariat

Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe 1

Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (2002, c. 74) était de tenir une consultation du public et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 30 juillet 2004.

La commission et son équipe

La commission

John Haemmerli, président

Son équipe

Rosemary Al-Hayek, conseillère en communication
Jacinthe Boileau, analyste-stagiaire
Julie Crochetière, analyste
Louise Marois, agente de secrétariat
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Linda St-Michel, analyste

Ont également collaboré aux travaux de la commission :
David Boudreault, analyste

Marie-Ève Chamberland, conseillère en communication

Bernard Desrochers, responsable de l'infographie

Hélène Marchand, responsable de l'édition

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

10, 11 et 16 août 2004

Rencontres préparatoires tenues à Rouyn-Noranda, Val-d'Or et Québec

1^{re} partie

30, 31 août 2004 à Rouyn-Noranda
Centre des congrès de l'Hôtel Gouverneur

2^e partie

19 octobre à Val-d'Or
Club de golf du Belvédère de Val-d'Or

1^{er} septembre à Val-d'Or
Centre des congrès de l'Hôtel Forestel

20 et 21 octobre à Rouyn-Noranda
Hôtel Albert

Le promoteur

Ministère de l'Environnement

M^{me} Édith van de Walle, porte-parole
M. François Brassard
M. Vincent Gérardin
M. Benoît Larouche
M. Benoît Limoges

Les personnes-ressources

M^{me} Martine Rioux
M^{me} Catherine Sirois

Conférence régionale des élus
de l'Abitibi-Témiscamingue DM12

M. Charlie Papatie, porte-parole
M. Yvan Croteau
M. Régis Pénosway
M^{me} Johanne Papatie

Conseil des Anicinapek de
Kitcisakik

M. Sébastien Desrochers, porte-parole
M. Luc Bélisle
M. Imed Bouzid
M. Claude Chamberland
M. Martin Gingras
M. Robert Girard
M. Marcel Paré
M. Mario Poirier
M. Éric Valois

Ministère des Ressources
naturelles, de la Faune et des
Parcs

M. Sylvain Létourneau

MRC de La Vallée-de-l'Or

M. Pierre Monfette, porte-parole
M^{me} Ginette Godbout
M. Jean-François Turcotte

Ville de Rouyn-Noranda DM3
DM3.1

M. Jocelyn Carrier

Tourisme Abitibi-Témiscamingue

Les participants

Mémoires

M. Marcel Aubin	Verbal
M. Mario Aubin	Verbal
M. Albert Beaudoin et M ^{me} Monique Cloutier	DM10
M. Valère Belzil	

M. Daniel Bernard		
M. François Brochu	DM1	
M. Ken Brushey	Verbal	
M ^{me} Chantale Carrier		
M ^{me} Rachelle Cotnoir et M. Guy Beaudoin	DM6	
M. Patrice Grégoire		
M. Laurent Guertin		
M. Louis Hamelin		
M. Marc-Antoine Jetté		
M. Louis Jourdain		
M. Luc Lavoie	DM9	
M. Yves Lemieux	DM7 DM7.1	
M. Léo Montigny		
M. Marcel Perron	DM24	
M. Marc-André Sévigny	DM21	
M. Serge Turmel et M ^{me} Lorraine Duchesneau	DM27	
Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue	M. Michel Dubé, porte-parole M. Henri Jacob	DM11
Association des lacs Vaudray-Joannès	M. Claudio Lombardi	DM4
Association des chasseurs et pêcheurs de Rouyn-Noranda	M ^{me} Dorianne Girard M. Roger Goulet	DM26
Association des trappeurs de Rouyn-Noranda inc.	M. Roger de Denus	DM16
Association des riverains du lac Sabourin	M ^{me} Hélène Brind'Amour M. Jean-Guy Houle M. Philippe Paquin M ^{me} Andrée Renaud Paquin	DM5

Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue	M ^{me} Isabelle Lessard	DM15
Conseil des Anicinapek de Kitcisakik	M. James Papatie	DM22
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue	M ^{me} Jacinthe Châteauvert, porte-parole M ^{me} Linda-Ann Geregthy	DM13
Domtar inc.		DM25
Fonds mondial pour la nature Canada	M ^{me} Gaétane Boisseau	DM20
Groupe faune régional de l'Abitibi-Témiscamingue		DM8
Industries Norbord inc.	M. Alain Shink	DM23
Ministère du Développement économique régional	M. Robert Gosselin	
Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.	M. André Gagnon, porte-parole M. Réal Arsenault	DM2 DM2.1
Regroupement écologiste Val-d'Or et environs	M. Henri Jacob, porte-parole M. Yvan Croteau	DM19
Société du loisir ornithologique de l'Abitibi	M. Louis Imbeau	DM14
Société pour la nature et les parcs du Canada	M. Jean-François Gagnon, porte-parole M. Sylvain Archambault	DM17
Tembec Industries inc.	M ^{me} Véronique Têtu, porte-parole M. Martin Thibault	DM18
Union des forces progressistes de l'Abitibi-Témiscamingue	M ^{me} Jacqueline Lamps	Verbal
Union québécoise pour la conservation de la nature		DM28

Au total, 28 mémoires et 4 présentations verbales ont été soumis à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Val-d'Or Val-d'Or	Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda Rouyn-Noranda
Conseil des Anicinapek de Kitcisakik Val-d'Or	Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon Lac-Simon
Centre éducatif forestier du lac Joannès Rouyn-Noranda	Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue Rouyn-Noranda
Long Point First Nation Winneway	Université du Québec à Montréal Montréal
Bureau du BAPE Québec	

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude¹

Procédure

- PR1a** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *En quelques lignes, la réserve de biodiversité du lac Sabourin*, 2 pages.
- PR1.1a** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin*, mars 2003, 5 pages et cartes.
- PR1.2a** Version anglaise du document PR1.1a.
- PR1b** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *En quelques lignes, la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès*, 2 pages.
- PR1.1b** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès*, mars 2003, 5 pages et cartes.

1. Certains documents ont été classés séparément pour les deux projets : (a) pour le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin, (b) pour le projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès.

PR1.2b Version anglaise du document PR1.1b.

PR2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Les réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin. Cadres de protection et de gestion*, juillet 2004, 227 pages.

PR3a MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé du cadre de protection et de gestion de la réserve de biodiversité du lac Sabourin*, août 2004, 4 pages.

PR3.1a Version anglaise du document PR3a.

PR3b MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Résumé du cadre de protection et de gestion de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès*, août 2004, 4 pages.

PR3.1b Version anglaise du document PR3b.

Documents déposés par le promoteur

DA1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *État d'avancement du plan d'action stratégique sur les aires protégées dans la province naturelle des basses-terres de l'Abitibi et de la baie James*, juin 2004, 2 pages.

DA2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Modification au Cadre de protection et de gestion des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin*, août 2004, 6 pages.

DA3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Proposition d'agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Sabourin par les riverains du lac Sabourin*, document déposé le 30 août 2004, 1 page.

DA4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès*, présentation du projet, Rouyn-Noranda, 30 août 2004, 43 pages.

DA5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin*, présentation du projet, Val-d'Or, 1^{er} septembre 2004, 45 pages.

DA6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses partielles aux questions posées par la commission lors des séances publiques de la première partie de l'audience*, septembre 2004, 3 pages.

DA7 FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC. Table des matières du *Guide d'aménagement et d'entretien des sentiers de quad au Québec, en toute sécurité et dans le respect de la faune et de l'environnement*, 2003.

DA8 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Suivi du plan d'action des aires protégées. État des superficies protégées (mai 2004)*, 1 page.

- DA9** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Aires protégées et désignations québécoises*, 2004, 1 page.

Documents déposés par les personnes-ressources

- DB1** L'OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Profil de l'Abitibi-Témiscamingue*, mars 2004, 8 pages.
- DB2** L'OBSERVATOIRE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Tableau de bord de l'Abitibi-Témiscamingue*, version préliminaire en collaboration avec les directions régionales du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, du ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada, de l'Agence de développement des réseaux locaux de services de santé et des services sociaux et du ministère de l'Éducation, avril 2004, 9 pages.
- DB3** Luc BLANCHETTE. *Avis sur l'industrie du bois d'œuvre en Abitibi-Témiscamingue*, document préparé pour le Service d'information sur le marché du travail, CRHC Abitibi-Témiscamingue, septembre 2003, 6 pages.
- DB4** Luc BLANCHETTE. *Avis sur l'industrie minière en Abitibi-Témiscamingue*, document préparé pour le Service d'information sur le marché du travail, CRHC Abitibi-Témiscamingue, septembre 2003, 8 pages.
- DB5** MRC DE ROUYN-NORANDA. Extraits du *Premier projet de schéma d'aménagement révisé*, 17 janvier 2001, 40 pages et annexe.
- DB5.1** MRC DE ROUYN-NORANDA. *Premier projet de schéma d'aménagement révisé, carte d'affectation du territoire*, cédérom, 17 janvier 2001.
- DB6** MRC DE ROUYN-NORANDA. Extraits du *Schéma d'aménagement*, cinquième version modifiée, 1994, 42 pages.
- DB6.1** MRC DE ROUYN-NORANDA. *Schéma d'aménagement, cinquième version modifiée*, 1994.
- DB7** MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR. Extraits du *Schéma d'aménagement révisé*, 3 pages.
- DB7.1** MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR. *Schéma d'aménagement révisé, second projet*, mars 2003, 301 pages et carte.
- DB8** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *État de situation. Général*, document déposé le 30 août 2004 pour les réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, 4 pages.
- DB9a** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *État de situation. Secteur des forêts et de Forêt Québec*, document déposé le 30 août 2004 pour la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, 8 pages et annexes.

- DB9b** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
État de situation. Secteur des forêts et de Forêt Québec, document déposé le 30 août 2004 pour la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, 11 pages et annexes.
- DB10** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
État de situation. Secteur Faune Québec, document déposé le 30 août 2004 pour les réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, 8 pages.
- DB11a** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
État de situation. Secteur du territoire et des parcs, document déposé le 30 août 2004 pour la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, 7 pages.
- DB11b** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
État de situation. Secteur du territoire et des parcs, document déposé le 30 août 2004 pour la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, 9 pages.
- DB12** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
État de situation. Secteur de l'énergie et des changements climatiques, document déposé le 30 août 2004 pour les réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, 3 pages.
- DB13a** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
Carte d'utilisation territoriale, document déposé le 30 août 2004 pour la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, 1 carte.
- DB13b** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
Carte d'utilisation territoriale, document déposé le 30 août 2004 pour la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, 1 carte.
- DB14a** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
Habitats fauniques et territoires de piégeage présents dans la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, juillet 2004, 1 carte.
- DB14b** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
Habitats fauniques et territoires de piégeage présents dans la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, juillet 2004, 1 carte.
- DB15a** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
État de situation. Secteur des mines, document déposé le 30 août 2004 pour la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin, 12 pages et annexes.
- DB15b** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS.
État de situation. Secteur des mines, document déposé le 30 août 2004 pour la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès, 12 pages et annexes.

- DB16** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Un aperçu de la contribution touristique des activités liées à la faune et à la nature dans les différentes régions du Québec en 2000*, novembre 2003, 14 pages.
- DB17** LES ANICINAPEK DE KITCISAKIK. *Vécu et réflexion de la communauté Anicinapek de Kitcisakik avec le régime forestier des Québécois*, document déposé dans le cadre de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, 26 avril 2004, 27 pages.
- DB18** LES ANICINAPEK DE KITCISAKIK. *Portrait forestier du territoire*, 2 pages.
- DB19** LES ANICINAPEK DE KITCISAKIK. *Conseil des Acininapek de Kitcisakik*, 2 pages.
- DB20** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Bois de chauffage domestique. Potentiel de récolte. Réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès*, 7 septembre 2004, 2 pages et carte.
- DB21** VILLE DE ROUYN-NORANDA. Extraits du *Règlement de zonage de la municipalité de McWatters*, pagination multiple et annexes.
- DB22** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Lettre précisant le contexte dans lequel s'insèrent les réserves de biodiversité et aquatiques projetées et annonçant le dépôt des documents DB23 à DB31*, 27 septembre 2004, 2 pages.
- DB23** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. « Encadrement visuel pour la protection des paysages autour des sites de villégiature », *Affectations récréatives*, p. 88 à 92, et *extrait de la section 1 du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*.
- DB24** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Interventions forestières réalisées dans un rayon de 5 km des limites de la réserve projetée du lac Sabourin*, 3 septembre 2004, 1 carte.
- DB25** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Travaux sylvicoles dans l'aire d'agrandissement proposé par les riverains du lac Sabourin*, 3 septembre 2004, 1 carte.
- DB26** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Interventions de récolte dans l'aire d'agrandissement proposée par les riverains du lac Sabourin*, 3 septembre 2004, 1 carte.
- DB27** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec*, 2001, 16 pages.
- DB28** Jean-François BERGERON, André R. BOUCHARD et Normand VILLENEUVE. « Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec, éléments-clés de la biodiversité » *L'Aubelle*, 1996-1997, p. 8-11.

- DB29** Normand VILLENEUVE, Nicole LAVOIE, André R. BOUCHARD et Mathieu BERTRAND. « Les écosystèmes forestiers exceptionnels de la forêt boréale : un patrimoine à découvrir et à protéger », *Le Naturaliste canadien*, vol. 125, automne 2001, p. 145-156.
- DB30** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *État de situation – Vente de terrains de villégiature dans le secteur du lac Sabourin*, 2 pages.
- DB31** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES et SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or 1999-2004*, 40 pages et cartes. (Version papier disponible au secrétariat de la commission seulement)
- DB32** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Impacts forestiers du projet d'aires protégées du lac Sabourin et des agrandissements proposés*, 22 septembre 2004, 2 pages.
- DB33** VILLE DE ROUYN-NORANDA. *Information sur le nombre de résidences pour le secteur des lacs Vaudray et Joannès*, 3 décembre 2004, 1 page.

Documents déposés par le public

- DC1** Mario AUBIN. *Photographies déposées lors de la séance du 20 octobre 2004 à Rouyn-Noranda*, 1 page.
- DC2** Ken BRUSHEY. *Document déposé lors de la séance du 21 octobre 2004 à Rouyn-Noranda*, 1 page.
- DC3** ANICINAPEK DE KITCISAKIK. *Carte illustrant quatre sites d'intérêts écologiques*.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions d'un citoyen adressées au promoteur*, 8 septembre 2004, 1 page.
- DQ1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions du document DQ1*, 8 septembre 2004, 1 page.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions et demandes d'information de la Ville de Rouyn-Noranda adressées au promoteur concernant le projet de réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès*, 13 septembre 2004, 1 page et annexe.
- DQ2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions du document DQ2*, 17 septembre 2004, 4 pages.

- DQ2.1.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT.** *Précision apportée à la réponse à la question 7 du document DQ2.1, septembre 2004, 2 pages.*
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'information adressée à Tourisme Abitibi-Témiscamingue concernant les projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, 14 septembre 2004, 1 page.*
- DQ3.1** TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Réponses aux questions du document DQ3, 16 septembre 2004, 1 page et courriel de transmission.*
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Ville de Val-d'Or concernant le projet de réserve de biodiversité du lac Sabourin, 14 septembre 2004, 1 page.*
- DQ4.1** VILLE DE VAL-D'OR. *Lettre adressée au ministère de l'Environnement en réponse à la question du document DQ4, 27 mai 2004, 3 pages.*
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au promoteur concernant les véhicules récréatifs pour les projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, 20 septembre 2004, 1 page.*
- DQ5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses supplémentaires aux questions adressées au promoteur lors des séances publiques ainsi que réponse à la question du document DQ5, septembre 2004, 3 pages.*
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au ministère de l'Environnement, 14 octobre 2004, 2 pages.*
- DQ6.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse aux questions du document DQ6, octobre 2004, 3 pages.*
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs concernant l'habitat des caribous, 14 octobre 2004, 1 page.*
- DQ7.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponse à la question du document DQ7, 1^{er} novembre 2004, 2 pages.*
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 27 octobre 2004, 2 pages.*

- DQ8.1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Précisions apportées aux questions adressées au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 1^{er} novembre 2004, 1 page.*
- DQ8.1.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponses aux questions des documents DQ8 et DQ8.1, 24 novembre 2004, 8 pages.*
- DQ8.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Correction apportée au document DQ8.1.1, 25 novembre 2004, 1 page.*
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au ministère de l'Environnement, 27 octobre 2004, 2 pages.*
- DQ9.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions du document DQ9 et informations complémentaires, novembre 2004, 4 pages et annexes.*
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs concernant les modalités écologiques de coupe de bois de chauffage pour les usagers situés dans des endroits difficiles d'accès comme les camps de chasse, 17 novembre 2004, 1 page.*
- DQ10.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponse à la question du document DQ10, 1^{er} décembre 2004, 2 pages et annexe.*
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée à l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue pour le dépôt d'un document illustrant sa proposition de limites de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès, 17 novembre 2004, 1 page.*
- DQ11.1** ACTION BORÉALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Réponse à la demande du document DQ11, 1^{er} décembre 2004, 1 page et cartes.*
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée à la Ville de Rouyn-Noranda pour le dépôt d'un document illustrant sa proposition de limites de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès, 17 novembre 2004, 1 page.*
- DQ12.1** VILLE DE ROUYN-NORANDA. *Extraits du Rapport final au conseil municipal – Proposition d'aires protégées pour la Ville de Rouyn-Noranda, octobre 2002, annexes 2, 4 et 5.*

DQ13 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions concernant le caribou adressées à la Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs*, 8 décembre 2004, 2 pages.

DQ13.1 MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponses de la Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue aux questions du document DQ13*, 16 décembre 2004, 3 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin.

- DT1** Séance du 30 août 2004 en soirée à Rouyn-Noranda, 101 pages.
- DT2** Séance du 31 août 2004 en après-midi à Rouyn-Noranda, 70 pages.
- DT3** Séance du 31 août 2004 en soirée à Rouyn-Noranda, 59 pages.
- DT4** Séance du 1^{er} septembre 2004 en soirée à Val-d'Or, 90 pages.
- DT5** Séance du 19 octobre 2004 en soirée à Val-d'Or, 89 pages.
- DT6** Séance du 20 octobre 2004 en soirée à Rouyn-Noranda, 62 pages.
- DT7** Séance du 21 octobre 2004 en après-midi à Rouyn-Noranda, 51 pages.

Bibliographie

COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORêt PUBLIQUE QUÉBÉCOISE.
Rapport, décembre 2004, 307 p.

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, 1992

COURTOIS, R., J.-P. OUELLET, A. GINGRAS, C. DUSSAULT et D. BANVILLE. « La situation du caribou forestier au Québec », *Le Naturaliste canadien*, vol. 125, n° 3, 2001, p. 53-63.

COURTOIS, R., J.-P. OUELLET, L. BRETON, A. GINGRAS et C. DUSSAULT. *Effet de la fragmentation du milieu sur l'utilisation de l'espace et la dynamique de population chez le caribou forestier*, Université du Québec à Rimouski et Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la recherche sur la faune, 2002, 44 p.

DE BELLEFEUILLE, S. *Le caribou forestier et la sylviculture : revue de littérature et synthèse de la recherche et de l'aménagement en cours au Québec*, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier, mai 2001, 91 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec*, première partie, 1999.